

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

QUESTIONS

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

SOMMAIRE

	Pages.
1. — Questions écrites	1417
Liste de rappel des questions écrites	1425
2. — Réponses des ministres aux questions écrites	1429
Premier ministre	1429
• Environnement et qualité de la vie	1429
Affaires européennes	1430
Affaires sociales et solidarité nationale	1430
• Rapatriés	1431
Agriculture	1431
Commerce et artisanat	1432
Culture	1433
Défense	1433
Economie, finances et budget	1433
• Budget	1436
• Consommation	1437
Intérieur et décentralisation	1438
Justice	1438
P.T.T.	1438
Relations extérieures	1439
Transports	1439
• Mer	1439
Urbanisme et logement	1440
Erratum	1440

QUESTIONS ECRITES

Evolution de la population active : bilan de 1975 à 1983.

13519. — 13 octobre 1983. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser l'évolution de la population active au 1^{er} janvier de chaque année de 1975 à 1983 pour les entreprises du secteur privé, les entreprises du secteur nationalisé et de la fonction publique.

Evolution des prix des transports scolaires.

13520. — 13 octobre 1983. — **M. Michel d'Aillières** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les importants problèmes financiers que rencontrent depuis plusieurs mois les transporteurs qui assurent quotidiennement le ramassage scolaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la rémunération des services effectués pour le compte des transports scolaires suive l'évolution des prix notamment ceux du carburant, des pneumatiques et du matériel utilisé.

Extinction du métayage.

13521. — 13 octobre 1983. — **M. Marcel Lucotte** s'étonne auprès de **M. le ministre de l'agriculture** de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question n° 11 410 du 28 avril 1983 relative au projet de loi qui devait conduire à l'extinction du métayage.

Bourgogne : Secteur du bâtiment et des travaux publics et plan de rigueur.

13522. — 13 octobre 1983. — **M. Marcel Lucotte** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les conséquences, dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, des dispositions du plan de rigueur et notamment pour la région Bourgogne. Dans ce secteur d'activités, au plan régional, on recense 359 entreprises qui emploient 8 000 salariés réalisant un chiffre d'affaires de 2 milliards de francs et procédant à des investissements de l'ordre de 55 millions de francs par an. Or, l'année 1982 a déjà été marquée par la disparition de 14 entreprises ayant entraîné le licenciement de 750 salariés environ. Actuellement, 70 p. 100 des entrepreneurs estiment que leur carnet de commandes sont en moyenne à 1 mois, voire même 15 jours pour certains et près de 90 p. 100 des entreprises ont des effectifs en surnombre et du matériel soit arrêté, soit sous utilisé. Enfin, la concurrence est exacerbée par des niveaux de prix dramatiquement bas. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour remédier à la baisse des investissements de l'Etat, conséquence de la diminution des crédits budgétaires qui n'ont pas été compensés par la première tranche du fonds spécial grands travaux (F.S.G.T.) qui a trop tardé pour avoir un effet positif dans la présente année.

Côte d'Or : Aménagement routier.

13523. — 13 octobre 1983. — **M. Marcel Lucotte** demande à **M. le ministre des transports** dans quels délais est envisagée l'ouverture des travaux de terrassement et de chaussée de la seconde tranche de l'ouvrage de déviation de Plombière en Côte d'Or ainsi que l'aménagement du carrefour de Coire. Dans quels délais sont également prévus les travaux de terrassement et de chaussée qui doivent faire suite au classement de l'ouvrage sur le tronçon Dijon/Crimolois ainsi que le contournement de Dijon sur l'autoroute Lorraine-Bourgogne A 31.

Conséquences de la grève du tri postal sur le paiement de l'impôt.

13524. — 13 octobre 1983. — **M. Lucien Neuwirth** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que la grève du tri postal qui paralyse, depuis plusieurs semaines, le courrier dans certaines

régions de France est susceptible de donner lieu à des pénalités de retard pour ceux des contribuables qui ont fait parvenir par la poste leur solde d'impôt au trésor public. Il lui demande, en conséquence, les dispositions qu'il compte prendre afin que les contribuables concernés ne soient pas pénalisés par la défaillance d'un service public.

Réfractaires au S.T.O. : droit à pension.

13525. — 13 octobre 1983. — **M. Jacques Chaumont** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense aux (anciens combattants)** sur les difficultés que rencontrent les réfractaires au service du travail obligatoire, dans la reconnaissance de leurs droits à réparation tel qu'il résulte des termes de la loi du 22 août 1950. Selon ces termes, la République Française reconnaissante à ceux qui acceptèrent tous les risques pour lutter contre le potentiel de guerre de l'ennemi, considérant les souffrances et le préjudice que cette attitude courageuse et patriotique leur a occasionnés, proclame et détermine le droit à réparation des réfractaires et de leurs ayants cause. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faciliter ce droit à réparation.

Prêts de la caisse nationale d'assurance maladie : destinataires et objet.

13526. — 13 octobre 1983. — **M. François Collet**, apprenant que **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** venait d'autoriser, à titre dérogatoire à sa propre décision du 24 mars 1983, le versement de prêts de la caisse nationale d'assurance maladie en faveur d'un petit nombre de projets répondant à des besoins urgents pour un montant global de 37,5 millions de francs demande qui lui soit indiquée la liste des destinataires et l'objet des prêts ainsi consentis, et que lui soient précisés les critères d'urgence.

Contrôle des changes : décision officielle pour 1984.

13527. — 13 octobre 1983. — **M. François Collet** rappelle à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que lui-même et d'autres membres du Gouvernement ont annoncé, à plusieurs reprises, que les mesures de restriction de change imposées aux citoyens français, au printemps dernier, prendraient fin le 31 décembre 1983. Compte tenu du délai nécessaire aux organisateurs et agents de voyage pour la mise au point de leurs programmes et de leurs barèmes ainsi que l'édition de leurs brochures habituellement réalisées à l'automne, il semble indispensable que les déclarations d'intention fassent place, sans délai, à une décision dûment officialisée. Il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement à cet égard.

Travailleur immigré bigame : problème de logement.

13528. — 13 octobre 1983. — **M. François Collet** appelle l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, (famille, de la population et travailleurs immigrés)** sur le cas d'un immigré, de nationalité malienne, arrivé à Paris en 1971, et ouvrier à l'usine Renault de Boulogne-Billancourt qui a fait en France une première épouse, employée depuis au restaurant d'entreprise de la régie et dont il a eu trois enfants, et qui, comme la loi de son pays l'y autorise, a profité de ses vacances au Mali pour en ramener, en 1982, une seconde épouse et les quatre enfants de cette dernière qui vient de donner le jour à un cinquième enfant. C'est ainsi qu'un même travailleur immigré pose le problème du logement de deux foyers et au total de onze personnes, actuellement réparties entre deux pièces dans le 18^e arrondissement de Paris et une pièce dans le 6^e. Une telle prolifération, dont l'exemple donné est loin d'être unique, pose incontestablement des problèmes dont l'auteur de la question souhaiterait connaître les solutions proposées par le Gouvernement.

*Lycée Marcelin Berthelot de St Maur-des-Fossés :
installation électrique non conforme.*

13529. — 13 octobre 1983. — **M. Michel Giraud** remercie **M. le ministre de l'éducation nationale** de sa réponse à la question n° 11888. Il lui précise que la démolition des faux-plafonds du lycée Marcelin Berthelot de Saint-Maur-les-Fossés, maintenant réalisée pour l'essentiel, n'a nullement été liée à la mise en sécurité de l'éclairage. Bien au contraire, cette opération s'accompagne d'une remise en place précaire et très dangereuse de l'électricité — en contrevention avec toutes les règles de sécurité —. Cette installation volante s'avère également inadaptée au regard de l'éclairage, devenu d'une insuffisance flagrante, la lumière étant absorbée par les caissons gris et bruts de décoffrage du plafond. Il est apparu par ailleurs, dès les premières heures de cours depuis la rentrée, que la disparition des plafonds entraînait des effets de résonance rendant aussi pénible que difficile l'enseignement dans les salles de classe. Enfin, la continuité créée dans de nombreux endroits et au-dessus des radiateurs entre le haut de la salle et le caisson du volet extérieur suscite des courants d'air violents, et va amener bientôt à chauffer directement la cour du lycée. Aussi, lui demande-t-il instamment la mise en place simultanée — de toute urgence — de faux-plafonds et d'une installation électrique conforme aux normes de sécurité.

*Participation de l'Etat aux frais de transport
des élèves âgés de plus de 18 ans.*

13530. — 13 octobre 1983. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que la participation de l'Etat aux transports scolaires incluerait le coût du transport des élèves âgés de plus de 18 ans. La dépense ayant servi de base au calcul de la participation globale aurait été, à ce titre, majorée de 3,9 p. 100, taux qui est ainsi représenté, le surcoût résultant de cette prise en charge. Il aimerait savoir comment ce taux a pu être déterminé et quel est son fondement d'être assuré que cette aide au transport des élèves de plus de 18 ans n'est pas attribuée au détriment d'une participation — plus élevée en taux — que l'on pourrait attendre au titre du transport des autres élèves.

Suppression de la notion de chef de famille : incidences fiscales.

13531. — 13 octobre 1983. — **M. André Fosset** expose à **M. le ministre de l'économie des finances et du budget** que la suppression par la loi de finances pour 1983 de la notion de chef de famille nécessite une adaptation des règles antérieurement applicables sur laquelle sont encore mal connues les vues de l'administration. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer ce que sont désormais les incidences fiscales de la suppression de la notion de chef de famille sur le sort des déficits fonciers reportables en cas de mariage, de divorce ou de décès.

Situation des prisonniers d'opinion en Centrafrique.

13532. — 13 octobre 1983. — **M. Serge Boucheny** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la situation des prisonniers d'opinion en Centrafrique. Le recteur de l'université de Bangui, et 64 autres prisonniers d'opinion ont été libérés le 1^{er} septembre sous la pression de l'opinion publique et de divers organismes dont le comité de défense. Mais de nombreux prisonniers restent détenus dans le camp de Kassai ou la prison de Ngaragba dans des conditions à peine imaginables. Il lui demande donc de bien vouloir intervenir auprès du Gouvernement centrafricain pour que cessent ces atteintes répétées aux droits de l'homme et ces emprisonnements arbitraires.

Annuaire téléphonique : maintien de l'indication des hameaux.

13533. — 13 octobre 1983. — **M. Jacques Genton** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche chargé des P.T.T.** sur la suppression des noms des hameaux et lieudits dans l'annuaire téléphonique de 1982. Cette disposition nouvelle crée de nombreuses confusions sur le plan commercial et provoque de vifs mécontentements dans la population. C'est le cas notamment pour le hameau de Chavignol, commune de Sancerre, dont les affineurs de fromages et les viticulteurs se plaignent que leur numéro de téléphone soit répertorié sous le nom de « Sancerre » sans autre indication. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible de maintenir au moins l'indication des hameaux accompagnée d'un renvoi.

*Attribution des prêts participatifs sollicités par
les artisans - commerçants.*

13534. — 13 octobre 1983. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la discrimination faite en matière de prêts participatifs sollicités par les artisans-commerçants, sous prétexte que l'aspect commercial de leur entreprise est plus important proportionnellement que l'aspect artisanal. Il ajoute d'une part que, le plus souvent, et dans certains domaines, l'artisanat ne peut exister que parce que son dynamisme commercial stimule ses marchés, d'autre part que, privilégier un aspect de ces deux fonctions risque de paralyser ce secteur professionnel et de le sanctionner, ce qui aurait des répercussions économiques et humaines importantes. Il lui demande que des améliorations soient apportées à ce régime financier et juridique de prêts afin de maintenir l'initiative individuelle en matière commerciale.

Contrôle des entrées des Travailleurs clandestins.

13535. — 13 octobre 1983. — **M. Victor Robini** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (famille, population, travailleurs immigrés)** ce que lui inspire un reportage de la chaîne T.F. 1 diffusé récemment à la télévision française faisant écho de l'existence d'un véritable trafic, effectué par des passeurs, d'immigrés à la frontière franco-italienne de Vintimille. Il ajoute que le chiffre exorbitant de 300 personnes par semaine avancé par les commentateurs de ce reportage ne concerne pourtant que ce seul poste frontière. Il pense que, dans l'intérêt même des immigrés et dans celui de nos populations, le problème de l'entrée dans l'hexagone des clandestins, ne doit pas être traité à la légère mais au contraire doit faire l'objet d'un examen minutieux. Dans ce but, il lui demande que la police des frontières soit dotée des effectifs nécessaires.

Protection de la forêt méditerranéenne.

13536. — 13 octobre 1983. — **M. Victor Robini** souhaite attirer l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture (agriculture et forêt)** sur la situation de la forêt méditerranéenne dont le patrimoine végétal s'amenuise d'année en année. Il fait remarquer que chaque été, des incendies dont bon nombre paraissent d'origine criminelle, détruisent des hectares entiers de terrains boisés, mettent en danger l'aspect naturel, les habitations et les hommes résidents ou saisonniers. Il ajoute que, régulièrement, les élus des départements concernés s'adressent aux pouvoirs publics pour obtenir des mesures de sauvegarde tendant à prévenir ce genre de fléau. Il demande la création d'unités de « forestiers-sapeurs » stationnées à proximité des zones dangereuses, chargées de l'entretien de la forêt, de son débroussaillage, du développement des voies d'accès d'une façon permanente, et armés de manière à intervenir rapidement en cas d'incendie, dès l'apparition des premières flammes. Ces corps de « cantonniers de la forêt » auraient à la fois et surtout un rôle préventif, tout en étant les avant-gardes de la lutte contre le feu.

Garde alternée des enfants : répartition des allocations familiales.

13537. — 13 octobre 1983. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le cas des couples divorcés ou séparés, avec garde alternée des enfants. Les allocations familiales, ainsi que les allocations logement sont versées à la mère, le père ne pouvant prétendre à ces prestations familiales de façon proportionnelle puisque l'article L 525 du code de la sécurité sociale stipule que « l'allocataire doit avoir la charge effective et permanente de ses enfants ». Il pense que la notion de « permanence » incluse dans ce texte, ôte l'aspect familial d'une décision de justice considérée *à priori* comme « équitable » et donnée dans un cadre sans conflit entre les époux séparés. Il considère que la garde alternée pénalise injustement le père, et suggère qu'un partage juste soit envisagé pour ces prestations familiales afin que le père possède les mêmes droits sociaux qui sont reconnus à la mère et il lui demande quels sont ses intentions à ce sujet.

Revalorisation de l'enseignement objectif de l'histoire.

13538. — 13 octobre 1983. — **M. Victor Robini** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si après les déclarations alarmistes du Président de la République, une véritable politique de revalorisation de l'enseignement objectif de l'histoire est enfin envisagée dans les programmes de l'enseignement secondaire.

Calamités agricoles : critères d'indemnisation.

13539. — 13 octobre 1983. — **M. Pierre Louvot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'inadéquation des dispositions de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles en ce qui concerne la réparation des dommages causés aux récoltes. Il apparaît en effet que les critères d'indemnisation retenus, qui ne prennent en considération que la valeur marchande qu'auraient eue les produits détruits parvenus à maturité, ne tiennent pas suffisamment compte de l'impact réel de la calamité supportée, et notamment de la variation de stocks qu'elle entraîne, dont l'importance, pourtant réelle, paraît avoir été mésestimée. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de proposer une modification dans ce sens du texte dont il s'agit.

Aides aux revues littéraires en France.

13540. — 13 octobre 1983. — **M. Edgar Tailhades**, attire l'attention de **M. le ministre délégué à la culture**, sur la situation préoccupante des revues de littérature en France. Les revues littéraires constituent traditionnellement, en France, un lieu privilégié de création, d'échange et de diffusion des textes et des idées, indispensable à la vie littéraire et, plus largement, à la vie intellectuelle et culturelle de notre pays. Du fait de la crise et des conséquences économiques qui en résultent, c'est l'existence même de ces outils culturels qui est remise en cause. Dans ces conditions, il apparaît souhaitable que les pouvoirs publics mettent à l'étude plusieurs mesures d'aide aux revues littéraires, parmi lesquelles : leur représentation auprès de la commission paritaire des périodiques et agences de presse, en vue de l'obtention des avantages postaux et fiscaux dont ne bénéficient pas les périodiques à vocation culturelle ; leur représentation auprès des commissions du centre national des lettres pour les subventions ; des dispositions concrètes concernant l'information des libraires et bibliothécaires. Il lui demande quelles seraient les mesures qui pourraient être prises en l'occurrence.

Gard : Fonctionnement de la caisse primaire d'assurance maladie.

13541. — 13 octobre 1983. — **M. Edgar Tailhades**, attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur : la raison pour laquelle la caisse primaire d'assurance maladie du Gard, n'adresse pas de notification de décision aux assurés sociaux se trouvant en arrêt de travail depuis plus de 6 mois pour cause de maladie et bénéficiaires de l'article L 29 3 du code de la sécurité sociale. Il en résulte que ces assurés se trouvent lésés, du fait qu'ils n'ont en leur possession aucune pièce justificative, leur permettant de bénéficier de l'exonération fiscale légale accordée à tous les assurés sociaux percevant des indemnités journalières de longue durée. Il lui demande quelles seraient les mesures qui peuvent être prises en la circonstance ?

Personnels des services psychotechniques de l'A.F.P.A.

13542. — 13 octobre 1983. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de la formation professionnelle** sur la situation en nombre des personnels des services psychotechniques de l'association pour la formation professionnelle des adultes. Ces personnels paraissent aujourd'hui ne pouvoir répondre à l'augmentation des tâches qui affectent leur service. Les initiatives assurées par ces personnels se multiplient (notamment les actions en faveur des jeunes de 16 à 18 ans), l'augmentation des effectifs ne paraît pas suivre. Aussi, il lui demande les mesures qu'il entend prendre afin que demain l'encadrement de ces services ne s'avère pas un obstacle à l'accomplissement de leurs missions.

Personnels de gendarmerie : évolution des tâches.

13543. — 13 octobre 1983. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des personnels de gendarmerie. Aujourd'hui, on assiste à une évolution sensible des tâches des gendarmes. Les occupations de bureau et de rédaction de documents semblent prendre le pas sur leur rôle de surveillance, d'enquête et de dissuasion. Ces nouvelles missions entraînent la disparition des gendarmes du paysage quotidien des citoyens. Quand on sait le nombre sans cesse croissant de feux allumés, l'augmentation régulière des vols et cambriolages, la multiplication des actes illicites, une question mérite d'être posée : le gendarme ne doit-il pas revenir aux missions qui étaient traditionnellement les siennes. Il lui demande s'il n'est pas temps aujourd'hui de reconsidérer les priorités dans l'accomplissement des tâches des gendarmes ? — Dans ce cas, quelles mesures entend-il prendre pour transcrire dans la réalité une présence effective du gendarme sur le terrain.

Artisans-taxis : bénéfice de crédits bancaires à taux réduits.

13544. — 13 octobre 1983. — **M. Jacques Bialski**, attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation des artisans-taxis qui ne peuvent obtenir des crédits bancaires à taux réduits étant donné que le véhicule qu'ils utilisent pour l'exercice de leur profession n'est pas reconnu par l'administration comme « outil de travail » ; Il lui demande en conséquence s'il entend prendre prochainement les mesures nécessaires pour que les artisans taxis puissent bénéficier des mêmes avantages que leurs confrères exerçant une profession artisanale et souligne le caractère incitatif qu'auraient ces dernières en matière de renouvellement de véhicules et donc leurs retombées positives à la fois au niveau de la clientèle et pour l'essor de l'industrie automobile.

Artisans-taxis et transport des malades assis.

13545. — 13 octobre 1983. — **M. Jacques Bialski** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les conséquences négatives pour les artisans-taxis du décret n° 79.80 en date du 25 janvier 1979 qui a institué un monopole du transport des malades assis au profit des voitures sanitaires légères ; Il lui expose que jusqu'en janvier 1979, les artisans taxis transportaient cette clientèle à la satisfaction générale et que ces transports pouvaient dans certains cas représenter plus de 70 p. 100 du chiffre d'affaire des artisans-taxis du monde rural ; Il lui signale en outre que les tarifs aujourd'hui pratiqués par les voitures sanitaires légères sont nettement supérieurs à ceux des taxis ; Il lui demande en conséquence si, dans le cadre de la recherche des économies possibles pour le budget de la sécurité sociale, il entend prendre des mesures visant simplement à permettre au malade de choisir librement son mode de transport.

Bénéfice de la pré-retraite aux demandeurs d'emploi de plus de 55 ans.

13546. — 13 octobre 1983. — **M. Jacques Bialski**, attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation des demandeurs d'emploi de longue durée, âgés de plus de 55 ans, totalisant 37 années et demi de cotisations sociales et pour lesquels l'espoir de retrouver une activité professionnelle demeure très hypothétique dans le contexte de crise économique actuel. Il lui demande en conséquence s'il envisage, comme le réclament la plupart des intéressés, de les placer en situation de pré-retraite.

Relance de l'artisanat du bâtiment.

13547. — 13 octobre 1983. — **M. Gérard Delfau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur la situation particulièrement grave de l'artisanat du bâtiment et ses conséquences en matière d'emploi ; dans la ligne des mesures déjà adoptées en conseil des ministres, il lui demande par quels moyens il est envisagé de poursuivre cette action, dans les directions suivantes : assainissement de la concurrence, notamment au regard de la situation des sous-traitants dans les marchés privés et par une lutte énergique et efficace contre le travail clandestin, accélération des paiements dans les marchés publics et respect de la règle des quarante-cinq jours, assouplissement des contraintes des entreprises en matière de charges.

Bénéfice de P.A.P aux titulaires de logements de fonction.

13548. — 13 octobre 1983. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement**, sur la situation des personnes titulaires de logements de fonction, qui ne peuvent bénéficier des P.A.P. pour acquérir dans des conditions plus favorables, leur logement. Il serait intéressant pour la situation du bâtiment en général et pour ces personnes en particulier, qu'elles puissent bénéficier de P.A.P., et que la possibilité leur soit offerte de louer, en attendant d'occuper ce logement appelé à devenir ultérieurement pour eux, leur résidence principale. Il lui demande s'il entend prendre des mesures dans ce sens.

Indemnisation des dégâts causés par les cervidés.

13549. — 13 octobre 1983. — **M. Marc Bœuf**, attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que l'Office national de la chasse n'indemnise pas les dégâts causés par les cervidés dans les peupl-

ments forestiers, particulièrement dans certains secteurs du département des Landes. Il lui demande que des mesures soient prises afin que la loi en la matière soit respectée.

Assurance vieillesse des personnes non salariées agricoles.

13550. — 13 octobre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il pense procéder à la révision de la loi n° 73-650 du 13 juillet 1973 ? Quelles sont les nouvelles orientations envisagées ?

Français de l'étranger : composition et mode d'élection des organismes paritaires consultatifs.

13551. — 13 octobre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la composition et le mode d'élection des organismes paritaires consultatifs devant être institués au sein de son département ministériel pour les personnels d'enseignement et d'action culturelle en poste à l'étranger. Ainsi seront instituées des commissions consultatives paritaires ministérielles siégeant à Paris et des commissions consultatives paritaires locales siégeant auprès des services culturels à l'étranger. Les premières comporteront des représentants des personnels désignés par des organisations parisiennes au vu de résultats électoraux obtenus, non à partir de listes de candidats, mais de sigles syndicaux ou professionnels. En pareil cas, les électeurs ne seront pas éligibles et les éligibles ne seront pas électeurs. Il lui demande si ce procédé s'accorde bien avec le droit et les usages en la matière et s'il s'accorde encore avec le principe retenu pour l'élection des membres du C.S.F.E. voulant que les français de l'étranger soient avant tout représentés par des compatriotes résidant effectivement hors de France. Il lui demande encore si le nombre restreint de représentants des personnels permettra de refléter la diversité des sensibilités, ou si, comme tout le laisse supposer, ce système aboutira au résultat opposé. Les commissions locales, enfin, ne seront pas élues par les personnels, mais désignées par les organisations parisiennes selon les résultats obtenus à partir des sigles syndicaux et professionnels. Il lui demande les motifs ayant conduit les pouvoirs publics à écarter le principe de l'élection directe par les intéressés, étant donné que ce système de simple désignation par des instances centrales s'accorde fort mal avec les déclarations ministérielles et le véritable exercice de la démocratie sociale et représentative.

Relance du secteur du Bâtiment : mesures.

13552. — 13 octobre 1983. — **M. Jean Lecanuet** attire l'attention de **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** sur les graves difficultés financières que rencontrent les entreprises artisanales du bâtiment. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour relancer les activités du bâtiment, tant de construction neuve que de réhabilitation et d'entretien, et assouplir les contraintes des entreprises en allégeant certaines de leurs charges, pour que soit préservé l'outil de production et de service qu'est l'artisanat du bâtiment.

Aéro-clubs : régime fiscal des vols d'initiation.

13553. — 13 octobre 1983. — **M. Jean Lecanuet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget)** sur la situation fiscale au regard de la taxe sur la valeur ajoutée des aéro-clubs constitués sous forme d'associations régies par la loi de 1901, et plus particulièrement le régime des vols d'initiation. L'article 261-7-1° du C.G.I. d'une part, et la lettre du 9 mars 1977 de **M. le ministre de l'économie et des finances** de l'époque adressée au président de la Fédération nationale aéronautique d'autre part fixent, sans ambiguïté, le caractère imposable à la T.V.A. des vols d'initiation. Toutefois, une tolérance non écrite de **M. le directeur général des impôts** permet d'exonérer de telles prestations lorsque le montant des recettes les concernant n'excède pas 10 p. 100 des recettes totales de l'aéro-clubs. Certains services locaux de la direction des impôts semblant vouloir remettre en cause cette tolérance, il lui demande de bien vouloir confirmer cette tolérance.

Régime fiscal des gains de P.M.U. payés par mandat postal.

13554. — 13 octobre 1983. — **M. Jean Lecanuet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget)** sur le régime fiscal des gains de P.M.U.

payés par mandat postal aux parieurs. En effet, à l'occasion d'examen approfondis de situation fiscale personnelle de contribuables, les espèces remises, après encaissement du mandat, sur leurs comptes bancaires, sont assimilées à des revenus d'origine indéterminée. Pour établir la preuve contraire, il est possible d'obtenir de la part de l'administration postale les références précises du mandat, à condition toutefois de lui préciser le bureau postal d'émission dudit mandat. Or, les sociétés de courses parisiennes, Paris Mutuel Urbain, se déclarent être dans l'incapacité de fournir la justification de l'émission du mandat, au motif que leurs archives ne sont pas conservées au-delà d'un certain temps, dont la durée n'est d'ailleurs pas précisée. N'est-il pas possible d'intervenir auprès de l'autorité de tutelle du P.M.U. pour que d'une part leurs archives soient conservées pendant au moins une durée égale à la prescription fiscale, c'est-à-dire quatre années, et, d'autre part, que soit communiquée au contribuable l'écriture comptable, dont l'existence n'est pas contestée par le P.M.U., constatant l'émission du mandat. A défaut, il serait regrettable d'exiger d'un particulier qu'il justifie toutes ses opérations de trésorerie pendant une durée de quatre ans, ou pour un commerçant, dix ans, alors qu'un organisme, au surplus sous la tutelle du ministère de l'agriculture, ne serait soumis à aucune obligation de ce type.

Poursuite du classement des vérificateurs des P.T.T. en catégorie A.

13555. — 13 octobre 1983. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche chargé des P.T.T.** sur la situation des vérificateurs des P.T.T. Il prend acte de la volonté clairement affirmée à plusieurs reprises par l'administration des P.T.T. de parvenir à l'intégration de ces agents dans la catégorie A. Cependant le reclassement commencé le 1^{er} janvier 1976 semble marquer le pas. En conséquence il lui demande de bien vouloir lui indiquer d'une part le nombre de vérificateurs reclassés en catégorie A depuis le 1^{er} janvier 1976 ainsi que le nombre de vérificateurs demeurant en catégorie B à ce jour ; d'autre part s'il a l'intention de régler définitivement ce contentieux en 1984 ? Dans la négative, il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui préciser la contribution de l'administration des P.T.T. au respect de ses objectifs c'est-à-dire le nombre de postes de catégorie A qui seront offerts cette année, ainsi qu'un échéancier pour le reclassement complet de tous les vérificateurs.

Assurance-vieillesse : régime de retraite complémentaire.

13556. — 13 octobre 1983. — **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation des personnes ayant souscrit à un régime de retraite complémentaire tel le régime de prévoyance de la mutualité agricole (R.E.P.M.A.), dans le cadre d'une association agricole pour le développement de l'assurance vieillesse, qui atteintes entre 60 et 65 ans d'une maladie les mettant dans l'incapacité absolue de travailler, ne peuvent bénéficier que d'une rente minorée. Les intéressés se voient ainsi privés d'une partie de la rente à laquelle ils devraient normalement avoir droit. Il y a là une injustice flagrante. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas possible, compte-tenu de leur situation particulière, de leur accorder la retraite à taux plein.

Communes : Coût de la notification des bulletins individuels de remembrement.

13557. — 13 octobre 1983. — **M. Georges Berchet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur l'importance du travail imposé aux maires par la notification des bulletins individuels de remembrement, ce sans aucune contrepartie financière pour les communes. En effet, la subvention allouée par l'Etat au titre des dépenses d'intérêt général, est maintenant supprimée. En outre, les maires des communes rurales ne disposent pas toujours de personnel, certains assument bénévolement les fonctions de secrétaire de mairie et leurs tâches deviennent de plus en plus lourde. Ne serait-il pas possible d'envisager par les services de l'Etat, l'expédition par la poste en recommandé avec accusé de réception, des bulletins individuels de remembrement ? Il lui demande s'il envisage de décider une telle mesure.

Gratuité des transports en commun après 18h : montant du manque à gagner.

13558. — 13 octobre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des transports** quel serait, pour la R.A.T.P., le manque à gagner si la gratuité était instaurée dans la capitale dans les transports en commun à partir de 18 heures.

Piscine du Centre Jean Sarrailh : réfection et entretien de la piscine.

13559. — 13 octobre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quand seront effectués les travaux de réfection et d'entretien de la piscine du centre omnisports Jean Sarrailh.

Centres « Informations Services » : mise en place et fonctionnement.

13560. — 13 octobre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (personnes âgées)** comment se déroule la mise en place des centres « Informations Services » ? Quels sont les premiers enseignements que l'on peut retirer de leur fonctionnement ?

Eaux de réseau : teneur en fluor.

13561. — 13 octobre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** quels ont été les résultats des prélèvements effectués sur les eaux de réseau concernant leur teneur en fluor ?

Projet de loi sur la montagne : date de dépôt et contenu.

13562. — 13 octobre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'agriculture** à quel moment il compte présenter le projet de loi sur la montagne et quelles en seront les principales dispositions.

Etablissements médicalisés : bilan de la réforme de tarification.

13563. — 13 octobre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** quels sont les premiers résultats obtenus par la mise en place à titre expérimental dans certains départements, de la réforme de la tarification concernant les établissements médicalisés recevant des personnes âgées.

Elaboration d'une politique d'approvisionnement des granulats.

13564. — 13 octobre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** s'il ne croit pas utile de mettre en place, dans chaque département, des cellules de réflexion et d'initiative chargées d'élaborer la politique d'approvisionnement des granulats.

Transfert de compétence en matière de collèges : application de la loi.

13565. — 13 octobre 1983. — **Mme Hélène Luc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les difficultés d'interprétation de certains articles de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, dans le domaine du transfert de compétences en matière de collèges. En effet, l'article 14 alinéa 4 de la loi du 22 juillet 1983 stipule que les locaux des collèges existants sont mis à la disposition des départements dans les conditions prévues aux articles 19 et 23 de la loi du 7 janvier 1983 par « la collectivité antérieurement compétente ». Elle lui demande donc si le département est désormais substitué aux obligations des communes telle que la prise en charge des annuités d'emprunts affectés à ces constructions scolaires, en application de l'article 20 de la loi du 7 janvier 1983. D'autre part l'article 14 alinéa 2 de la loi du 22 juillet 1983 stipule que le département assure la construction, l'équipement, les dépenses d'entretien et de fonctionnement des collèges à l'exception des dépenses de personnel. Or, les rémunérations de certains agents administratifs et de service des collèges sont actuellement payées sur le budget des établissements publics nationaux en application du décret n° 76-1305 du 28 décembre 1976 et de l'arrêté du 1^{er} août 1977. Elle lui demande donc si ces frais de personnel continueront à être pris en charge par le budget du futur établissement public local et si les subventions actuelles du ministère de l'éducation nationale seront maintenues.

Plan européen de haute technologie : avenir.

13566. — 13 octobre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quelles seront les grandes orientations du plan européen de haute technologie dont M. le Président de la République vient d'annoncer le lancement. Quelle sera la place réservée aux petites et moyennes entreprises dans cet ensemble.

Politique industrielle : renforcement de la coopération franco-britannique.

13567. — 13 octobre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** quels ont été les résultats des entretiens qu'il vient d'avoir avec ses homologues britanniques concernant le lancement de nouvelles politiques industrielles, et dans quelle direction pense-t-il renforcer la coopération franco-britannique.

Impact médical des pollutions d'origine automobile, suites données au rapport.

13568. — 13 octobre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie)** quelles suites entend-elle donner aux conclusions du rapport consacré à l'impact médical des pollutions d'origine automobile, en particulier concernant la nécessité d'intensifier la politique de la recherche dans ce domaine et d'effectuer un effort d'incitation et de formation auprès des médecins, des biologistes et des chercheurs pour que soient favorisées les vocations et les carrières de toxicologue et épidémiologiste de manière à parvenir à une meilleure connaissance des effets sur la santé, des modifications de l'environnement.

Journées d'information sur les problèmes de santé : développement.

13569. — 13 octobre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** quelle est la politique que compte suivre son ministère concernant le développement des journées d'information sur les problèmes de santé.

Chauffeurs de taxis non salariés : affiliation au régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales.

13570. — 13 octobre 1983. — **M. Maurice Lombard** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** à quelle date sera publié le texte d'application de l'article 30 de la loi n° 82-599 du 13 juillet 1982 qui affine au régime complémentaire obligatoire d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, les chauffeurs de taxi non salariés ayant adhéré à l'assurance volontaire du régime général de la sécurité sociale.

Dépenses déductibles des revenus au titre des économies d'énergie.

13571. — 13 octobre 1983. — **M. Maurice Lombard** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** si les investissements destinés à l'achat d'un système de récupération d'air chaud et à la réalisation de travaux ayant permis d'accroître la température de la pièce principale d'une habitation sont effectivement déductibles de l'impôt sur le revenu au titre des économies d'énergie.

Transport des malades assis : rétablissement du tiers-payant au profit des entreprises de taxis.

13572. — 13 octobre 1983. — **M. Maurice Lombard** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences de la mise en application du décret n° 79-80 du 25 janvier 1979 instituant les véhicules sanitaires légers. Jusqu'alors seuls les taxis assuraient, à la satisfaction générale, le transport des malades assis et de nombreux conducteurs avaient signé des conventions avec les caisses de sécurité sociale qui leur accordaient le bénéfice du tiers-payant. Depuis la publication de ce texte, les véhicules sanitaires légers ont pu obtenir, au détriment de cette profes-

sion, le privilège du tiers-payant. De ce fait, la situation pour l'ensemble des entreprises de taxis, et plus particulièrement pour celles exerçant en milieu rural, est devenue catastrophique. De nombreuses entreprises avaient en effet été créées pour satisfaire les besoins de cette clientèle qui représentait jusqu'à 80 p. 100 de leur chiffre d'affaire. Plusieurs études ont en outre démontré que le transport en taxi était, dans la très grande majorité des cas, moins onéreux que le transport en véhicule sanitaire léger. Il lui demande si les impératifs gouvernementaux, lutte contre le chômage, maîtrise des dépenses sociales, ne commanderaient pas le rétablissement du système du tiers-payant au profit de ce secteur d'activités.

Scolarisation d'enfants en classes maternelles : conditions d'emploi du personnel.

13573. — 13 octobre 1983. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les difficultés rencontrées par des syndicats scolaires ou des communes, soucieux de développer l'accueil des enfants, et qui, pour y répondre, créent des emplois temporaires rémunérés sur la base du Smic et avec limitation au nombre de jours scolarisés. Ces décisions, outre les avantages qu'elles comportent pour les enfants, permettent l'emploi temporaire de personnes qui, en zone rurale, apprécieraient un tel appoint matériel. Pourtant, les autorités de contrôle contrarient ces initiatives en considérant que ces personnels sont des agents permanents à temps incomplet, dont le traitement doit être payé pendant les 12 mois de l'année. Ces conditions sont dissuasives et n'apparaissent pas réalistes dans la conjoncture actuelle. Il aimerait savoir si la réglementation ne peut comporter d'assouplissement tenant compte des particularités locales.

Meuse : établissements du second degré, situation à la rentrée 1983-1984.

13574. — 13 octobre 1983. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait qu'il avait cru comprendre, lors de la rentrée scolaire 1983-1984, que celle-ci revêtait enfin un caractère exemplaire, et que les meilleures conditions possibles se trouvaient réunies. Or, voici qu'un démenti lui est apporté par l'écho des syndicats des enseignants du second degré, qui dénoncent l'insuffisance des mesures prises et plus encore la surcharge de nombreuses classes. Dès lors souhaiterait-il qu'une situation déplorée par une organisation dont l'impartialité ne peut être suspectée soit prise en considération pour que l'éducation et la formation en Meuse soient assurées dans des conditions convenables. Il se devait de souligner en la circonstance l'insatisfaction des enseignants concernés et de demander quelles mesures sont envisagées pour répondre à leur attente et à celle des élus associés dans leur protestation.

Collectivités locales : acheminement du courrier administratif.

13575. — 13 octobre 1983. — **M. Pierre Jeambrun** a le souci de signaler à l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.**, les réactions défavorables des maires des communes rurales, notamment, à l'égard des mesures nouvelles décidées dans l'acheminement et le traitement du courrier émanant des collectivités locales. Ces mesures, prises sans aucune consultation desdites collectivités, s'avèrent arbitraires, d'une part, et inopportunes, d'autre part. En effet, elles auront pour résultat non seulement de retarder l'acheminement du courrier administratif — et par voie de conséquence d'affecter le déroulement des affaires publiques, mais aussi de grever, d'une façon importante, le budget de fonctionnement des communes. Il y a donc transfert de charges, sans aucune contrepartie. Il demande dès lors que les mesures en question soient reportées afin que l'ensemble du problème puisse être revu avec les diverses parties intéressées afin que les communes ne se trouvent pas injustement pénalisées notamment dans le concours qu'elles apportent à l'Etat à l'occasion des élections, de recensement, etc..., opérations pour lesquelles elles ne perçoivent qu'une rétribution illusoire, sans aucun rapport avec les frais engagés.

Collectivités locales : acheminement du courrier administratif.

13576. — 13 octobre 1983. — **M. Joseph Raybaud** tient à informer **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.**, des réactions défavorables des maires — notamment des communes rurales — à l'égard des nouvelles modalités d'acheminement et traitement du courrier émanant des collectivités locales, mesures qui sont en cours de notification par le truchement des receveurs locaux de l'administration des postes. Prises sans aucune consultation des collectivités territoriales intéressées, les mesures en question auront pour effet, non seulement de retarder l'acheminement du cour-

rier administratif — et par voie de conséquence d'affecter le déroulement des affaires publiques — mais également de grever, d'une façon importante les budgets de ces collectivités. En conclusion, la nouvelle procédure mise en application constitue purement et simplement un transfert de charges, sans aucune contrepartie, qui vient « gonfler » les charges auxquelles les budgets communaux auront à faire face. Dans ces conditions il demande que l'ensemble de ce problème soit revu afin que les communes ne se trouvent pas injustement pénalisées dans le concours qu'elles apportent à l'Etat notamment en période d'élections, de recensement, etc..., opérations pour lesquelles elles ne perçoivent qu'une rétribution illusoire, sans aucun rapport avec les frais engagés.

Veuves d'anciens combattants : bénéfice des services de l'O.N.A.C.

13577. — 13 octobre 1983. — **M. Jean-Marie Bouloux** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants)** que les veuves d'anciens combattants ne bénéficient des services de l'office national des anciens combattants que pendant une année à compter du décès de son conjoint. Il lui demande quelles mesures il compte prendre ou proposer au vote du Parlement pour que la qualité de ressortissante de l'office national des anciens combattants soit reconnue aux veuves des anciens combattants leur vie durant afin qu'elles puissent bénéficier des services de l'office national au plan départemental.

Plan de réduction des prélèvements obligatoires.

13578. — 13 octobre 1983. — Après les déclarations du Président de la République estimant intolérable l'augmentation inconsidérée des prélèvements obligatoires, **M. Pierre Lacour** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de lui exposer le plan de réduction de ces prélèvements que le Gouvernement ne manquera pas de proposer au Parlement pour les années qui viennent.

Gestion communale du domaine skiable.

13579. — 13 octobre 1983. — Un maire d'une station de sports d'hiver de la Haute-Savoie a été saisi par une compagnie d'assurances lui demandant de lui reverser les sommes qu'elle a payées à ses adhérents en remboursement des frais de secours acquittés par ceux-ci sur le domaine skiable de la commune. Dans son principe, cette question remet en cause une recette indispensable à la gestion du domaine skiable de la station. Cette recette, en particulier, permet d'assurer le paiement des dispositifs de sécurité, équipements très onéreux, mais, en même temps, indispensables pour assurer la sécurité du public. Par ailleurs, cette question met également en cause le support même de la « carte neige » et ainsi la source essentielle de revenu des ski-clubs, ce qui paraît aussi extrêmement préoccupant. C'est pourquoi, **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, de bien vouloir lui faire savoir quelle solution pourrait être apportée à ce problème.

Vente d'Exocet à l'Argentine : véracité des propos.

13580. — 13 octobre 1983. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre de la défense** si les informations parues dans la presse helvétique concernant le rôle joué par un citoyen italien récemment évadé d'une prison suisse et précisant que l'intéressé aurait servi d'intermédiaire entre les services français et le Gouvernement argentin pour la vente d'engins de type « Exocet » sont, ou non, véridiques.

Voirie communale : indemnisation en cas de catastrophes naturelles.

13581. — 13 octobre 1983. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** attire l'attention du **ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur la charge financière importante que représente pour les communes sinistrées à la suite d'une catastrophe naturelle, la réfection pourtant indispensable et urgente de leur voirie. Cette charge paraît d'autant plus lourde que la globalisation au sein de la dotation globale d'équipement des subventions spécifiques consacrées à la voirie locale ne permet plus qu'un engagement financier de l'Etat insuffisant par rapport à l'importance des dépenses et très inférieur à ce qu'il était avant la globalisation compte tenu de l'intérêt des travaux nécessaires au rétablissement de la circulation routière. En outre, les contrats d'assurance souscrits par les communes ne couvrent qu'exceptionnellement la voirie locale, aussi les communes ne peuvent-elles prétendre à une indemnisation en cas de catastrophes naturelles. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraît pas nécessaire de mettre en place un système d'assurance des voies communales pour le seul risque de catastrophes naturelles.

Guyane : ouverture d'un centre de formation et d'information pour la scolarisation des enfants de migrants.

13582. — 13 octobre 1983. — Parmi les mesures concernant la maîtrise des flux migratoires et la politique d'insertion des populations immigrées arrêtées par le conseil des ministres du 31 août 1983 figure l'ouverture d'un centre de formation et d'information pour la scolarisation des enfants de migrants (C.E.F.I.S.E.M.), dès la rentrée 1983 en Guyane. La rentrée scolaire 1983 étant fixée au 18 octobre en Guyane, **M. Raymond Tarcy** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui faire connaître les dispositions prises pour assurer, effectivement, le fonctionnement du C.E.F.I.S.E.M. de Guyane, en octobre prochain.

Centre universitaire des Antilles et de la Guyane : assiduité des enseignants.

13583. — 13 octobre 1983. — **M. Raymond Tarcy** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale** les difficultés rencontrées au cours de l'année universitaire 1982-1983 par l'antenne Guyanaise du centre universitaire des Antilles et de la Guyane (C.U.A.G.) pour assurer normalement les cours destinés aux étudiants préparant le concours spécial d'entrée à l'université. Des cours prévus en octobre ont débuté effectivement en novembre et furent assurés irrégulièrement tout au long de l'année, par une partie des professeurs. Ce mauvais fonctionnement semble être l'une des causes principales des échecs enregistrés en fin d'année par l'antenne de Guyane. Dans ces conditions, il souhaiterait connaître les mesures prises pour que cette antenne du C.U.A.G. fonctionne dans de meilleures conditions en 1983-1984.

Cayenne : libre accès de l'aérodrome de Rochambeau.

13584. — 13 octobre 1983. — La décision prise récemment par le Gouvernement d'interdire l'atterrissage d'un avion Cubain, transportant des coureurs cyclistes, sur l'aérodrome de Rochambeau à Cayenne soulève encore aujourd'hui l'indignation de la population Guyanaise. Toutes les conditions d'ordre technique étant par ailleurs parfaitement remplies et la Guyane étant la France en Amérique du Sud, **M. Raymond Tarcy** demande à **M. le ministre des relations extérieures** de bien vouloir lui faire le point sur cette affaire et lui préciser si les relations entre Cuba et la France interdisent actuellement l'atterrissage des avions cubains sur le territoire national.

Elections cantonales en Guyane : délai de décision du conseil d'Etat.

13585. — 13 octobre 1983. — **M. Raymond Tarcy** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** de bien vouloir lui faire connaître s'il estime normal que depuis mars 1982 le conseil d'Etat n'ait pas encore eu le temps de statuer sur les recours déposés à l'issue des élections cantonales contestées dans deux cantons de Guyane.

Montant de la dotation budgétaire du ministre du temps libre.

13586. — 13 octobre 1983. — **M. Stéphane Bonduel** appelle l'attention de **Mme le ministre du temps libre, de la jeunesse et des sports** sur la faible dotation budgétaire de son ministère par rapport à l'ensemble du budget de l'Etat pour 1984. L'enveloppe budgétaire du temps libre, représentant à peine 0,25 p. 100 du budget global, n'augmente que de 7,5 p. 100, alors que le budget de la culture bénéficie d'une progression de 15 p. 100. Conscient de la nécessité d'un strict équilibre budgétaire et d'une meilleure utilisation des crédits, il s'inquiète néanmoins des restrictions dont ce budget semble pâtir, si l'on excepte les actions destinées à la préparation olympique. Il lui demande si une telle orientation est bien compatible avec la volonté maintes fois affichée de donner à l'activité sportive une véritable dimension culturelle.

Application de la loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

13587. — 13 octobre 1983. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur l'interprétation que font certains services préfectoraux de l'article 8 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, prescrivant que les budgets doivent être votés en équilibre section par section. Partant de ce texte, ils refusent d'admettre l'inscription à la ligne « excédent de clôture » de sommes qui existent

dans les finances de la commune et n'auront pas d'emplois prévus avant la fin de l'exercice. Appliqué en particulier au budget supplémentaire, cette théorie aboutit à geler, pour une durée qui d'année en année pourrait se prolonger à l'infini, des disponibilités (conséquences d'une bonne gestion puisque provenant d'excédents constatés aux comptes administratifs précédents) qui pourraient venir en atténuation de la pression fiscale de l'exercice suivant. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser son sentiment à ce sujet.

F.C.T.V.A. : délai de versement.

13588. — 13 octobre 1983. — **M. Roland du Luart** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** la situation d'une commune qui connaît des difficultés de trésorerie, en raison du retard apporté par l'Etat à lui verser les sommes qu'il lui doit au titre du fonds de compensation de la T.V.A.. De ce fait, cette collectivité ne peut payer à son échéance l'annuité d'un emprunt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations et cet établissement lui impose le versement d'intérêts moratoires. Il lui demande s'il considère normal qu'une commune se trouve ainsi pénalisée pour un retard dont la faute ne lui incombe pas et quel recours elle peut éventuellement exercer.

Construction d'un bureau de poste à Saint-Chéron (Essonne).

13589. — 13 octobre 1983. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche (P.T.T.)** combien il est urgent de procéder à la construction d'un nouveau bureau de poste à Saint-Chéron (Essonne), en raison de la vétusté et de l'exiguïté des locaux actuels. Il lui demande de lui faire connaître si cette opération pourra être programmée pour 1984 ou, à défaut, pour l'une des deux années qui suivent.

Remboursement du vaccin antigrippal.

13590. — 13 octobre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** s'il ne croit pas utile d'envisager le remboursement du vaccin antigrippal, sur avis médical, pour toutes les personnes atteintes de troubles et de faiblesse des voies respiratoires. Cette prévention devrait se révéler porteuse d'économies pour les caisses d'assurances maladies qui doivent supporter les frais consécutifs aux développements post-grippaux et s'accompagneront également d'une baisse du taux d'absentéisme pour cause de maladie dans le domaine du travail.

Gendarmerie : intégration de l'indemnité de sujétions spéciales.

13591. — 13 octobre 1983. — **M. Paul Robert** demande à **M. le ministre de la défense**, si conformément aux engagements du Gouvernement, il compte intégrer, et à quel taux, au 1^{er} janvier 1984, l'indemnité de sujétions spéciales de police dans la solde de base des personnels de la gendarmerie, avec effet rétroactif pour les veuves et les retraités, à l'instar de ce qui a été accompli dès le 1^{er} janvier 1983 pour les policiers.

Suppression du forfait hospitalier.

13592. — 13 octobre 1983. — **M. Paul Robert** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les effets pervers sur la couverture complémentaire maladie, provoqués par l'institution du forfait journalier hospitalier (loi n° 83-25 du 19 janvier 1983, décret n° 83-260 du 31 mars 1983). En effet, ce système aboutit à un développement de la commercialisation de la couverture complémentaire maladie pour les assurés à faible risque, et par contre pour les autres, plus défavorisés, un appel à l'aide sociale dont la charge est supportée, pour l'essentiel, par les collectivités locales. En conséquence, il lui demande si la suppression de cette mesure est envisagée.

C.E.E. : production laitière.

13593. — 13 octobre 1983. — **M. Paul Robert** demande à **M. le ministre de l'agriculture** comment il entend concilier la mise en cause, par la C.E.E. de la production laitière du marché commun, excédentaire de 25 p. 100 par rapport à la consommation, avec la nécessité, vitale pour les exploitations agricoles des régions comme l'Auvergne, de maintenir et même de renforcer leur production de lait.

Attribution aux veuves d'anciens combattants de la qualité des ressortissants de l'office national des A.C.

13594. — 13 octobre 1983. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants)** sur les prestations que les veuves d'anciens combattants peuvent obtenir de l'Office national des anciens combattants. Il remarque que les textes ne permettent pas actuellement aux veuves d'anciens combattants de bénéficier des services et des informations de l'Office national au delà d'une année à compter du décès de leur conjoint. Passé ce délai, le conjoint survivant se trouve ainsi démuné de tout conseil dans sa vie quotidienne alors qu'il voit très généralement dans l'Office national des anciens combattants un interlocuteur avisé et un soutien moral dans sa solitude. Que ce soit pendant ou après la guerre, les veuves d'anciens combattants ont vécu et partagé avec leur conjoint de difficiles épreuves. Il serait alors équitable qu'elles puissent se voir reconnaître la qualité de ressortissante de l'Office national des anciens combattants qui leur permettrait leur vie durant, d'accéder aux possibilités d'information, de conseil et d'orientation offertes par l'office. Il lui demande donc de bien vouloir faire connaître les mesures que le Gouvernement envisage d'adopter pour répondre à l'attente légitime des veuves d'anciens combattants.

Rôle des délégués départementaux de l'éducation nationale.

13595. — 13 octobre 1983. — **M. Hubert Martin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les délégués départementaux de l'éducation nationale (D.D.E.N.) avaient la mission d'intervenir dans les établissements scolaires de l'enseignement du premier degré accueillant des enfants jusqu'à l'âge de 14 ans ; les réformes intervenues depuis lors ont de fait limité la fréquentation de l'enseignement primaire jusqu'à l'âge de onze ans sauf exceptions. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'étendre la mission des délégués départementaux de l'éducation nationale aux établissements du premier cycle de l'enseignement secondaire et technique.

Handicapés employés en C.A.T. : bénéfice des droits des salariés.

13596. — 13 octobre 1983. — **M. Franck Serusclat** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** chargé de l'emploi sur les effets de la circulaire D.E. n° 8.83 du 31 janvier 1983. Cette circulaire refuse l'accès des handicapés exerçant leur activité professionnelle en centre d'aide par le travail, aux droits légitimes de tout salarié : bénéfice de la formation permanente ; accès aux logements sociaux ; garantie d'une retraite complémentaire décente et non basée sur le taux minimum obligatoire de 2,64 p. 100. Il lui demande s'il envisage de modifier les dispositions de cette circulaire afin de faire cesser une situation discriminatoire qui pénalise les travailleurs handicapés employés en C.A.T.

Accidents de la route : statistiques 1975-1982.

13597. — 13 octobre 1983. — **M. Michel Charasse** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui faire connaître, pour chacune des années 1975-1982, le nombre total d'accidents mortels survenus sur les routes de France, et le nombre total d'accidents mortels dans lesquels sont impliqués à leurs torts, des tracteurs ou engins à usage agricole dont le conducteur n'était pas titulaire du permis de conduire. Pour les mêmes années, il lui demande également de lui faire connaître la même statistique en ce qui concerne les accidents non mortels. Enfin, il lui demande quelles observations ces statistiques appellent de sa part.

Cantonales : éventuel nouveau découpage électoral.

13598. — 13 octobre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** s'il est exact que le Gouvernement prépare un nouveau découpage en vue des élections cantonales de 1985 prévoyant la création de 125 cantons supplémentaires.

Entreprises du bâtiment d'Ile-de-France : soutien du conseil régional.

13599. — 13 octobre 1983. — **M. Michel Giraud**, demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** de lui faire savoir s'il partage l'intérêt exprimé par le Premier ministre et le ministre de

l'urbanisme et du logement pour les initiatives prises par le conseil régional d'Ile de France en vue de soutenir l'activité des entreprises du bâtiment. Comme il lui a exposé dans ses lettres du 10 novembre 1982, du 29 avril 1983 et du 13 juin 1983 le conseil régional a créé un fonds régional de garantie du logement destiné à assurer aux particuliers d'Ile de France une meilleure solvabilité auprès des banques, qui devraient ainsi accorder dans de meilleures conditions des prêts pour l'acquisition et les travaux de rénovation. Cette sécurité de financement devrait permettre aux banques de répondre plus efficacement à la demande des catégories sociales qui ont un besoin urgent de logement, les jeunes ménages en particulier. Elle devrait déboucher en dernier ressort sur un soutien de l'activité et de l'emploi dans les entreprises du bâtiment en Ile de France. Mais le président du conseil régional doit constater que, malgré l'affirmation répétée par les plus hautes autorités de l'Etat que le logement est une priorité nationale, malgré l'intérêt manifesté par le Premier ministre à l'égard de l'initiative de la région, malgré l'approbation du ministre de l'urbanisme et du logement qui a donné cette initiative en exemple à toutes les régions par une circulaire adressée à ses directeurs départementaux, le réseau bancaire qui est désormais nationalisé et placé sous la tutelle directe du ministère des finances n'a pas accepté d'entrer dans le système. D'autre part, il n'a toujours pas répondu à la demande présentée dans les lettres susvisées d'appliquer au fonds régional de garantie du logement les dispositions dont bénéficient déjà certains organismes qui poursuivent le même objectif. Dans ces conditions, il aimerait savoir s'il doit orienter les interventions de la région dans le domaine du logement en fonction des encouragements qui lui sont adressés par le Gouvernement ou des réalités qui lui sont opposées par le ministère de l'économie, des finances et du budget.

Fonctionnement du tri postal.

13600. — 13 octobre 1983. — **M. Michel Giraud** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche**, chargé des P.T.T., sur le fait que la poursuite des grèves des centres de tri postal et l'aggravation des perturbations dans l'acheminement du courrier mettent gravement en péril la vie de nombreuses entreprises, notamment en Ile-de-France. Dans la période de crise économique actuelle, les entreprises, qui ne reçoivent plus ni commandes, ni factures, ni règlements perdent des marchés, s'affaiblissent ou sont menacées d'asphyxie. Aussi, lui demande-t-il, quelles mesures il a décidé de prendre pour résoudre ce problème crucial de la survie des entreprises, et pour que les P.T.T. assurent dans l'avenir pleinement leur rôle de service public sans porter atteinte à ce que doivent légitimement en attendre les usagers.

Insertion de document publicitaire dans le courrier des chèques postaux.

13601. — 13 octobre 1983. — **M. Michel Giraud** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche**, chargé des P.T.T., s'il a bien été informé de la publicité, adressée sous couvert des centres de chèques postaux, c'est-à-dire en franchise postale, par la direction des services sociaux communs des P.T.T., pour une recherche de « chambres, studios, appartements à louer à Paris et en Ile-de-France » pour leur personnel. Il lui demande en conséquence, s'il peut le renseigner sur le coût auquel cette opération abusive revient à son ministère notamment en raison du nombre d'heures de travail passées par le personnel des chèques postaux à l'envoi d'un tel document publicitaire.

Récupération des vieux papiers.

13602. — 13 octobre 1983. — **M. Henri Belcour** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, (environnement et qualité de la vie)** sur la récupération des vieux papiers. Alors que les potentialités du « gisement » français sont estimées en matière à 3 650 000 tonnes par an, il s'étonne que la France n'en utilise que deux millions pour sa production papetière (soit un taux d'utilisation des vieux papiers de 37 p. 100 alors que nos voisins Ouest-Allemands ont un taux de 43 p. 100). Il lui demande donc quel est le bilan actuel des opérations de récupération (modalité de la collecte et tonnage récupéré), et si le Gouvernement n'envisage pas pour l'avenir une réorganisation de la collecte auprès des particuliers qui soit aussi généralisée et efficace que celle du verre (mise à la disposition de containers plus fonctionnels et plus nombreux).

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans les délais réglementaires.**

PREMIER MINISTRE

N^{os} 69 François Collet ; 445 Pierre-Christian Taittinger ; 493 Louis Souvet ; 704 Pierre-Christian Taittinger ; 1621 Pierre-Christian Taittinger ; 1919 Pierre-Christian Taittinger ; 1937 Pierre-Christian Taittinger ; 2647 Raymond Soucaret ; 2954 Pierre-Christian Taittinger ; 3014 Pierre-Christian Taittinger ; 3306 Jean Cluzel ; 3575 Charles Ornano ; 3776 Roger Poudonson ; 3785 Marc Becam ; 4234 Pierre-Christian Taittinger ; 4374 Paul Malassagne ; 4725 Pierre Salvi ; 4977 Pierre Schiele ; 5074 Pierre-Christian Taittinger ; 5126 René Monory ; 5400 Pierre-Christian Taittinger ; 5980 Jean-Pierre Fourcade ; 6099 Marcel Vidal ; 6503 Rémi Herment ; 6516 Raymond Soucaret ; 6517 Raymond Soucaret ; 6550 Raymond Soucaret ; 6661 Jean Cluzel ; 6849 Paul Malassagne ; 6908 Pierre-Christian Taittinger ; 7121 Pierre-Christian Taittinger ; 7214 Richard Pouille ; 7589 Pierre Salvi ; 7682 Albert Voilquin ; 7715 Pierre-Christian Taittinger ; 7717 Pierre-Christian Taittinger ; 7743 Jacques Chaumont ; 7765 Pierre-Christian Taittinger ; 8151 Jean-François Pintat ; 8268 Pierre-Christian Taittinger ; 8428 Pierre-Christian Taittinger ; 8599 Rémi Herment ; 8696 Jean Cluzel ; 8756 Roger Poudonson ; 9101 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 9166 Henri Goetschy ; 9438 Roger Poudonson ; 9534 Michel Giraud ; 9535 Michel Giraud ; 9757 Pierre-Christian Taittinger ; 9759 Pierre-Christian Taittinger ; 9776 Pierre-Christian Taittinger ; 9835 Jean Cherioux ; 9934 Pierre-Christian Taittinger ; 9946 Pierre-Christian Taittinger ; 9947 Pierre-Christian Taittinger ; 9968 Jacques Pelletier ; 10022 Roger Poudonson ; 10029 Pierre Salvi ; 10138 André Fosset ; 10435 Pierre-Christian Taittinger ; 10474 Pierre-Christian Taittinger ; 10844 Louis De La Forest ; 10924 Pierre-Christian Taittinger ; 11098 Henri Torre ; 11196 Pierre-Christian Taittinger ; 11250 Pierre-Christian Taittinger ; 11746 Pierre-Christian Taittinger ; 11777 Gérard Gaud ; 12170 Charles Zwickert ; 12333 Pierre-Christian Taittinger ; 12343 Christian De La Malène ; 12436 Germain Authie ; 12691 Pierre-Christian Taittinger ; 12796 Pierre-Christian Taittinger ; 12820 Jules Roujon ; 12875 Pierre-Christian Taittinger ; 12876 Pierre-Christian Taittinger ; 12996 Pierre-Christian Taittinger.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE (PLAN)

N^{os} 3586 Pierre-Christian Taittinger ; 3628 Jean Cluzel ; 3681 René Tinant ; 3696 André Rabineau ; 3819 Jean Cluzel ; 4066 Jean Francou ; 4067 Louis Jung ; 4364 Edouard Le Jeune ; 5630 Raymond Soucaret ; 7503 Raymond Soucaret ; 8629 Louis Jung ; 8699 René Tinant ; 8858 André Rabineau ; 8873 Roger Poudonson ; 8927 Raymond Soucaret ; 9019 Edouard Le Jeune ; 9043 Pierre Salvi ; 9067 Jean Francou ; 10127 René Ballayer ; 12309 Jean Garcia.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
(TECHNIQUES DE LA COMMUNICATION)**

N^{os} 436 Pierre Salvi ; 1957 Pierre-Christian Taittinger ; 6086 Pierre-Christian Taittinger ; 7751 Jean Colin ; 8798 Pierre Salvi ; 9760 Pierre-Christian Taittinger ; 9820 Roger Boileau ; 10110 Jean-Marie Rausch ; 10159 Roland Courteau ; 10247 Albert Voilquin ; 10649 Jean-Marie Rausch ; 10680 François Collet ; 10960 Pierre Jeambrun ; 10961 Jacques Valade ; 11505 Pierre-Christian Taittinger ; 11600 Francis Palmero ; 11713 Pierre-Christian Taittinger ; 11909 Pierre Salvi ; 11914 Francis Palmero ; 11928 Albert Voilquin ; 12051 Pierre Bastie ; 12074 Francis Palmero ; 12125 Pierre-Christian Taittinger ; 12208 Henri Goetschy ; 12347 Jacques Valade ; 12759 Charles Pasqua ; 12760 Charles Pasqua ; 12893 Pierre-Christian Taittinger.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
(ENVIRONNEMENT ET QUALITE DE LA VIE)**

N^{os} 7658 Maurice Janetti ; 8322 Michel Giraud ; 9810 Stéphane Bonduel ; 10848 Louis De La Forest ; 11159 Pierre Lacour ; 11363 Edouard Le Jeune ; 11709 Pierre-Christian Taittinger ; 12442 Pierre Lacour ; 12457 Philippe François ; 12527 Bernard-Michel Hugo ; 12625 Francisque Collomb ; 12658 Pierre-Christian Taittinger ; 12943 Jacques Valade ; 12988 Pierre-Christian Taittinger.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE
(FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES)**

N^o 11670 Raymond Soucaret.

**MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE**

N^{os} 3171 Pierre-Christian Taittinger ; 4917 Michel Charasse ; 5089 Louis Minetti ; 5356 Bernard-Charles Hugo ; 5664 Georges Berchet ; 6601 Raymond Soucaret ; 6950 Raymond Soucaret ; 8051 Pierre-Christian Taittinger ; 8164 Pierre Vallon ; 8165 Pierre Vallon ; 8166 Pierre Vallon ; 8167 Pierre Vallon ; 8170 Paul Séramy ; 8811 Roland Courteau ; 9209 Pierre-Christian Taittinger ; 9358 Pierre Vallon ; 9373 Jacques Mossion ; 10006 Raymond Tarcy ; 10148 Jean Cluzel ; 10200 Pierre-Christian Taittinger ; 10283 Jean-Pierre Cantegrit ; 10369 Rémi Herment ; 10516 Pierre-Christian Taittinger ; 10873 Jean Puech ; 11020 Francis Palmero ; 11046 Charles De Cuttoli ; 11047 Charles De Cuttoli ; 11131 André Bohl ; 11138 Francis Palmero ; 11141 André Rabineau ; 11172 Pierre Lacour ; 11173 Edouard Le Jeune ; 11280 Roland Courteau ; 11311 André Bohl ; 11369 Jean-Marie Rausch ; 11521 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 11550 Stéphane Bonduel ; 11593 Bernard-Michel Hugo ; 11645 Henri Belcour ; 11681 André Fosset ; 11695 Pierre-Christian Taittinger ; 11769 Paul Séramy ; 11791 Jean Francou ; 11852 Pierre-Christian Taittinger ; 11853 Pierre-Christian Taittinger ; 11873 Hubert Martin ; 11878 Auguste Chupin ; 11881 André Rabineau ; 11883 Pierre-Christian Taittinger ; 11908 Pierre Salvi ; 11963 Maurice Schumann ; 11978 Marcel Vidal ; 11998 Louis Jung ; 12145 Pierre-Christian Taittinger ; 12154 Pierre Louvot ; 12175 Jean-François Le Grand ; 12255 Rémi Herment ; 12268 Paul Robert ; 12295 Paul Girod ; 12362 Jean Madelain ; 12364 Robert Pontillon ; 12400 Monique Midy ; 12415 Pierre Lacour ; 12418 Charles Zwickert ; 12441 Yves Le Cozannet ; 12443 André Fosset ; 12447 Christian Poncelet ; 12460 Michel Maurice-Bokanowski ; 12486 Pierre-Christian Taittinger ; 12499 Jean Cluzel ; 12501 Edouard Le Jeune ; 12536 Henri Belcour ; 12553 René Tinant ; 12556 Jean-Pierre Blanc ; 12595 Jean Cherioux ; 12706 Pierre-Christian Taittinger ; 12721 Pierre Nœ ; 12722 Pierre Nœ ; 12755 Jean Colin ; 12764 Christian Poncelet ; 12771 Jacques Chaumont ; 12795 Jean Cluzel ; 12800 Pierre-Christian Taittinger ; 12835 Paul Girod ; 12837 André Bohl ; 12839 Pierre Salvi ; 12840 Jean Cluzel ; 12843 Marie-Claude Beaudeau ; 12846 Jean Cauchon ; 12855 Alfred Gerin ; 12857 Pierre Lacour ; 12858 Pierre Lacour ; 12870 Raymond Bouvier ; 12896 Francisque Collomb ; 12907 Louis Souvet ; 12957 Jacques Delong ; 12964 Roger Poudonson ; 12968 Francis Palméro ; 12974 Jean Cluzel ; 12983 Pierre-Christian Taittinger ; 12987 Pierre-Christian Taittinger ; 12989 Pierre-Christian Taittinger ; 12993 Pierre-Christian Taittinger ; 12995 Pierre-Christian Taittinger ; 13014 Jean Cluzel.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DES AFFAIRES
SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE
(FAMILLE, POPULATION ET TRAVAILLEURS IMMIGRES)**

N^{os} 9823 Jean-Marie Rausch ; 12774 Pierre Vallon ; 12775 Pierre Vallon ; 12951 Michel Maurice-Bokanowski.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DES AFFAIRES
SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE (PERSONNES AGEES)**

N^o 12690 Pierre-Christian Taittinger.

**SECRETARE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DES AFFAIRES
SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE (SANTE)**

N^{os} 855 René Ballayer ; 2835 Jean Cluzel ; 2997 Michel Miroudot ; 3162 Georges Berchet ; 3576 Stéphane Bonduel ; 4191 Pierre-Christian Taittinger ; 4843 Pierre-Christian Taittinger ; 5976 Jean Cherioux ; 8359 Pierre-Christian Taittinger ; 8665 Pierre-Christian Taittinger ; 9091 Pierre Lacour ; 9134 René Ballayer ; 9329 Rémi Herment ; 9839 André Bohl ; 9952 Pierre-Christian Taittinger ; 9986 Rémi Herment ; 10188 Louis De La Forest ; 10397 Pierre-Christian Taittinger ; 10938 Paul Malassagne ; 10939 Paul Malassagne ; 10945 Michel Giraud ; 11308 Bernard Laurent ; 11404 Pierre-Christian Taittinger ; 12040 Raymond Bouvier ; 12316 Adolphe Chauvin ; 12367 Francisque Collomb ; 12746 Raymond Bouvier ; 12903 Jean Cherioux ; 12934 Georges Berchet ; 12998 Pierre-Christian Taittinger ; 13000 Pierre-Christian Taittinger.

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

N^{os} 416 Raymond Soucaret ; 707 Pierre-Christian Taittinger ; 927 Jean Cluzel ; 1024 Georges Berchet ; 1047 Raymond Soucaret ; 1319 Jean Cauchon ; 1496 Raymond Soucaret ; 1497 Raymond Soucaret ; 2099 Jean Cluzel ; 2243 Stéphane Bonduel ; 2244 Stéphane Bonduel ; 2245 Stéphane Bonduel ; 2652 Raymond Poirier ; 2660 Jacques Mossion ; 2664 Edouard Le Jeune ; 2732 Roland Courteau ; 2750 Serge Mathieu ; 2796 Jean-Pierre Blanc ; 2946 Roland Courteau ; 2978 Georges Mouly ; 3385 Pierre-Christian Taittinger ; 3827 Marcel Vidal ; 4296 Jean Puech ; 4304 Raymond Soucaret ; 5191 Louis Minetti ; 5324 Serge Mathieu ; 5505 Henri Le Breton ; 5510 Raymond Poirier ; 5628 Raymond Soucaret ; 5640 Jules Roujon ; 5784

Marc Castex ; 5930 Raymond Soucaret ; 6006 Jean Cluzel ; 6299 Stéphane Bonduel ; 6329 Marcel Vidal ; 6401 René Ballayer ; 6403 Jean-Pierre Blanc ; 6411 Raymond Bouvier ; 6413 Raymond Bouvier ; 6420 René Tinant ; 6422 Charles Zwickert ; 6434 René Tinant ; 6492 Raymond Bouvier ; 6558 Raymond Soucaret ; 7277 Raymond Bouvier ; 7314 Louis Jung ; 7337 Edouard Le Jeune ; 7359 Jean-Pierre Blanc ; 7380 Louis Brives ; 7423 Roger Boileau ; 7439 Jean Cluzel ; 7512 René Tinant ; 7523 Albert Voilquin ; 7730 Rémi Herment ; 7991 Pierre-Christian Taittinger ; 8241 René Travert ; 8242 Roland Courteau ; 8277 Pierre-Christian Taittinger ; 8321 Michel Giraud ; 8448 Raymond Bouvier ; 8549 Jean Cluzel ; 8591 Jean Cauchon ; 8617 Jean-Pierre Blanc ; 8622 René Ballayer ; 8642 Jacques Mossion ; 8662 Louis De La Forest ; 8697 René Tinant ; 8698 René Tinant ; 8719 Raymond Poirier ; 8739 Roger Poudonson ; 8740 Roger Poudonson ; 9085 Jean-Pierre Blanc ; 9307 Raymond Bouvier ; 9308 Raymond Bouvier ; 9549 Rémi Herment ; 9837 Paul Malassagne ; 9959 Jean Puech ; 9977 Michel Moreigne ; 10023 Roger Poudonson ; 10303 Pierre-Christian Taittinger ; 10364 Francis Palmero ; 10467 Louis Brives ; 10563 René Tinant ; 10586 Raymond Bouvier ; 10763 Pierre-Christian Taittinger ; 10889 Jacques Delong ; 10890 Jacques Delong ; 11087 Henri Belcour ; 11111 Christian Poncelet ; 11129 André Bohl ; 11240 Georges Mouly ; 11246 Roger Rinchet ; 11345 Jacques Delong ; 11410 Marcel Lucotte ; 11452 Maurice Janetti ; 11471 Raymond Soucaret ; 11476 Raymond Soucaret ; 11547 Raymond Poirier ; 11582 Pierre Tajan ; 11651 Pierre Lacour ; 11738 Francis Palmero ; 11741 Roland Du Luart ; 11768 Marcel Daunay ; 11906 Michel Sordel ; 11934 Michel Sordel ; 11972 Victor Robini ; 11993 Adrien Gouteyron ; 12091 Jacques Delong ; 12172 Jean-François Le Grand ; 12181 Louis Souvet ; 12274 Pierre-Christian Taittinger ; 12336 Roland Courteau ; 12401 Louis Minetti ; 12434 Pierre Sicard ; 12517 Jean-Marie Bouloux ; 12571 Jacques Mossion ; 12573 Jacques Mossion ; 12574 Jacques Mossion ; 12577 Jacques Mossion ; 12580 Roger Boileau ; 12581 Jean-Pierre Blanc ; 12582 Jean-Pierre Blanc ; 12584 Raymond Bouvier ; 12585 Raymond Bouvier ; 12586 Raymond Bouvier ; 12587 Raymond Bouvier ; 12607 Francis Palmero ; 12619 Marcel Daunay ; 12621 Marcel Daunay ; 12681 Raymond Poirier ; 12697 Pierre-Christian Taittinger ; 12731 Louis Jung ; 12734 Raymond Bouvier ; 12735 Raymond Bouvier ; 12740 André Rabineau ; 12777 Jean Cluzel ; 12781 Jean Cluzel ; 12807 Jacques Eberhard ; 12814 Henri Goetschy ; 12831 Louis Minetti ; 12848 Jean-Marie Rausch ; 12849 Jean-Marie Rausch ; 12850 Jean Francou ; 12854 Jean Francou ; 12859 Charles Ferrant ; 12860 Charles Ferrant ; 12873 Jean-Pierre Blanc ; 12923 René Tinant ; 12924 René Tinant ; 12925 René Tinant ; 12926 René Tinant ; 12953 René Tinant ; 12976 Edouard Le Jeune ; 12999 Pierre-Christian Taittinger.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Nos 5670 Michel Charasse ; 11072 Raymond Brun ; 11076 Raymond Brun ; 11121 Francisque Collomb ; 11324 Alfred Gerin ; 11515 Paul Seramy ; 11904 Albert Voilquin ; 12788 Jean Lecanuet.

MINISTRE DU COMMERCE EXTERIEUR ET DU TOURISME

Nos 218 Pierre Vallon ; 4488 Paul Malassagne ; 5817 Pierre Vallon ; 6171 Pierre Vallon ; 6172 Pierre Vallon ; 6184 Jean Cauchon ; 7367 Louis Cai-veau ; 7401 Bouvier Raymond ; 8477 Pierre Vallon ; 8992 Pierre Vallon ; 8993 Pierre Vallon ; 8994 Pierre Vallon ; 9076 Jean Cauchon ; 10311 Pierre-Christian Taittinger ; 10437 Pierre-Christian Taittinger ; 10574 Maurice Blin ; 10791 Rémi Herment ; 10994 Louis Virapoulle ; 11435 Georges Mouly ; 11492 Francis Palmero ; 12254 Rémi Herment ; 12469 Marc Becam ; 12470 Marc Becam ; 12724 Gérard Roujas ; 12877 Pierre-Christian Taittinger.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES, CHARGE DE LA COOPERATION ET DU DEVELOPPEMENT

Nos 10630 Paul Kauss ; 10756 Jean Cauchon ; 12199 Charles de Cuttoli.

MINISTRE DELEGUE A LA CULTURE

Nos 7681 Jean Mercier ; 10990 Jean Mercier ; 11496 Louis De La Forest ; 11497 Louis De La Forest ; 12273 Pierre-Christian Taittinger ; 12929 Jean-Marie Rausch.

SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE LA DEFENSE (ANCIENS COMBATTANTS)

Nos 8584 Jean-François Pintat ; 11729 Mossion Jacques ; 12169 Pierre Schiele ; 12478 Jean Gluzel ; 12479 Jean Cluzel ; 12522 Jean-Marie Rausch ; 12604 Edouard Le Jeune ; 12647 Rémi Herment ; 12725 René Regnault ; 12726 René Regnault ; 12821 Jean Béranger ; 12897 Francisque Collomb ; 12898 Francisque Collomb ; 12899 Francisque Collomb ; 13003 Pierre-Christian Taittinger.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE, CHARGE DES DROITS DE LA FEMME

N° 11462 Pierre-Christian Taittinger.

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET

Nos 577 Edouard Le Jeune ; 615 Pierre-Christian Taittinger ; 696 Pierre-Christian Taittinger ; 719 Roger Poudonson ; 1267 Adrien Gouteyron ; 1338 Francisque Collomb ; 1383 Francisque Collomb ; 1440 Pierre-Christian Taittinger ; 1471 Camille Vallin ; 1586 Pierre-Christian Taittinger ; 1634 Pierre-Christian Taittinger ; 1777 Pierre-Christian Taittinger ; 1867 Pierre-Christian Taittinger ; 2063 Marc Bœuf ; 2818 Pierre-Christian Taittinger ; 3020 Marc Castex ; 3122 Raymond Soucaret ; 3167 Pierre-Christian Taittinger ; 3288 Albert Voilquin ; 3305 Jacques Valade ; 3366 Michel D'Aillières ; 3396 Michel Charasse ; 3401 Emile Didier ; 3448 Michel Charasse ; 3449 Michel Charasse ; 3584 Pierre-Christian Taittinger ; 3598 Marcel Lucotte ; 3602 Louis Souvet ; 3942 Jacques Braconnier ; 4210 Raymond Soucaret ; 4466 Charles Ornano ; 4527 Rémi Herment ; 4571 Christian Poncelet ; 4652 Jacques Mossion ; 4877 Pierre-Christian Taittinger ; 5052 Pierre Schiele ; 5055 Jean-Marie Rausch ; 5176 Pierre-Christian Taittinger ; 5384 Jean Cluzel ; 5479 Louis Virapoulle ; 5907 Tony Larue ; 5934 Raymond Soucaret ; 6104 Claude Fuzier ; 6400 Pierre-Christian Taittinger ; 6553 Raymond Soucaret ; 6554 Raymond Soucaret ; 6624 Pierre-Christian Taittinger ; 6941 Pierre-Christian Taittinger ; 6951 Raymond Soucaret ; 6960 Raymond Soucaret ; 6962 Raymond Soucaret ; 7094 Roger Poudonson ; 7226 Pierre-Christian Taittinger ; 7303 Jean Cauchon ; 7372 Alfred Gerin ; 7440 Jean Cluzel ; 7565 Hubert D'Andigne ; 7596 Pierre Salvi ; 7976 Germain Authie ; 8037 Louis De La Forest ; 8059 Roland Courteau ; 8182 Jean Cauchon ; 8524 Pierre-Christian Taittinger ; 8579 Maurice Blin ; 8637 Edouard Le Jeune ; 8649 Rémi Herment ; 8689 Louis Virapoulle ; 8713 Jean-Marie Rausch ; 8752 Roger Poudonson ; 8824 Jean Cluzel ; 8887 Roger Poudonson ; 8934 Pierre-Christian Taittinger ; 8939 Pierre-Christian Taittinger ; 8977 Pierre Schiele ; 9005 Jacques Mossion ; 9156 Jean Cluzel ; 9223 Jean-François Pintat ; 9239 Pierre-Christian Taittinger ; 9395 Cécile Goldet ; 9405 Pierre-Christian Taittinger ; 9453 Roger Poudonson ; 9527 Pierre-Christian Taittinger ; 9735 Pierre-Christian Taittinger ; 9736 Pierre-Christian Taittinger ; 9737 Pierre-Christian Taittinger ; 9889 Jean Francou ; 9919 François Collet ; 10026 Roger Poudonson ; 10165 Roger Poudonson ; 10197 Pierre-Christian Taittinger ; 10264 Jean Béranger ; 10298 Pierre-Christian Taittinger ; 10305 Pierre-Christian Taittinger ; 10309 Pierre-Christian Taittinger ; 10360 Claude Fuzier ; 10405 Pierre-Christian Taittinger ; 10456 Jacques Moutet ; 10552 Stéphane Bonduel ; 10558 Bernard-Michel Hugo ; 10564 René Tinant ; 10585 Raymond Bouvier ; 10601 René Jager ; 10605 Pierre Lacour ; 10615 Jean Madelain ; 10637 Georges Berchet ; 10642 Jean-Marie Rausch ; 10652 Pierre-Christian Taittinger ; 10703 Claude Fuzier ; 10731 Jean-François Le Grand ; 10778 Rémi Herment ; 10783 Pierre-Christian Taittinger ; 10832 Louis Longequeue ; 10928 Pierre-Christian Taittinger ; 10955 Marcel Fortier ; 10985 Maurice Schuman ; 11133 Jacques Eberhard ; 11161 Pierre Lacour ; 11200 Pierre-Christian Taittinger ; 11202 Pierre-Christian Taittinger ; 11251 Pierre-Christian Taittinger ; 11268 Raymond Soucaret ; 11316 Jacques Genton ; 11317 Jacques Genton ; 11350 Michel Crucis ; 11354 Roland Du Luart ; 11360 René Tinant ; 11392 Francisque Collomb ; 11395 Francisque Collomb ; 11439 Francisque Collomb ; 11464 Jean Béranger ; 11516 Pierre-Christian Taittinger ; 11522 Marcel Rudloff ; 11554 Pierre Salvi ; 11559 Serge Mathieu ; 11585 Pierre-Christian Taittinger ; 11599 Roland Du Luart ; 11609 Roger Rinchet ; 11644 Francisque Collomb ; 11652 Rémi Herment ; 11664 Raymond Soucaret ; 11675 René Tinant ; 11684 Jacques Braconnier ; 11691 Jean Colin ; 11692 Jean Colin ; 11705 Germain Authie ; 11717 Francis Palmero ; 11724 Jean Cauchon ; 11742 Henri Olivier ; 11747 Pierre-Christian Taittinger ; 11748 Pierre-Christian Taittinger ; 11761 Georges Berchet ; 11780 Jacques Eberhard ; 11784 Francis Palmero ; 11803 Pierre-Christian Taittinger ; 11805 Pierre-Christian Taittinger ; 11842 Pierre-Christian Taittinger ; 11874 Pierre Salvi ; 11879 Auguste Chupin ; 11885 Pierre-Christian Taittinger ; 11899 Raymond Soucaret ; 11960 Michel Giraud ; 11965 Louis Souvet ; 11971 Gérard Delfau ; 11981 Michel Crucis ; 11983 Michel Crucis ; 12002 Georges Lombard ; 12003 Raymond Bouvier ; 12004 Paul D'Arnano ; 12007 Charles Zwickert ; 12013 Pierre Vallon ; 12080 Pierre Merli ; 12092 André Bohl ; 12097 René Tinant ; 12114 Roland Du Luart ; 12155 Georges Berchet ; 12156 Georges Berchet ; 12162 Roger Poudonson ; 12167 Jean Francou ; 12171 Pierre Sicard ; 12176 Jean-François Le Grand ; 12187 Louis Minetti ; 12202 Henri Portier ; 12239 Francis Palmero ; 12260 Paul Girod ; 12278 Pierre-Christian Taittinger ; 12283 Marcel Rudloff ; 12308 Charles Ornano ; 12314 Jacques Moutet ; 12339 René Chazelle ; 12373 Pierre Gamboa ; 12468 Serge Mathieu ; 12473 René Travert ; 12491 Pierre-Christian Taittinger ; 12503 Jean-Marie Rausch ; 12506 Jean-Marie Rausch ; 12542 Michel Dreyfus-Schmidt ; 12552 Pierre-Christian Taittinger ; 12557 Jean-Pierre Blanc ; 12563 Jean Cauchon ; 12589 Charles Zwickert ; 12590 Charles De Cuttoli ; 12605 Germain Authie ; 12609 Paul Malassagne ; 12620 Marcel Daunay ; 12631 Kleber Malecot ; 12652 Paul Girod ; 12668 Edgar Faure ; 12686 Auguste Chupin ; 12709 Pierre-Christian Taittinger ; 12710 Pierre-Christian Taittinger ; 12712 Pierre-Christian Taittinger ; 12730 Louis Cai-veau ; 12733 Rémi Herment ; 12743 Henri Le Breton ; 12786 Jean Cluzel ;

12790 Louis Minetti ; 12793 Georges Berchet ; 12806 Jacques Eberhard ; 12810 Jean Cluzel ; 12812 Marcel Daunay ; 12828 Roger Poudonson ; 12833 Rémi Herment ; 12863 Roger Lise ; 12866 Jean Cluzel ; 12871 Kleber Malecot ; 12872 Roger Boileau ; 12880 Pierre-Christian Taittinger ; 12881 Pierre-Christian Taittinger ; 12882 Pierre-Christian Taittinger ; 12883 Pierre-Christian Taittinger ; 12884 Pierre-Christian Taittinger ; 12885 Pierre-Christian Taittinger ; 12895 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 12912 André Betten-court ; 12928 René Tinant ; 12936 Jean-François Pintat ; 12937 Francis Pal-mero ; 12948 Charles-Edmond Lenglet ; 12958 Roger Boileau ; 12966 Fran-cis Palmero ; 12970 Adolphe Chauvin ; 12978 André Fosset ; 12981 Paul Robert ; 12984 Pierre-Christian Taittinger ; 13004 Pierre-Christian Taitting-er ; 13005 Jean Cluzel ; 13009 Albert Voilquin ; 13010 Albert Voilquin ; 13015 Roger Poudonson ; 13016 Rémi Herment.

SECRETARE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET (BUDGET)

N^{os} 350 Serge Mathieu ; 1011 Louis Souvet ; 2930 Jean-Pierre Blanc ; 3180 Hubert D'Andigne ; 3688 Louis Souvet ; 3914 Rémi Herment ; 4005 Louis De La Forest ; 4262 Serge Mathieu ; 5445 Pierre Salvi ; 5493 Pierre Vallon ; 5564 Pierre Lacour ; 5788 Roland Du Luart ; 6032 René Monory ; 6337 Pierre-Christian Taittinger ; 6379 Pierre-Christian Taittinger ; 6921 Maurice Janetti ; 7280 Raymond Bouvier ; 7344 Charles Ferrant ; 7353 Mar-cel Daunay ; 7365 Louis Caiveau ; 7487 Raymond Soucaret ; 7504 Raymond Soucaret ; 7571 Pierre-Christian Taittinger ; 7651 Jean Ooghe ; 7695 Pierre-Christian Taittinger ; 7709 Paul Kauss ; 7776 Pierre-Christian Taittinger ; 7813 Henri Duffaut ; 8129 Pierre-Christian Taittinger ; 8191 Jean-Marie Rausch ; 8440 Pierre Lacour ; 8561 Henri Collette ; 8618 Jean-Pierre Blanc ; 8641 René Monory ; 8664 Louis De La Forest ; 8705 Pierre Salvi ; 9041 Michel Charasse ; 9162 Josy Moinet ; 9244 Cecile Goldet ; 9510 Jean Colin ; 9551 Hélène Luc ; 9800 Pierre-Christian Taittinger ; 9891 Jean Francou ; 10486 Jacques Valade ; 10691 Christian Poncelet ; 10694 Paul Malassagne ; 10854 Louis De La Forest ; 10855 Louis De La Forest ; 11385 René Bal-layer ; 11826 Jean Cauchon ; 12340 René Chazelle ; 12817 Marc Bœuf.

SECRETARE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU BUDGET (CONSOMMATION)

N^{os} 8342 Francis Palmero ; 8408 Gérard Ehlers ; 11209 Gérard Ehlers ; 11210 Gérard Ehlers ; 11498 Jacques Valade ; 12016 Francisque Collomb ; 12017 Francisque Collomb ; 12377 Claude Fuzier ; 12429 Raymond Bou-vier ; 12626 Francisque Collomb.

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

N^{os} 3101 Danielle Bidard ; 4900 Raymond Soucaret ; 5163 Marcel Vidal ; 5803 Francisque Collomb ; 6108 Monique Midy ; 6716 Danielle Bidard ; 6997 Pierre Vallon ; 7704 Pierre-Christian Taittinger ; 7752 Claude Fuzier ; 8138 Serge Boucheny ; 8221 Hélène Luc ; 8337 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 9144 Robert Pontillon ; 9203 Marc Bœuf ; 9388 Pierre-Christian Taittinger ; 9557 Maurice Janetti ; 9656 Jean Francou ; 9726 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 9906 Danielle Bidard ; 9910 Pierre-Christian Taittinger ; 10105 Pierre Val-lon ; 10234 Edouard Le Jeune ; 10249 Jacques Valade ; 10326 Georges Treille ; 10618 Roger Poudonson ; 10682 François Collet ; 10724 Pierre-Christian Taittinger ; 10802 Jean-Marie Rausch ; 10843 Louis De La Forest ; 11124 Francisque Collomb ; 11341 Raymond Soucaret ; 11509 Pierre-Christian Taittinger ; 11776 Léon Eeckhoutte ; 11845 Pierre-Christian Taitting-er ; 12124 Pierre-Christian Taittinger ; 12147 Michel Moreigne ; 12348 Roger Lise ; 12424 Georges Treille ; 12440 Hélène Luc ; 12456 Philippe François ; 12523 Adrien Gouteyron ; 12526 Bernard-Michel Hugo ; 12596 Philippe François ; 12804 Pierre Salvi ; 12836 Paul Girod ; 12841 Fernand Tardy ; 12845 Fernand Lefort ; 12888 Pierre-Christian Taittinger ; 12972 Georges Treille ; 13006 Marc Bœuf.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE, CHARGE DE L'EMPLOI

N^{os} 462 Brigitte Gros ; 1880 Roger Poudonson ; 1982 André Rouvière ; 2275 Guy Schmaus ; 2754 Charles De Cuttoli ; 2755 Charles De Cuttoli ; 2939 Jean-François Pintat ; 3347 Jean Cauchon ; 3387 Pierre-Christian Taittinger ; 4355 Pierre Salvi ; 4633 Louis Virapoulle ; 4646 Pierre Salvi ; 4817 Pierre Vallon ; 5581 Rémi Herment ; 5910 Jean-Marie Bouloux ; 5933 Ray-mond Soucaret ; 6271 Pierre Bastie ; 6532 Georges Mouly ; 6756 Pierre Val-lon ; 7878 Michel Giraud ; 7915 Roger Poudonson ; 8157 Francisque Col-lomb ; 8688 Louis Virapoulle ; 8706 Pierre Salvi ; 8987 Pierre Vallon ; 8996 Pierre Vallon ; 9081 Jean-Marie Bouloux ; 9273 Philippe Madrelle ; 9287 Raymond Dumont ; 9606 Francisque Collomb ; 9751 Pierre-Christian Taitting-er ; 9794 Stéphane Bonduel ; 9911 Pierre-Christian Taittinger ; 9962 Sté-phanie Bonduel ; 10477 Pierre-Christian Taittinger ; 10549 Georges Mouly ; 10595 Jean Francou ; 10917 Edouard Le Jeune ; 11071 Francis Palmero ; 11296 René Regnault ; 11583 Pierre-Christian Taittinger ; 11632 Philippe

Madrelle ; 11690 Jean Colin ; 11808 Pierre Vallon ; 11827 Jean Cauchon ; 12082 Marcel Gargar ; 12189 Maurice Janetti ; 12334 Pierre-Christian Taittinger ; 12420 Jean Cauchon ; 12452 Roland Du Luart ; 12512 Henri Goetschy ; 12610 Serge Mathieu ; 12648 Michel D'Aillieres ; 12655 Danielle Bidard ; 12692 Pierre-Christian Taittinger ; 12705 Pierre-Christian Taitting-er ; 12727 René Regnault ; 12751 Pierre-Christian Taittinger ; 12752 Pierre-Christian Taittinger ; 12791 Georges Berchet ; 12798 Pierre-Christian Taitting-er ; 12942 Philippe Madrelle ; 12954 Serge Mathieu.

MINISTRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

N^{os} 155 Pierre Vallon ; 902 Christian Poncelet ; 2874 Jean-François Pin-tat ; 3241 René Ballayer ; 4694 Raymond Bouvier ; 6203 Louis Jung ; 8200 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 8354 Pierre-Christian Taittinger ; 9306 Raymond Bouvier ; 9686 Rémi Herment ; 9728 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 9869 Pierre Bastie ; 11064 Jean Cluzel ; 11089 Henri Belcour ; 11234 Pierre Schiele ; 12371 Francisque Collomb ; 12413 Jean-Pierre Blanc ; 12819 Hubert Mar-tin ; 12909 Louis Souvet.

MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE

N^{os} 430 Pierre-Christian Taittinger ; 572 Jacques Mossion ; 1194 Pierre-Christian Taittinger ; 1472 Gilbert Bauret ; 1580 Pierre-Christian Taitting-er ; 1924 Pierre-Christian Taittinger ; 2052 Raymond Tarcy ; 2280 Pierre Croze ; 2389 Pierre-Christian Taittinger ; 2544 Pierre-Christian Taittinger ; 2764 Pierre-Christian Taittinger ; 2819 Pierre-Christian Taittinger ; 2872 Jean-François Pintat ; 2937 Roger Poudonson ; 2961 Pierre-Christian Taitting-er ; 3044 Jean Peyrafitte ; 3257 Pierre-Christian Taittinger ; 3267 Pierre-Christian Taittinger ; 3278 Henri Goetschy ; 3295 Pierre-Christian Taitting-er ; 3388 Pierre-Christian Taittinger ; 3389 Pierre-Christian Taittinger ; 3475 Jean-Marie Rausch ; 3629 Jean Cluzel ; 4053 Pierre-Christian Taitting-er ; 4082 Pierre Schiele ; 4173 Roland Courteau ; 4288 Louis Souvet ; 4379 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 4511 Pierre-Christian Taittinger ; 4613 Charles De Cuttoli ; 4614 Charles De Cuttoli ; 4731 Jacques Delong ; 4975 Jean-Marie Raush ; 5031 Guy Schmaus ; 5380 Louis Souvet ; 5552 Georges Lombard ; 5553 Francisque Collomb ; 5612 Alphonse Arzel ; 5687 Francisque Col-lomb ; 5801 Francisque Collomb ; 6022 Henri Goetschy ; 6187 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 6196 Auguste Chupin ; 6218 Yves Le Cozannet ; 6922 Jacques Carat ; 7369 Francisque Collomb ; 7498 Raymond Soucaret ; 7689 Louis Souvet ; 7808 Roger Poudonson ; 7936 Henri Belcour ; 8069 Ray-mond Dumont ; 8079 Raymond Soucaret ; 8117 Pierre-Christian Taittinger ; 8162 Pierre Vallon ; 8171 Pierre Schiele ; 8192 Jean-Marie Rausch ; 8193 Henri Goetschy ; 8195 Alfred Gerin ; 8398 Henri Belcour ; 8451 Roger Boi-leau ; 8605 Francisque Collomb ; 8606 Francisque Collomb ; 8634 Yves Le Cozannet ; 8715 Roger Poudonson ; 8722 Jacques Mossion ; 8885 Roger Poudonson ; 8976 Pierre Schiele ; 9009 Georges Lombard ; 9074 Auguste Chupin ; 9217 Adrien Gouteyron ; 9218 Adrien Gouteyron ; 9219 Adrien Gouteyron ; 9248 Henri Belcour ; 9702 Jean Garcia ; 9781 Adrien Goutey-ron ; 9867 Pierre Bastie ; 10096 Jean Lecanuet ; 10235 Pierre Lacour ; 10243 Roger Boileau ; 10296 Jacques Carat ; 10328 Jacques Mossion ; 10418 Fran-cisque Collomb ; 10606 Pierre Lacour ; 10721 Pierre-Christian Taittinger ; 10814 Albert Voilquin ; 10851 Louis De La Forest ; 10909 Jean-Marie Rausch ; 11120 Francisque Collomb ; 11150 Jean Cauchon ; 11239 Albert Voilquin ; 11453 Francisque Collomb ; 11456 Francisque Collomb ; 11481 Raymond Soucaret ; 11655 Bernard Laurent ; 11749 Pierre-Christian Taitting-er ; 11849 Pierre-Christian Taittinger ; 11889 Daniel Millaud ; 11988 Jean Cluzel ; 12018 Francisque Collomb ; 12034 Albert Voilquin ; 12130 Paul Robert ; 12144 Pierre-Christian Taittinger ; 12179 Christian Poncelet ; 12430 Pierre Vallon ; 12431 Pierre Vallon ; 12432 Pierre Vallon ; 12483 Pierre-Christian Taittinger ; 12492 Pierre-Christian Taittinger ; 12504 Jean-Marie Rausch ; 12538 Maurice Janetti ; 12667 Jean Garcia ; 12718 Hubert Martin ; 12723 Gérard Roujas ; 12920 Jacques Valade ; 12921 Jacques Valade ; 12930 Paul Seramy ; 12952 Michel Giraud ; 12971 Jacques Mos-sion ; 13001 Pierre-Christian Taittinger ; 13008 Albert Voilquin.

SECRETARE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE (ENERGIE)

N^{os} 6135 André Bohl ; 7731 Michel Giraud ; 7914 Roger Poudonson ; 7990 Pierre-Christian Taittinger ; 8613 André Bohl ; 9149 Pierre-Christian Taittinger ; 9804 Pierre-Christian Taittinger ; 9852 Pierre-Christian Taitting-er ; 10760 Pierre-Christian Taittinger ; 10989 Jean Mercier ; 12118 Pierre-Christian Taittinger ; 12271 Pierre-Christian Taittinger ; 12449 Jacques Valade ; 12703 Pierre-Christian Taittinger ; 12714 Jean-François Pintat ; 13002 Pierre-Christian Taittinger.

MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

N^{os} 425 Pierre-Christian Taittinger ; 1306 Rémi Herment ; 1669 Jean Amelin ; 1888 Pierre Salvi ; 2123 Jacques Larche ; 2992 Albert Voilquin ; 3074 Pierre-Christian Taittinger ; 3413 Edmond Valcin ; 3580 Georges Ber-chet ; 4489 Georges Mouly ; 4562 Jacques Mossion ; 5044 Roger Boileau ;

5809 Francisque Collomb ; 6067 Philippe Madrelle ; 6207 Pierre Salvi ; 6241 Charles Lederman ; 6793 Roger Boileau ; 7112 Francisque Collomb ; 7467 Pierre Salvi ; 7489 Raymond Soucaret ; 7888 Louis Souvet ; 8395 Philippe Madrelle ; 8469 Rémi Herment ; 8495 Michel Manet ; 8511 Raymond Tarcy ; 8607 Francisque Collomb ; 8709 Pierre Salvi ; 8856 Rémi Herment ; 8865 Jean-François Le Grand ; 9001 Pierre Vallon ; 9084 Roger Boileau ; 9172 Louis De La Forest ; 9274 Philippe Madrelle ; 9461 Michel Giraud ; 9715 Pierre Salvi ; 10052 René Regnault ; 10368 Rémi Herment ; 10609 Pierre Lacour ; 11009 Stéphane Bonduel ; 11090 Camille Vallin ; 11103 Pierre-Christian Taittinger ; 11175 Jacques Delong ; 11301 Francis Palmero ; 11321 Rémi Herment ; 11425 Henri Collette ; 11442 Georges Berchet ; 11466 Joseph Raybaud ; 11526 Rémi Herment ; 11566 Rémi Herment ; 11569 Michel Crucis ; 11630 Jacques Delong ; 11718 Rémi Herment ; 11734 Jacques Carat ; 11758 Georges Berchet ; 11759 Georges Berchet ; 11876 Louis Caiveau ; 11891 Louis Brives ; 11925 Marie-Claude Beaudeau ; 11995 Pierre Jeambrun ; 12062 Rémi Herment ; 12103 Roger Poudonson ; 12106 Serge Mathieu ; 12120 Pierre-Christian Taittinger ; 12129 Georges Treille ; 12149 Roland Courteau ; 12204 Roger Poudonson ; 12240 Francis Palmero ; 12249 Rémi Herment ; 12250 Rémi Herment ; 12251 Rémi Herment ; 12252 Rémi Herment ; 12270 Pierre-Christian Taittinger ; 12276 Pierre-Christian Taittinger ; 12322 Henri Goetschy ; 12328 Joseph Raybaud ; 12352 Pierre Vallon ; 12365 Joseph Raybaud ; 12366 Joseph Raybaud ; 12717 Gérard Roujas ; 12753 Pierre-Christian Taittinger ; 12816 Jean Colin ; 12824 Rémi Herment ; 12829 Pierre Tajan ; 12834 Rémi Herment ; 12935 Georges Berchet ; 12969 Claude Mont ; 12973 Georges Treille ; 12975 Bernard Laurent ; 13017 Rémi Herment.

SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION (DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER)

Nos 655 Claude Fuzier ; 12224 Daniel Millaud ; 12300 Philippe Madrelle.

SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION (SECURITE PUBLIQUE)

Nos 7573 Pierre-Christian Taittinger ; 9499 Charles Ornano ; 10432 Pierre-Christian Taittinger.

MINISTRE DE LA JUSTICE

Nos 8121 Michel D'Aillières ; 8904 Pierre-Christian Taittinger ; 10135 Claude Mont ; 10394 Pierre-Christian Taittinger ; 11542 Francisque Collomb ; 11641 Jean Colin ; 12218 Marie-Claude Beaudeau ; 12378 Hélène Luc ; 12484 Pierre-Christian Taittinger ; 12931 Marie-Claude Beaudeau ; 12959 André Rouvière ; 12960 Michel Charasse.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE, CHARGE DES P.T.T.

Nos 11544 Francisque Collomb ; 11799 Pierre-Christian Taittinger ; 11800 Pierre-Christian Taittinger ; 12547 Pierre-Christian Taittinger ; 12701 Pierre-Christian Taittinger ; 12702 Pierre-Christian Taittinger.

MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES

Nos 581 Michel Maurice-Bokanowski ; 701 Pierre-Christian Taittinger ; 1737 Charles De Cuttoli ; 1923 Pierre-Christian Taittinger ; 2642 Charles De Cuttoli ; 3005 Max Lejeune ; 3269 Pierre-Christian Taittinger ; 4048 Pierre-Christian Taittinger ; 4825 Francis Palmero ; 5098 Jean-Pierre Cantegrit ; 6829 Charles De Cuttoli ; 7999 Paul D'Ornano ; 8089 Jean-Pierre Cantegrit ; 8725 Pierre-Christian Taittinger ; 8838 Francis Palmero ; 8948 Charles De Cuttoli ; 9093 Jean Francou ; 9238 Marc Bœuf ; 9267 Francis Palmero ; 9705 Francis Palmero ; 9903 Paul D'Ornano ; 10077 Pierre-Christian Taittinger ; 10078 Victor Robini ; 10089 Charles De Cuttoli ; 10090 Charles De Cuttoli ; 10091 Charles De Cuttoli ; 10111 Jean-Marie Rausch ; 10286 Jean-Pierre Cantegrit ; 10411 Hélène Luc ; 10768 Jean-Pierre Cantegrit ; 10797

Charles De Cuttoli ; 10816 Michel Maurice-Bokanowski ; 10865 Paul D'Ornano ; 10963 Pierre-Christian Taittinger ; 11054 Pierre-Christian Taittinger ; 11379 Jean Colin ; 11588 Pierre-Christian Taittinger ; 11596 Charles De Cuttoli ; 12070 Charles De Cuttoli ; 12071 Charles De Cuttoli ; 12138 Paul D'Ornano ; 12388 Paul D'Ornano ; 12498 Charles De Cuttoli ; 12591 Charles De Cuttoli ; 12682 Paul D'Ornano ; 12813 Marcel Daunay ; 12864 Yves Le Cozannet ; 12919 Marc Becam ; 12980 Charles De Cuttoli.

MINISTRE DELEGUE AU TEMPS LIBRE, A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Nos 270 Adrien Gouteyron ; 8276 Pierre-Christian Taittinger ; 10018 Paul Malassagne ; 10055 Jean Francou ; 10806 Jean-Pierre Blanc ; 11206 Henri Le Breton ; 11255 Raymond Soucaret ; 11975 Michel Manet ; 12259 Louis Minetti ; 12327 Roger Rinchet.

MINISTRE DES TRANSPORTS

Nos 465 Brigitte Gros ; 1191 Pierre-Christian Taittinger ; 1805 Henri Goetschy ; 2266 Marcel Daunay ; 2989 Albert Voilquin ; 3372 Jean Cherioux ; 3646 Marie-Claude Beaudeau ; 3796 Pierre-Christian Taittinger ; 4266 Rémi Herment ; 4438 Roger Poudonson ; 4563 Charles-Edmond Lenglet ; 4821 Pierre Vallon ; 5269 Pierre-Christian Taittinger ; 5383 Jean Cluzel ; 5519 Pierre Bastie ; 6093 Pierre-Christian Taittinger ; 6260 Jean-François Pintat ; 6263 Jacques Valade ; 6349 Rémi Herment ; 6578 Louis Longequeue ; 6607 Pierre-Christian Taittinger ; 6675 Bernard-Michel Hugo ; 6822 Hubert D'Andigne ; 6924 Jean Cluzel ; 7574 Pierre-Christian Taittinger ; 7575 Pierre-Christian Taittinger ; 7646 Roland Du Luart ; 7665 Jean-Marie Rausch ; 7849 Jean Colin ; 7889 Robert Pontillon ; 7890 Robert Pontillon ; 8067 Rémi Herment ; 8174 André Bohl ; 8351 Pierre-Christian Taittinger ; 8650 Rémi Herment ; 8726 Bernard-Charles Hugo ; 8823 Jean Cluzel ; 8967 René Tinant ; 9034 Charles-Edmond Lenglet ; 9345 Jacques Mossion ; 9363 Jean-Marie Rausch ; 9371 Marcel Vidal ; 9496 Francis Palmero ; 9542 Maurice Janetti ; 9581 Rémi Herment ; 9825 Raymond Soucaret ; 10095 Louis Perrein ; 10133 Jean Cherioux ; 10180 Pierre-Christian Taittinger ; 10199 Pierre-Christian Taittinger ; 10299 Pierre-Christian Taittinger ; 10357 Henri Belcour ; 10358 Henri Belcour ; 10424 Albert Voilquin ; 11038 Alfred Gerin ; 11168 Serge Mathieu ; 11212 Stéphane Bonduel ; 11213 Stéphane Bonduel ; 11237 Albert Voilquin ; 11415 Jacques Delong ; 11573 Michel Crucis ; 11587 Pierre-Christian Taittinger ; 11591 Bernard-Michel Hugo ; 11592 Bernard-Michel Hugo ; 11714 Pierre-Christian Taittinger ; 11884 Pierre-Christian Taittinger ; 12047 Pierre Vallon ; 12110 Jules Roujon ; 12197 Paul Girod ; 12214 Roland Du Luart ; 12262 Henri Goetschy ; 12275 Pierre-Christian Taittinger ; 12335 Pierre-Christian Taittinger ; 12346 Louis Souvet ; 12383 Paul Girod ; 12408 Pierre-Christian Taittinger ; 12409 Adolphe Chauvin ; 12549 Pierre-Christian Taittinger ; 12555 René Tinant ; 12649 Guy De La Verpillière ; 12704 Pierre-Christian Taittinger ; 12868 Daniel Millaud ; 12879 Pierre-Christian Taittinger ; 13007 André Meric.

SECRETAIRE D'ETAT AUPRES DU MINISTRE DES TRANSPORTS (MER)

Nos 6488 Jacques Valade ; 8196 Edouard Le Jeune ; 10189 Louis De La Forest ; 12472 Jacques Valade ; 12711 Pierre-Christian Taittinger.

MINISTRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

Nos 3729 Rémi Herment ; 6710 André Fosset ; 10567 René Tinant ; 10739 Georges Treille ; 11149 René Ballayer ; 11235 Raymond Bouvier ; 11236 Albert Voilquin ; 11534 Hubert D'Andigne ; 11660 Francis Palmero ; 11723 Jean Cauchon ; 11801 Pierre-Christian Taittinger ; 11829 Roland Du Luart ; 11949 Pierre-Christian Taittinger ; 11968 Jacques Larche ; 11986 Jean Cluzel ; 12012 Paul Seramy ; 12153 Roger Poudonson ; 12203 Henri Portier ; 12315 Adolphe Chauvin ; 12446 Michel Giraud ; 12451 Rémi Herment ; 12481 Maurice Janetti ; 12826 André Jouany ; 12852 Jean Francou ; 12902 Francisque Collomb ; 12990 Pierre-Christian Taittinger ; 12994 Pierre-Christian Taittinger.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Emploi européen : mise au point d'un projet de pacte.

11586. — 5 mai 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quelle sera la réaction du Gouvernement à la suite de la mise au point d'un projet de pacte pour l'emploi européen tel que le propose l'Assemblée européenne.

Réponse. — L'amélioration de la situation de l'emploi constitue une des priorités du Gouvernement au niveau communautaire comme sur le plan national. Les propositions présentées à l'automne 1981 dans le cadre du mémorandum français sur la relance européenne visaient en particulier à placer l'emploi au centre de la politique sociale communautaire. Dans cette perspective, le Gouvernement s'attache à soutenir au niveau communautaire les initiatives qui vont dans le sens d'une action concertée de lutte contre le chômage. C'est ainsi qu'il a notamment soutenu les propositions de la commission qui ont conduit à l'adoption de la résolution du conseil du 12 juillet 1982, concernant une action communautaire pour combattre le chômage. Lors de la réunion en conseil conjoint des ministres de l'économie et des finances, ainsi que des ministres du travail et des affaires sociales, le 16 novembre 1982, les ministres français ont souligné la nécessaire solidarité communautaire face au chômage et se sont prononcés en faveur d'une relance concertée des investissements ainsi que de mesures concrètes concernant les jeunes et la durée du travail. Au cours des négociations sur le réexamen du fonds social européen, le Gouvernement français a insisté sur la priorité à donner à la lutte contre le chômage dans les interventions du Fonds afin d'en faire l'instrument efficace d'une politique de l'emploi communautaire, plutôt qu'un simple outil de redistribution financière. La proposition de l'assemblée européenne à laquelle se réfère l'honorable parlementaire s'inscrit donc dans le cadre de préoccupations qui rejoignent celles du Gouvernement, qui s'efforce de les faire prévaloir auprès de ses partenaires au niveau communautaire.

E.D.F. : contenu d'un message publicitaire.

13241. — 15 septembre 1983. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le Premier ministre** s'il n'estime pas que le contenu du message publicitaire actuellement diffusé à la télévision par E.D.F. n'est pas de nature à nuire à l'information et à la formation économiques des Français. Il lui expose notamment que l'affirmation : « dollar addition — dollar inflation » paraît excessivement simplificatrice des difficultés de notre commerce extérieur. Il lui demande par ailleurs de lui indiquer s'il est d'accord avec l'éloge du charbon français, fait par cette publicité, alors que la politique charbonnière du Gouvernement s'oriente vers de cruels revirements et l'abandon d'une production coûteuse pour le contribuable.

Réponse. — Le Premier ministre attire l'attention de l'honorable parlementaire sur le fait que les entreprises nationales bénéficient d'une large autonomie de gestion. Elles sont donc maîtresses de thèmes et des moyens de leurs campagnes publicitaires.

Environnement et qualité de la vie

Aspects sanitaires des polluants automobiles.

12143. — 9 juin 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** quand seront connus les résultats des réflexions menées par un groupe d'experts sur les aspects sanitaires des polluants automobiles. (*Question transmise à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie).*)

Réponse. — En réponse à la question de l'honorable parlementaire, le secrétaire d'Etat à l'environnement et à la qualité de la vie rappelle qu'en

juillet 1982, le ministre de l'environnement a confié au professeur André Roussel la responsabilité de constituer et d'animer un groupe de travail d'experts médicaux pour établir un diagnostic des effets sur la santé de la pollution provoquée par la circulation automobile. Le groupe a désormais achevé ses travaux et a remis son rapport au secrétaire d'Etat à l'environnement et à la qualité de la vie le 6 juillet dernier. Ce rapport, qui a été rendu public, conclut principalement à la nécessité de réduire notablement les émissions de monoxyde de carbone, de ramener le taux de plomb dans l'essence à 0,15 g/l et d'éviter un accroissement du parc des véhicules diesel principaux responsables des émissions de particules. Le groupe recommande en outre de mieux étudier la contamination des passagers des véhicules par la pollution automobile, de limiter le développement des carburants de substitution, de prendre en compte la pollution dont sont victimes les travailleurs des garages, d'évaluer l'incidence de la pollution en cas de départ à froid, d'améliorer les plans de circulation en tenant compte de la dimension pollution, et d'adopter des dispositions susceptibles de limiter le dérèglement des moteurs, source d'un surcroît de pollution. Les conclusions du groupe de travail vont dès septembre 1983 faire l'objet des consultations interministérielles nécessaires en vue de préparer les dispositions réglementaires qui feront par ailleurs l'objet de discussions au sein du conseil des communautés européennes.

Distorsion de concurrence dans le cadre de la communauté économique européenne.

12787. — 21 juillet 1983. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie)** de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement pourrait envisager de prendre tendant à aboutir à l'harmonisation des réglementations relatives à l'environnement dans le cadre de la C.E.E. afin d'éviter des distorsions de concurrence qui pénalisent notamment les éleveurs français.

Réponse. — Les élevages industriels n'ont fait l'objet, en matière de protection de l'environnement, d'aucune disposition communautaire. Sur le territoire national, les dispositions réglementaires prenant en charge la protection de l'environnement, au titre du fonctionnement des exploitations et applicables aux élevages de porcs, sont celles prévues par le règlement sanitaire départemental pour les élevages de moins de cinquante animaux. Au-dessus de ce chiffre, les exploitations constituent des installations inscrites à la nomenclature des installations classées et, à ce titre, soumises à la réglementation prise en application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. L'articulation entre les dispositions des deux réglementations a fait l'objet d'une circulaire datée du 27 janvier 1976, publiée au *Journal officiel* du 23 février 1978, signée du ministre chargé de l'environnement et du ministre chargé de la santé. Le critère d'application de l'une ou l'autre de ces réglementations est basé sur la définition très claire du nombre d'animaux détenus. Les divers Etats membres de la communauté européenne ont tous mis en place des législations de protection de l'environnement qui s'appliquent aux élevages importants. Si les pratiques administratives et la nature des autorités compétentes diffèrent selon les Etats, les règles techniques adoptées restent de la nature de celles qui sont retenues en France. Cependant, il est apparu que, en matière de distance d'éloignement par rapport aux immeubles occupés par des tiers, certains Etats font application de formules relativement complexes alors que la réglementation française prévoit une distance minimale et des examens au cas par cas. Les différences qui existent ne semblent pas suffisantes pour induire au détriment de nos agriculteurs des handicaps qui justifieraient une harmonisation particulière au plan communautaire. Cependant, le secrétariat d'Etat chargé de l'environnement et de la qualité de la vie a l'intention d'organiser, avec la participation de représentants des organisations agricoles et professionnelles, une mission d'étude dans les principaux pays concernés afin d'examiner les diverses techniques de prévention des pollutions et nuisances applicables à l'important secteur économique constitué par les productions animales. Ainsi, loin de constituer une distorsion de concurrence au détriment des

éleveurs français, la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, en permettant l'insertion harmonieuse des élevages intensifs dans leur voisinage, contribue au développement de productions telles que la production porcine pour laquelle notre pays est encore déficitaire.

AFFAIRES EUROPEENNES

Recherche — développement : place de la France dans la C.E.E.

12890. — 21 juillet 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures** chargé des affaires européennes quelle sera la participation de la France à l'action nouvelle que vient de lancer la communauté européenne en matière de recherche-développement pour renforcer la compétitivité scientifique des pays de la communauté ?

Réponse. — La France demeure particulièrement attachée à la poursuite de l'effort de recherche-développement actuellement entrepris au sein de la communauté. Il apparaît en effet au Gouvernement français qu'il est désormais essentiel pour la poursuite de l'œuvre qui a débuté en 1956, que les problèmes de la troisième révolution industrielle soient au cœur des efforts de construction européenne : c'est un domaine prioritaire pour lequel il convient d'entreprendre une action d'envergure. C'est dans cet esprit que le Gouvernement français, désireux d'apporter sa contribution aux réflexions communes sur la relance, a arrêté les termes d'un memorandum intitulé « une nouvelle étape pour l'Europe : un espace commun de l'industrie et de la recherche ». Ce document a été présenté par la France aux autres Etats membres et rendu public le 12 septembre à Bruxelles. Le Gouvernement français, dans ce document, après avoir chiffré le retard technologique et industriel de l'Europe, en analyse les causes et soumet une série de propositions, qui, si elles étaient adoptées à l'occasion de la négociation d'ensemble sur l'avenir de la Communauté, pourraient contribuer par leur mise en œuvre à combler rapidement l'écart qui nous sépare souvent des Etats-Unis et du Japon.

AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE

Assurance maladie obligatoire des travailleurs non salariés : paiement des cotisations.

12105. — 9 juin 1983. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les modalités d'application de l'assurance maladie obligatoire des travailleurs non salariés. Depuis la loi n° 66.509 du 12 juillet 1966, les cotisations maladie sont calculées sur les revenus antérieurs de deux ans, ce qui oblige les adhérents retraités à continuer de payer intégralement leurs cotisations pendant deux années après avoir cessé leur activité, les laissant ainsi pratiquement démunis de ressources. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas équitable que les travailleurs indépendants ayant cotisé depuis leur premier jour d'activité, puissent cesser de payer leurs cotisations maladie sur la base de leurs revenus professionnels dès qu'ils prennent leur retraite.

Réponse. — La recherche d'une solution au problème des travailleurs indépendants tenus d'acquitter, durant un certain temps, des cotisations d'assurance maladie assises sur les revenus professionnels qu'ils ont perçus avant la cessation de leur activité demeure au nombre des préoccupations du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. La loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale règle le problème que pose le système de calcul des cotisations, qui présente effectivement, en raison du décalage existant actuellement, des inconvénients pour les personnes dont les revenus diminuent et notamment pour les nouveaux retraités. L'article 22 de la loi précitée du 19 janvier 1983 prévoit en effet le principe de l'alignement de l'assiette des cotisations maladie des non-salariés sur celle du régime général. Le calendrier et le niveau d'ajustement de ce dispositif seront déterminés en concertation avec les intéressés, en fonction des besoins de financement de la caisse nationale d'assurance maladie des non-salariés et des améliorations qui seront souhaitées par les assurés. Il faut en outre souligner que les caisses mutuelles régionales ont la possibilité de prendre en charge les cotisations de leurs ressortissants sur leur fonds d'action sanitaire et sociale et elles en usent assez largement pour les nouveaux retraités.

Financement de la sécurité sociale : décret d'application.

12173. — 9 juin 1983. — **M. Jean-François Le Grand** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que certaines informations font état de l'élaboration d'un décret d'application de la

loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures pour le financement de la sécurité sociale, décret se traduisant par une majoration de 19 p. 100 du montant des cotisations du régime vieillesse de base pour plus de la moitié des chefs d'entreprise, non salariés, dont le revenu se situe au-dessous du plafond de la sécurité sociale. En fait, il apparaît que le calcul, à titre définitif, desdites cotisations nécessiterait une restitution, en francs courants, deux ans plus tard, pour 83 p. 100 de ces assurés, des cotisations supplémentaires mises à leur charge par les nouvelles dispositions. Il lui demande si ces informations sont exactes. Dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir revenir sur des dispositions qui auront pour effet de pénaliser lourdement une catégorie socio-professionnelle aux revenus modestes.

Réponse. — L'assiette des cotisations d'assurance vieillesse des artisans industriels et commerçants constituée par le revenu professionnel de l'avant dernière année déclaré à l'administration fiscale (article L 663-9 du code de la sécurité sociale) est décalée dans le temps, par rapport au revenu d'assiette des salariés du régime général établi sur l'année en cours. La loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 portant diverses mesures relatives à la sécurité sociale a prévu, notamment, de modifier l'article L 663-9 susvisé, afin de permettre la prise en compte des revenus de l'année. La loi prévoit que les cotisations provisionnelles sont appelées sur la base du dernier revenu connu revalorisé en fonction des indices figurant dans la loi de finances, la régularisation définitive étant effectuée dès que le revenu est connu effectivement. La loi n'a pas fixé que les principes de ce réajustement de l'assiette. Des décrets en prévoiront, le moment venu, les modalités d'application progressive. C'est en concertation avec les intéressés que seront déterminées les étapes, le calendrier et le niveau des ajustements, compte tenu des besoins de financement des régimes. Pour le moment, à titre transitoire, les cotisations demeurent calculées conformément aux dispositions antérieures à la loi précitée.

Personnes handicapées de 60 ans : bénéfice du minimum vieillesse.

12414. — 23 juin 1983. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage, pour les personnes qui à 60 ans sont inaptes au travail, de substituer le régime du minimum vieillesse à celui de l'allocation aux adultes handicapés.

Réponse. — L'article 98 de la loi de finances pour 1983 (*Journal officiel* du 30 décembre 1982) a modifié et complété notamment les dispositions de l'article 35 de la loi n° 75.534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées. En application de ces dispositions, les personnes d'au moins 60 ans qui ont droit, au titre de l'inaptitude, à un avantage de vieillesse d'un montant au moins égal à l'allocation aux adultes handicapés sont désormais tenues de faire valoir ce droit par priorité sur ladite allocation.

Difficultés de constitution des listes électorales pour les élections aux conseils d'administration des organismes de sécurité sociale.

12908. — 21 juillet 1983. — **M. Louis Souvet** constate dans différentes mairies de son département le travail considérable que nécessite l'élaboration des listes électorales pour les élections aux conseils d'administration des organismes de la sécurité sociale. Il note qu'en cette période de vacances du personnel, la surcharge de travail occasionnée par la constitution des listes a imposé que certaines mairies rappellent une partie de leur personnel déjà en vacances alors que d'autres ont dû embaucher du personnel à temps partiel. Il note par ailleurs, que le Gouvernement, devant cet état de fait a fait preuve d'impéritie en décidant ces élections dans la précipitation. Il demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** s'il n'envisage pas : 1^{er} d'augmenter la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général (frais d'élections) afin que cette opération ne pèse pas trop lourdement sur les budgets communaux ; 2^e de neutraliser à l'avenir les mois de juillet et d'août pour procéder à la constitution des listes électorales.

Réponse. — Le Gouvernement ne sous-estime pas la lourde charge que représente l'organisation de ces élections pour les communes. Il s'est efforcé de mettre en place au niveau de chaque département, les structures spécifiques chargées d'apporter aux maires toute l'aide possible pour qu'ils puissent faire face à leurs tâches dans les délais légaux. Les dépenses occasionnées par l'organisation de ces élections sont prises en charge par la sécurité sociale à l'exception des frais d'assemblées électorales qui le sont par l'Etat. Un crédit provisionnel sera délégué aux préfetures et aux communes pour permettre de rembourser les dépenses les plus urgentes, un réajustement sur la base réelle étant opéré après le scrutin.

Avenant à la convention franco-monégasque de sécurité sociale : ratification par le Parlement.

12967. — 4 août 1983. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** que, dans le cadre des relations franco-monégasques, un avenant du 17 décembre 1979 a

modifié la convention gouvernementale de sécurité sociale du 28 février 1952. Il lui demande si cet avenant sera bientôt soumis à l'approbation du Parlement.

Réponse. — L'avenant du 17 décembre 1979 à la convention franco-monégasque de sécurité sociale du 28 février 1952 est entré en vigueur le 1^{er} juin 1982 après accomplissement des procédures constitutionnelles requises dans les deux Etats signataires. En ce qui concerne la France, l'approbation de l'avenant a été autorisée par la loi n° 82 350 du 20 avril 1982 publiée au *Journal officiel* du 21 avril 1982.

Rapatriés

Cimetières algériens : entretien et profanation des sépultures.

13183. — 1^{er} septembre 1983. — **M. Pierre Salvi** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'émotion soulevée par un récent reportage (article et photographies) consacré à l'état d'abandon de cimetières algériens où sont inhumés des Français, et à la profanation de sépultures. Il demande à connaître les mesures prises par le Gouvernement français pour assurer ou faire assurer par son homologue algérien, le respect et la protection des sépultures ainsi que l'entretien décent des cimetières où reposent nos compatriotes. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (rapatriés)*).

Réponse. — Le secrétariat d'Etat chargé des rapatriés a souhaité que la question des cimetières français en Algérie, à laquelle la communauté rapatriée demeure très sensible, soit mise à l'étude et fasse l'objet d'une concertation étroite avec les associations et les familles concernées. A cet effet, et bien que le Gouvernement français n'ait pas d'obligations à l'égard de l'entretien des tombes civiles, un recensement de ces sépultures a été demandé à nos consulats sous couvert du ministère des relations extérieures. Parallèlement, la sous-commission « Relations avec les pays du Maghreb » de la commission nationale permanente a récemment examiné le rapport de la délégation qui s'était déplacée en Algérie à sa demande. Différentes solutions ont été examinées par la sous-commission au vu de ce rapport. Pour le secrétaire d'Etat chargé des rapatriés, il importe avant tout que l'ensemble des associations représentatives des rapatriés définisse rapidement une position commune sur la conservation des sépultures ; c'est à partir de cette position que les autorités françaises pourront envisager d'engager des conversations avec les autorités algériennes.

AGRICULTURE

Grands moulins de Paris : situation de l'usine de Bordeaux.

12301. — 16 juin 1983. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la dangereuse discrimination subie par l'usine de Bordeaux des Grands moulins de Paris. Ne bénéficiant pas de la procédure dite « T.P.A. » pratiquée pourtant couramment dans d'autres pays de la C.E.E. et travaillant pour 40 p. 100 à l'exportation, cette société de production est aujourd'hui menacée de disparition à cause de la fermeture des débouchés de farine sur les marchés extérieurs. De ce fait, 375 emplois se trouvent directement menacés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre d'urgence afin que l'usine de Bordeaux des Grands moulins de Paris puisse à nouveau exporter. (*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture*).

Réponse. — Lorsque le montant de la restitution à l'exportation ne compensait pas le montant du prélèvement perçu sur les importations de blé en provenance de pays tiers, la procédure de trafic de perfectionnement actif (T.P.A.) qui permet de s'affranchir de ces mécanismes apportait un avantage financier à l'exportateur communautaire. Le Gouvernement français est intervenu auprès des services de la commission de Bruxelles afin qu'une restitution opérationnelle soit mise en place et permette l'exportation de la farine produite à partir des blés communautaires. Depuis le comité de gestion du 30 juin 1983 le mode de calcul de la restitution applicable au blé prend en compte la différence entre le prix communautaire et le cours mondial du blé. Ce nouveau mode de calcul doit assurer la compétitivité de l'approvisionnement des farines européennes.

Situation des planteurs de betteraves.

12576. — 30 juin 1983. — **M. Jacques Mossion** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences entraînées par la politique suivie par le Gouvernement en matière de montants compensa-

toires monétaires. Celle-ci impose aux planteurs de betteraves un véritable impôt monétaire de lutte contre l'inflation qui représente en 1982/1983 une ponction sur le revenu betteravier de 647 francs à l'hectare et une perte en devises pour la balance commerciale française de 400 millions de francs. Aussi lui demande-t-il de lui préciser quelles mesures il envisage de prendre tendant à porter remède à cette situation.

Réponse. — Le relèvement de 9 p. 100 du prix d'intervention du sucre pour la campagne 1983/1984 a permis d'abaisser de moitié le niveau des montants compensatoires négatifs existant sur ce produit avant le 1^{er} juillet 1983. En ce qui concerne les montants compensatoires positifs un accord entre les Gouvernements des Etats-Membres prévoit leur démantèlement dans les deux ans suivant leur création. Bien que cet engagement ait été pris sous réserve du maintien des prix en valeur nominale, il en résulte un mécanisme tendant à la résorption de ces montants compensatoires monétaires sous certaines conditions. La suppression totale des montants compensatoires monétaires, afin de rétablir l'égalité des chances avec nos partenaires reste un des objectifs prioritaires du Gouvernement en matière de politique agricole commune et tous les efforts seront faits pour que celle-ci soit réalisée à l'occasion d'une prochaine fixation des prix.

Relance de la production betteravière.

12632. — 7 juillet 1983. — **M. Kléber Malecot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les très graves menaces qui pèsent sur l'outil de production et notre rang dans l'économie sucrière si les surfaces de production betteravière ne retrouvaient pas, dès 1984-1985, un niveau suffisant. Aussi lui demande-t-il que des incitations à une certaine relance de la production betteravière à partir de 1984-1985 soient accordées à temps aux planteurs de betteraves.

Réponse. — La réduction des surfaces emblavées et le niveau de récolte relativement faible prévu pour 1983 doivent permettre la résorption durant la campagne de commercialisation 1983/1984 des stocks de sucre existant et le démarrage de la campagne suivante dans une situation assainie. En outre, l'une des conditions auxquelles la commission des C.E.E. subordonne l'adhésion de la communauté à un nouvel accord international sur le sucre réside dans le maintien d'exportations communautaires égales au moins aux quantités exportées lors des dernières campagnes aux cours desquelles la C.E.E. a volontairement limité ses ventes à l'extérieur pour soutenir le marché mondial. La résorption des stocks actuels jointe à notre détermination de maintenir ce courant d'exportation minimum devrait permettre aux planteurs de retrouver pour la campagne 1984/1985 le niveau des surfaces betteravières atteint au cours de la campagne 1982/1983.

Garantie de l'épargne investie dans le foncier en faveur de certains propriétaires-bailleurs.

12664. — 7 juillet 1983. — **M. Henri Goetschy** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de prendre des mesures complémentaires d'encouragement fiscal et financier, comme par exemple la garantie de l'épargne investie dans le foncier en faveur des propriétaires-bailleurs donnant à bail leurs fermes à long terme.

Développement des groupements fonciers agricoles.

12738. — 7 juillet 1983. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de prendre des mesures complémentaires d'encouragement fiscaux et financiers comme par exemple, la garantie de l'épargne investie dans le foncier, afin de développer les groupements fonciers agricoles s'interdisant d'exploiter, donnant leurs biens à bail à ferme à long terme.

Réponse. — Le revenu de l'épargne investie dans le foncier agricole étant fonction du marché des terres, qui est libre, et du prix des denrées agricoles, à partir desquelles, au niveau de chaque département, sont fixées les valeurs locatives des biens donnés à bail, les pouvoirs publics ne peuvent garantir le revenu d'une épargne dont les éléments de formation leur échappent pour une grande part. Cependant, ils s'efforcent actuellement de favoriser l'investissement foncier par la création de la société d'épargne foncière agricole (S.E.F.A.) qui, disposant des 300 millions de francs réservés à cette fin par la conférence annuelle agricole de 1981, pourra prendre des participations dans les groupements fonciers agricoles jusqu'à hauteur de 65 p. 100 du capital social de ces groupements, ces derniers étant constitués, en priorité, à partir des exploitations d'élevage que détiennent actuellement les Safer. Des études sont menées actuellement afin de favoriser le développement des locations par bail à ferme à long terme.

Aide aux producteurs de lait de chèvre.

12779. — 21 juillet 1983. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les préoccupations exprimées par les producteurs de lait de chèvre. Ceux-ci souhaiteraient qu'une aide directe de 40 centimes par litre de lait leur soit accordée pour améliorer leur revenu 1983 dans la mesure où l'aide consentie en 1982 n'a même pas représenté le quart du maintien de ce revenu.

Réponse. — En concertation entre les pouvoirs publics et les organisations professionnelles, des mesures ont été mises en œuvre pour remédier aux effets de la crise observée dès 1980 dans le secteur du lait de chèvre. Diverses mesures ont été arrêtées en 1982 pour remédier à cette crise et il importe désormais d'éviter le renouvellement d'une telle situation. Des cahiers des charges ont été mis au point pour le report des fromages en blanc, du caillé congelé et des produits d'ultrafiltration. Ils définissent les techniques de fabrication, de congélation et de stockage permettant d'obtenir des productions de bonne qualité. La mise en place d'une bourse du caillé, destinée à mettre en rapport les entreprises disposant de caillé en excédent et les entreprises ayant des besoins de matière première, devrait améliorer les conditions d'utilisation du caillé en favorisant les échanges. Enfin, l'élaboration de plans de campagne régionaux, sous l'égide des organisations interprofessionnelles, permet de définir des objectifs concernant la production, la transformation, la commercialisation, les reports de produits, leur qualité. La reconnaissance de quatre interprofessions régionales est maintenant acquise. Elle doit permettre une meilleure organisation de la filière et ouvre la perspective de la reconnaissance d'une interprofession nationale. Toutes ces dispositions concourent à la régularisation du marché des produits laitiers caprins.

Lutte contre le feu bactérien.

12992. — 4 août 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'agriculture** comment il compte participer à la lutte contre le « feu bactérien ». Cette maladie progresse et risque de faire des ravages dans les vergers et dans les pépinières.

Réponse. — Les conditions climatiques ont été très favorables au développement des maladies cryptogamiques et bactériennes et, le feu bactérien, en particulier, a continué à progresser dans les régions concernées (Nord-Pas-de-Calais, Aquitaine et Alsace). En outre, deux nouveaux foyers ont été décelés cet été dans le Loiret, près d'Orléans et dans le Val d'Oise, près d'Écouen. Dans ces deux secteurs, les vergers de poiriers de la variété Passe-Crassane où des contaminations avaient été relevées ont été détruits. Malgré cette extension de foyers, la lutte contre ce fléau sera poursuivie avec intensité en 1984. Un effort tout particulier sera fait pour développer la prospection sur le front de la maladie. Les cultures fruitières et les pépinières feront l'objet d'une surveillance accrue. Enfin, le service de la protection des végétaux par le canal des bulletins des stations d'avertissements agricoles et de la presse agricole assurera une large diffusion de l'ensemble des mesures à mettre en œuvre pour lutter contre cette grave maladie.

COMMERCE ET ARTISANAT*Sous-traitance : montant du seuil de paiement direct obligatoire.*

11487. — 5 mai 1983. — **M. François Collet** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que la loi n° 75.1334 du 31 décembre 1975, relative à la sous-traitance, fixait d'une part à 4 000 francs (article 6, alinéa 2) le seuil pour le paiement direct obligatoire par le maître-d'ouvrage au sous-traitant, et disposait, d'autre part, que ledit seuil pourrait être relevé par décret en Conseil d'État en fonction des variations économiques. Ce seuil, déjà fixé à un niveau très bas lors de la parution de la loi précitée, n'a pas été actualisé à ce jour. Il s'ensuit des complications administratives et un risque de difficultés de trésorerie pour les entreprises dus à la lenteur du mécanisme de la procédure de paiement. C'est pourquoi, il est demandé, s'il est dans les intentions du Gouvernement de remédier à cette situation.

Réponse. — Le ministre du commerce et de l'artisanat n'est pas favorable au relèvement du seuil de 4 000 francs cité par l'honorable parlementaire. En effet, une telle mesure ne serait pas favorable aux artisans puisque c'est seulement pour des contrats d'un montant égal ou supérieur à ce seuil que sont applicables les dispositions de la loi permettant le paiement direct au sous-traitant dans le cadre des marchés publics. Relèver ce seuil exclurait donc des petites entreprises de sous-traitance du bénéfice de cette mesure favorable, ce qui ne paraît pas opportun. En revanche, il est envisagé d'améliorer l'application de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance. D'une part, une mesure de modification du code des marchés publics permettant l'acceptation tacite des sous-traitants participant à l'exécution de marchés publics doit

intervenir rapidement. D'autre part, une disposition modifiant l'article 13-1 de la loi précitée afin de favoriser le cautionnement bancaire au profit des sous-traitants est incluse dans le projet de loi relatif à l'activité et au contrôle des établissements de crédit qui doit être déposé prochainement sur le bureau du parlement.

Situation du commerce de la poissonnerie.

11973. — 26 mai 1983. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation du commerce de la poissonnerie. Il déplore que l'ensemble de la profession soit discrédité par une diffusion d'information tendant à laisser croire aux consommateurs que les vendeurs des produits de la mer sont seuls responsables de la hausse des prix dans ce domaine. Il constate que l'augmentation des prix à la production, en moyenne 14,11 p. 100 sur 43 ports pour l'année 1981/82 reste supérieure au chiffre de 10,7 p. 100, marge d'augmentation du détail. Il ajoute que la grande majorité des commerçants ne doit pas être pénalisée si statistiquement, 6,7 p. 100 d'entre eux ne respectent pas la convention d'octobre 1982 les liant au Gouvernement. Il considère d'autre part que si la négociation de la convention a été nécessaire pour moraliser les rapports vendeurs-consommateurs et protéger ces derniers en donnant aux plus modestes l'assurance d'obtenir une part de poisson aux alentours de 5 francs, il ne faut pas pour autant négliger les intérêts des professionnels dont l'existence conditionne une bonne distribution. Il souhaite la suppression des 3 articles obligatoires au coefficient de 1,35 sur achat Hors taxe, vente Toutes taxes comprises, car cela oblige le commerçant à travailler à 25 p. 100 en dessous du seuil de rentabilité. Il paraît souhaitable par ailleurs de réduire le nombre d'espèces taxées (15) pour le ramener au chiffre prévu dans l'ancienne convention. Il lui demande ce qu'il compte faire à ce sujet.

Réponse. — Le Gouvernement n'a, en aucune façon, souhaité faire apparaître les commerçants de la poissonnerie comme les responsables de l'inflation. Comme le souligne l'honorable parlementaire c'est un nombre restreint de professionnels qui n'ont pas respecté les conventions liant la profession aux pouvoirs publics. Ce sont d'autres raisons qui ont conduit à des modifications du régime conventionnel qui les concerne. En effet, le régime conventionnel précédant le régime réglementaire du 31 mars 1983 présentait des inconvénients importants ; d'une part, les espèces offertes à la clientèle ne représentaient qu'une faible part des produits commercialisés par les poissonniers détaillants. Le nouveau régime réglementaire en vigueur depuis le 31 mars 1983 est destiné à encadrer les prix de vente au détail d'un certain nombre d'espèces commercialisées par les poissonniers détaillants, tout en leur assurant des marges suffisantes au maintien de leur activité professionnelle. Par ailleurs, il apparaît que désormais cette réglementation est en général bien appliquée et mieux acceptée par la profession.

Indemnité de départ des commerçants âgés.

13199. — 1^{er} septembre 1983. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur les préoccupations exprimées par un certain nombre d'artisans et de commerçants à l'égard des dispositions prévues par l'article 106 de la loi de finances pour 1982 (n° 81-1160 du 30 décembre 1981) abrogeant les dispositions de la loi 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée instituant une aide spéciale compensatrice en faveur de certains commerçants et artisans âgés pour y substituer une indemnité de départ. En effet, l'exposé des motifs de ce projet de décret qui devait fixer les conditions d'application de ce nouveau texte indiquait que cette nouvelle forme d'aide ne serait appliquée que pendant la durée du plan intérimaire, soit en 1982-1983. Aussi lui demandait-il de bien vouloir lui confirmer, étant donné son intérêt, que cette indemnité de départ continuera bien à être versée aux commerçants et artisans âgés qui pourront y prétendre au cours des prochaines années.

Réponse. — Le régime de l'indemnité de départ institué par l'article 106 de la loi de finances pour 1982 en remplacement de l'aide spéciale compensatrice, à compter du 1^{er} janvier 1982, avait été prévu initialement pour la durée du plan intérimaire, c'est-à-dire pour une période de deux ans. Toutefois, l'article 106 de la loi de finances n'a pas limité dans le temps la durée d'application du nouveau régime d'aide aux commerçants et artisans. Aussi, seules des dispositions législatives nouvelles pourraient modifier cet état de choses. Il ne saurait en être ainsi que si l'utilité de ce régime n'apparaissait plus évidente, ce qui n'est pas le cas actuellement ; d'ailleurs, la parution du *J.O.* du 12 août 1983 de l'arrêté du 1^{er} août 1983, modifiant l'arrêté du 15 avril 1982 fixant les règles générales d'attribution de l'indemnité de départ en atteste. Les dispositions dudit arrêté modifient, principalement, le plafond de ressources qui est porté : pour un isolé, de 34 000 francs à 38 000 francs (dont au plus 18 000 francs de ressources non professionnelles), pour un couple, de 62 000 francs à 69 000 francs (dont au plus 33 000 francs de ressources non professionnelles), elles permettent, également, de dispenser de la condition d'âge, le commerçant ou l'artisan qui est atteint d'une incapacité le rendant définitivement inapte à poursuivre son activité.

CULTURE

Cultures régionales et minoritaires (étude).

10747. — 17 mars 1983. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre délégué à la culture** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions et quelles suites il a été réservé par le Gouvernement à une étude commandée en 1981 par son administration à M. Henri Giordan, portant exploration sur la promotion des cultures régionales et minoritaires (chapitre enveloppe recherche).

Réponse. — La décision de confier à M. Henri Giordan un rapport sur les cultures régionales et minoritaires correspondait à la volonté du ministère de la culture de reconnaître le droit à la différence culturelle, facteur d'enrichissement de l'action culturelle en même temps que facteur de développement d'une démocratie culturelle. Le travail accompli par le rapporteur sur la base de concertations opérées dans l'ensemble des régions concernées en 1981 a abouti à la rédaction d'un document présentant un ensemble de propositions tendant à assurer l'épanouissement des cultures régionales et communautaires. D'autre part, des réunions de concertation ont été organisées dans une douzaine de régions au deuxième semestre de l'année 1982, pour vérifier le degré d'accord des partenaires associatifs, des collectivités territoriales et des forces socio-professionnelles avec les propositions du rapport. De son côté, le ministère de la culture a arrêté des décisions concrètes, immédiatement applicables concernant son action propre : mise en place d'une division des cultures régionales et communautaires au sein de la direction du développement culturel — soutien à une centaine de projets associatifs dès 1982 — création au budget 1983 d'une ligne budgétaire spécifique (chapitre 43.50/53) — renforcement des moyens de la mission du patrimoine ethnologique — création de commissions spécialisées à la direction de la musique et à la direction du livre. De nouvelles mesures sont à l'heure actuelle élaborées par l'ensemble des directions du ministère. Par ailleurs, la dimension interministérielle du problème étant essentielle, la création d'une commission interministérielle des langues et cultures de France est actuellement à l'étude.

DEFENSE

Exemption de service national pour un jeune agriculteur, soutien de famille.

13070. — 25 août 1983. — **M. Michel Moreigne** expose à **M. le ministre de la défense** le cas d'un jeune agriculteur en G.A.E.C. avec son frère jumeau et son père. Le père est invalide, le frère a été reconnu inapte au service national, et cette famille compte de surcroît deux enfants d'âge scolaire ; En conséquence, il lui demande quelles dispositions peuvent s'appliquer en faveur d'un jeune agriculteur se trouvant dans le cas exposé ci-dessus, en vue de son exemption du service national et compte-tenu du fait que sa présence est manifestement indispensable à la bonne marche de l'exploitation.

Réponse. — Le code du service national dispose en son article L.32 (4^e alinéa) que « peuvent être dispensés les jeunes gens dont l'incorporation aurait, par suite du décès d'un de leurs parents ou beaux-parents ou de l'incapacité de l'un de ceux-ci, pour effet l'arrêt de l'exploitation familiale à caractère agricole, artisanal ou commercial, notamment lorsque les ressources ne permettraient pas d'en assurer le fonctionnement en l'absence de l'intéressé. » Les jeunes gens estimant remplir ces conditions peuvent déposer une demande de dispense du service national actif auprès de leur bureau de rattachement. Les demandes sont ensuite transmises au commissaire de la République du département de recensement qui, après avoir jugé de leur recevabilité, fait constituer les dossiers à soumettre pour décision à la commission régionale des dispenses. Dans le cas particulier présenté, la forme juridique de l'exploitation en G.A.E.C. ne lui enlevant pas a priori son caractère familial, il appartiendra à la commission régionale d'apprécier notamment si la pérennité de l'exploitation est assurée, malgré l'incorporation du requérant, compte tenu de la présence de son frère, du taux d'incapacité de son père et des possibilités financières de remplacement évaluées à partir des ressources de l'ensemble du G.A.E.C.

ECONOMIE, FINANCES, BUDGET

Prêts spéciaux aux artisans : distribution étendue à l'ensemble des banques.

6852. — 1^{er} juillet 1982. — **M. Michel d'Aillières** demande à **M. le ministre de l'économie des finances et du budget** s'il est exact que la distribution des prêts spéciaux aux artisans, jusqu'à maintenant réservée aux Banques Populaires et au Crédit Agricole, soit prochainement étendue à l'ensemble du réseau bancaire. Il appelle son attention sur l'inop-

portunité d'une telle décision qui, entre autres inconvénients, serait de nature à entraîner la disparition de structures telles que les sociétés de caution mutuelle artisanales (Socama) qui, avec le concours des Banques Populaires ont permis un nouveau développement de l'artisanat et par là même ont contribué efficacement à l'activité économique du pays.

Réforme bancaire : conséquences pour le secteur artisanal.

6894. — 6 juillet 1982. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie des finances et du budget** sur les appréhensions actuellement éprouvées par les ressortissants du secteur artisanal vis-à-vis du projet de réforme bancaire. Il serait prévu un élargissement à l'ensemble des banques des prêts spéciaux aidés, actuellement distribué à ce secteur par l'entremise du Crédit agricole et des banques populaires. Les artisans sont attachés à la spécificité actuelle et redoutent que l'extension à d'autres établissements de la possibilité de leur distribuer le crédit soit en fait, sous l'apparence ou le prétexte d'une facilité, l'occasion d'une sélection essentiellement fondée sur des considérations commerciales qui ne correspondraient pas nécessairement à l'intérêt de l'artisan ou aux exigences de l'économie régionale. Il aimerait savoir si une telle mesure est bien envisagée et, dans l'affirmative, à quelles motivations elle répond et quelles garanties seraient données aux artisans attachés au système actuel qui semble adapté à leurs problèmes particuliers.

Réponse. — Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a entrepris une réflexion sur une réforme bancaire dans le sens d'un « pluralisme diversifié » qui aboutirait à donner leur chance à tous les réseaux. La définition de la nouvelle politique bancaire a commencé avec l'élaboration du projet de loi bancaire en concertation avec les différents partenaires du système financier actuel en respectant la spécificité des réseaux. Les pouvoirs publics accordent une attention particulière à la distribution des prêts bonifiés et examineront suivant la même procédure toute mesure nouvelle qui apparaîtrait nécessaire. Aussi s'agissant du problème particulier de l'extension à d'autres réseaux de banques de la distribution des prêts aidés à l'artisanat jusqu'à présent assurés par trois réseaux seulement (Banques populaires, Crédit agricole et Caisse centrale de crédit coopératif), toute mesure nouvelle ne saurait viser dans le respect des spécificités propres du secteur des métiers, qu'à apporter aux entreprises artisanales des moyens de financement aux conditions les moins onéreuses et les plus adaptées à leurs besoins. Quant aux sociétés de caution mutuelle artisanales (S.O.C.A.M.A.) elles sont à l'heure actuelle des relais très utiles entre les professionnels et leurs banquiers. Outre leur rôle principal de garant des crédits accordés à leurs adhérents, elles apportent également une assistance technique et créent une solidarité dans un esprit mutualiste entre les différentes professions de l'artisanat et les P.M.E. Les pouvoirs publics sont conscients de l'intérêt de cette coopération qui permet de faire participer les usagers à la gestion des financements, et n'ont pas l'intention de restreindre les possibilités de choix par l'artisan de ses partenaires financiers. En tout état de cause, la distribution des prêts spéciaux à l'artisanat sera assurée en 1983 par les mêmes réseaux qu'en 1982.

Personnes âgées : valeur du timbre fiscal des cartes d'identité.

10859. — 24 mars 1983. — **M. Christian Poncelet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie des finances et du budget** sur les modalités d'établissement des cartes d'identité pour les personnes âgées. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de réduire la valeur du timbre fiscal apposé sur la carte nationale d'identité lors de son établissement si le titulaire est une personne âgée de plus de soixante-quinze ans. Au besoin, il suggère de réduire la durée de validité de la carte en proportion avec la diminution de la valeur du timbre fiscal. Par exemple, une carte pourrait être valable cinq ans seulement, au lieu de dix, et la valeur du timbre serait ramenée en conséquence à cinquante francs. Une telle mesure permettrait aux personnes intéressées de limiter les frais d'établissement de nouvelles cartes d'identité à leurs seuls besoins réels ou prévisibles, et elle serait particulièrement bien accueillie par les personnes âgées, notamment celles habitant une région frontalière. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions lui paraissent susceptibles d'être prises à cet égard.

Réponse. — La mesure proposée constituerait une exception au principe selon lequel le droit de timbre exigible au titre de la délivrance des cartes nationales d'identité est, comme il est de règle en matière d'impôt indirect, perçu sans que soient pris en considération des éléments tenant à la personne du redevable. D'autre part, elle porterait en elle des risques de demandes reconventionnelles visant non seulement les droits de timbre et les droits de mutation mais également d'autres catégories de redevables tout aussi dignes d'intérêt (jeunes, membres de familles nombreuses, personnes ayant perdu leur emploi...). Il est rappelé par ailleurs que de nombreuses dispositions ont déjà été prises en faveur des personnes âgées les plus défavorisées en matière d'impôt sur le revenu et d'impôts locaux qui se prêtent mieux à un traitement personnalisé. Pour ces différentes raisons, la suggestion formulée ne peut être retenue.

Revenus des prêts d'une société mutualiste de secours et de prévoyance : exonération d'impôt.

11468. — 5 mai 1983. — **M. Max Lejeune**, demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, si une société mutualiste de secours et de prévoyance régie par le code la mutualité voit ses revenus frappés d'impôt au taux de 24 p. 100 lorsqu'elle octroie un prêt à un office public H.L.M. et à une société d'économie mixte. Dans l'hypothèse où elle prête à une collectivité locale elle n'est pas touchée par l'impôt sur les intérêts versés ? En cas de réponse affirmative, dans quelles conditions précises pourrait-elle bénéficier de l'article 208 *ter* du C.G.I., alinéa *b* prévoyant l'exonération d'impôt pour les prêts consentis aux établissements publics ?

Réponse. — Les intérêts des prêts non négociables consentis par un organisme sans but lucratif tel qu'une société mutualiste à un office public d'habitations à loyer modéré ou à une société d'économie mixte doivent être soumis à l'impôt sur les sociétés selon les modalités prévues aux articles 206-5 et 219 bis du code général des impôts ; il en va de même pour les intérêts d'un prêt à une collectivité locale, lorsque ce prêt est contracté pour les besoins d'établissements ou de régies à caractère industriel ou commercial. Cette solution résulte, pour les sociétés d'économie mixte, de l'application des règles fiscales de droit commun, et pour les offices publics de H.L.M., des réserves prévues à l'article 133-1° du code déjà cité, auquel renvoie l'article 208 *ter-b*. Plus généralement, pour savoir si les intérêts des prêts consentis par des organismes sans but lucratif à des établissements publics sont exonérés de l'impôt sur les sociétés, il convient de se référer à la liste figurant aux articles 169 et 170 de l'annexe IV au code général des impôts.

Métayers : assujettissement à la T.V.A.

11838. — 19 mai 1983. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation au regard de la T.V.A. des métayers qui s'y trouvent assujettis obligatoirement du fait que la moyenne de leurs recettes des deux années précédentes dépasse 300 000 francs, que ce chiffre ait été atteint en métayage seulement ou en cumulant des recettes de métayage et de faire valoir direct. Dans les deux cas, en effet, l'administration paraît n'admettre la déduction de la T.V.A. acquittée sur le matériel d'exploitation acquis par les intéressés et utilisé notamment pour l'exploitation de la métairie, qu'à concurrence seulement de la part des recettes imposables, alors pourtant qu'ils ont supporté seuls le prix d'acquisition. Il lui demande si cette interprétation des textes, mal comprise des intéressés, est normale.

Réponse. — Le droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas lié à la seule prise en charge financière d'acquisitions grevées de cette taxe ; il faut également que le coût des biens acquis greve le prix d'opérations taxées. Lorsque les acquisitions ont concouru à l'obtention de recettes dont une partie seulement a été soumise à la taxe sur la valeur ajoutée, les droits à déduction ne peuvent qu'être restreints en proportion des recettes non imposées. Les dispositions évoquées par l'auteur de la question constituent une application de ce principe fondamental. En effet, les agriculteurs qui exploitent des métairies agricoles sont bien dans cette situation puisque une partie des recettes de l'exploitation ne constitue pas pour le métayer des recettes taxables. Une interprétation inverse aurait pour effet de permettre aux exploitants concernés de bénéficier d'une double déduction de taxe sur la valeur ajoutée par l'application combinée d'une déduction intégrale de la taxe chez le métayer et par la perception du remboursement forfaitaire chez le bailleur.

Voyages des Français à l'étranger en 1984 : mesures.

11919. — 26 mai 1983. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme** de lui confirmer ses propres déclarations et celles du ministre de l'économie, des finances et du budget, selon lesquelles le dispositif mis en place pour les voyages des Français à l'étranger ne serait pas reconduit en 1984. Il lui demande de lui préciser quel régime s'appliquera aux voyages effectués entre le 31 octobre 1983 et le 1^{er} janvier 1984, après cette dernière date, d'autre part. Il souligne l'urgence qui s'attache à la publication des dispositions réglementaires à venir, les professions du tourisme devant pouvoir prendre plusieurs mois à l'avance leurs dispositions commerciales. (*question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.*)

Réponse. — L'application des mesures exceptionnelles prises depuis le 28 mars 1983 pour limiter les dépenses de voyage à l'étranger, dans le cadre de l'effort national de redressement de l'équilibre des paiements extérieurs de la France, est prévue jusqu'au 31 décembre 1983. Le dispositif prévu pour les dépenses afférentes aux voyages réalisés par l'entremise des organismes de voyages agréés entre le 1^{er} avril et le 31 octo-

bre 1983 est reconduit, suivant les mêmes critères, pour les voyages à effectuer pendant le 4^e trimestre de 1983. La banque de France en a informé les intermédiaires agréés le 30 août 1983 par sa lettre n° 253 AF. Pour les voyages à l'étranger postérieurs au 31 décembre 1983, la réglementation des changes applicable aux résidents sera définie dès qu'un premier bilan pourra être tiré de l'application des mesures actuelles. Les professions du tourisme devraient donc pouvoir disposer à temps de toutes informations utiles en ce domaine pour poursuivre leurs activités en 1984. Il est confirmé que le dispositif exceptionnel de 1983 ne sera pas reconduit.

Gérants de stations services : souscription à l'emprunt forcé.

12049. — 2 juin 1983. — **M. Raymond Poirier** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** si les propriétaires exploitants et locataires gérants de stations services sont réellement obligés de souscrire à l'emprunt forcé. En effet, ceux-ci considèrent le payer avec la règle du décalage d'un mois sur la T.V.A. sur les carburants. Ainsi ils avancent à l'Etat français, un minimum de 50 000 francs, pouvant atteindre une somme de 800 000 francs sur les carburants et ce, sans aucun intérêts. Cette charge supplémentaire risque de déséquilibrer les affaires déjà sur le plan financier.

Réponse. — L'emprunt obligatoire est assis sur la cotisation afférente à l'impôt sur le revenu établi au titre des revenus de 1981. Son montant est donc totalement indépendant de la nature de l'activité exercée par le contribuable. Il serait contraire à l'équité de dispenser telle ou telle catégorie professionnelle de participer à l'effort de redressement économique.

Administrateurs des caisses des organismes de sécurité sociale : fiscalisation des indemnités.

12177. — 9 juin 1983. — **M. Jean-François Le Grand** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que l'instruction n° SF 22-82, du service de la législation fiscale de la direction générale des impôts, précise que doivent être déclarées et soumises à la taxe sur les salaires toutes les indemnités perçues par les administrateurs des caisses des organismes de la sécurité sociale. Il lui fait remarquer que ces administrateurs sont des bénévoles et ne doivent pas être confondus avec les dirigeants rémunérés des sociétés à but lucratif. Aussi il lui demande de bien vouloir revenir sur les dispositions contenues dans l'instruction précitée.

Réponse. — L'instruction en cause ne fait qu'appliquer au cas particulier des administrateurs, les principes généraux du droit fiscal. Les sommes imposées dans la catégorie des traitements et salaires sont, toujours nettes de frais professionnels. Si le bénéficiaire estime que l'évaluation forfaitaire de ses frais à un montant égal à 10 p. 100 de son revenu taxable dans cette catégorie est insuffisante, il peut y renoncer et demander la déduction de ses dépenses pour leur montant réel, justifié. Cependant, il a été décidé que compte tenu des conditions dans lesquelles ils sont fixés et de leur montant, les remboursements et indemnités pour frais de transport et de séjour ainsi que l'indemnité forfaitaire représentative de frais, peuvent bénéficier de l'exonération d'impôt sur le revenu et de taxe sur les salaires prévus par l'article 81-1° du code général des impôts et l'article 51 de l'annexe III audit code. Cette décision s'applique aux administrateurs des caisses mutuelles régionales d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, relevant de la C.A.N.A.M., à ceux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole ainsi qu'à ceux des caisses dépendant des organisations autonomes qui gèrent le régime d'assurance vieillesse des non salariés. Les remboursements et indemnités dont il s'agit n'en devront pas moins, comme par le passé, être mentionnés sur la déclaration de salaires que ces organismes sont tenus de produire chaque année en application de l'article 87 du code cité plus haut. Cette décision ne remet pas en cause le régime fiscal des vacances ou indemnités pour perte de gain ou de salaire ni celui des indemnités pour préparation de réunion. Toutes ces sommes constituent, pour les bénéficiaires, un élément de leur revenu taxable comme un salaire.

Dirigeants de station-service : décalage de la T.V.A. et emprunt obligatoire.

12286. — 16 juin 1983. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les préoccupations exprimées par les propriétaires ou locataires gérants de station-service en ce qui concerne la persistance de la règle du décalage d'un mois de la T.V.A., laquelle pèse de plus en plus lourdement sur la trésorerie de ces professionnels à un moment où la conjoncture économique est particulièrement difficile. Aussi il lui demande de bien vouloir

prévoir en leur faveur une exonération de l'emprunt forcé ou, à défaut, de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage, notamment dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1984, de supprimer cette règle du décalage d'un mois de la taxe sur la valeur ajoutée.

Réponse. — La souscription à l'emprunt obligatoire prévu par l'ordonnance n° 83-354 du 30 avril 1983 est un gage de solidarité nationale et s'applique à tous les contribuables payant plus de 5000 francs d'impôt sur le revenu. Des cas d'exonération ont été prévus en fonction de situations personnelles particulières. Mais il ne peut être envisagé d'instituer une exonération en faveur d'une catégorie socio-professionnelle déterminée, aussi digne d'intérêt soit-elle. Par ailleurs, la règle dite du « décalage d'un mois », à laquelle est soumise la déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les biens ne constituant pas des immobilisations et les services, a une portée générale et sa suppression pure et simple aurait des incidences budgétaires que le Gouvernement ne peut envisager.

Emprunt obligatoire : dérogations.

12292. — 16 juin 1983. — **M. André Fosset** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur l'injuste pénalisation qui risque de résulter de l'application des dispositions de l'ordonnance n° 83-354 du 30 avril 1983 aux contribuables non visés par les articles 4 et 5 de cette ordonnance, mais dont les revenus de 1982 et 1983 sont sensiblement inférieurs à ceux de 1981. Si, en effet, pour faire face à cette charge imprévue, ils sont contraints de démobiler une épargne investie au temps de leur prospérité soit en Sicav Monory, soit en compte d'épargne à long terme, ils devront d'une part soit se priver d'actions donnant lieu à dividende ou accroissement de valeur en capital soit remplacer des obligations rapportant un intérêt de l'ordre de 15 p. 100 et bénéficiant d'un taux de prélèvement libératoire de 25 p. 100 par un emprunt au taux de 11 p. 100 frappé d'un prélèvement libératoire de 45 p. 100 (ou imposé dans la tranche supérieure de l'I.R.P.P.) et d'autre part rembourser au Trésor les allègements fiscaux dont ont bénéficié ces formes de placement. Ainsi seront plus lourdement frappés les contribuables tombés dans la gêne que ceux qui sont demeurés dans l'aisance. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour réparer cette évidente discrimination fiscale.

Réponse. — L'emprunt obligatoire institué par l'ordonnance n° 83-354 du 30 avril 1983 concerne normalement tous les contribuables redevables, au titre de l'année 1981, d'une cotisation d'impôt supérieure à 5000 francs. Les cas de dispense prévus aux articles 4 et 5 de l'ordonnance dérogent à ce principe. Comme toutes les exceptions en matière fiscale, ils doivent conserver une portée strictement limitée. Dès lors, les contribuables visés dans la question, qui n'en remplissent pas les conditions, sont assujettis à l'emprunt. Cependant, ceux qui, par suite de gêne ou d'indigence, se sont trouvés dans l'impossibilité de souscrire à l'emprunt dans les délais prévus par l'ordonnance, ont pu solliciter auprès du directeur des services fiscaux le dégrèvement partiel ou total de la cotisation d'impôt résultant de la non souscription. Des instructions ont été données aux services pour que ces demandes soient examinées avec soin.

Conservation des hypothèques : rectification d'une numérotation cadastrale inversée.

12303. — 16 juin 1983. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur le problème posé par une interprétation abusive de l'article 1881 du code général des impôts, relatif à la conservation des hypothèques lors de la présentation d'un acte rectificatif redressant une inversion de la numérotation cadastrale. Il lui rappelle que lors de la rédaction des actes de mutation suite à la division d'une propriété en 2 lots vendus à deux personnes différentes, le document présenté au notaire peut être erroné à cause d'une nouvelle numérotation inversée par rapport au document d'arpentage définitif. Révélée lors de la vente de l'un des deux immeubles, cette erreur peut conduire le notaire à présenter l'acte rectificatif destiné à redresser cette inversion de numéro. C'est ainsi qu'en vertu de l'article 1881 du code général des impôts, prévoyant la perception du tarif en cas de mutation, s'applique le tarif d'échange d'immeubles à 8,60 p. 100, alors que les immeubles concernés ont déjà fait l'objet d'une perception de droits, lors de la vente et qu'il s'agit pas d'une mutation au sens juridique du terme, mais de la rectification d'une simple erreur matérielle. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas opportun de revoir l'application de cet article 1881 dans ce cas précis auprès de la conservation des hypothèques.

Réponse. — Les droits de mutation à titre onéreux d'immeubles et le droit d'échange doivent être perçus sur tout acte emportant mutation dans la propriété apparente des immeubles, l'administration étant tenue

de percevoir les droits d'après les opérations juridiques constatées dans les actes et non d'après la qualification donnée par les parties. Ce principe, qui ne relève pas de l'interprétation de l'article 1881 du code général des impôts dont l'objet est de déterminer les modes de preuve susceptibles de démontrer une mutation secrète de propriété, trouve à s'appliquer aux actes qualifiés de rectificatifs par les parties mais qui ont pour effet de transférer la propriété d'un immeuble d'une personne à une autre. Cependant, il a toujours été admis, par mesure d'équité, d'accorder la dispense de ces droits s'il est établi de façon certaine que l'acte de complément n'a d'autre objet que de réparer une erreur matérielle dans l'acte de vente primitif. Cela dit, il ne pourrait être répondu avec plus de précision sur le cas particulier que si, par l'indication du nom et du domicile des parties et du notaire rédacteur de l'acte, l'administration était mise en mesure de procéder à une enquête.

Cas particulier de cession à titre onéreux d'un bien : détermination de la plus value imposable.

12437. — 23 juin 1983. — **M. Germain Authie** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation fiscale née d'une décision du syndicat des copropriétaires d'un immeuble d'habitation. Le syndicat a en effet constaté la nécessité de modifier, dans l'immeuble, l'installation de production du chauffage et eau chaude. La modification nécessite, en particulier, l'extension du local abritant l'installation et cette extension ne peut être réalisée que grâce à l'acquisition d'un box attenant. Cette acquisition devrait être conclue pour une somme globale dont la première partie représente la valeur réelle ou vénale normale du box ; la deuxième partie, l'indemnisation du préjudice subi par le vendeur : 1° en raison de l'impossibilité, du moins dans l'immédiat, de garer sa voiture dans l'immeuble où il habite ; 2° en raison de la perte d'un élément favorisant notablement une future vente de l'appartement. Il lui demande si, pour la détermination de la plus-value imposable, il faut considérer que l'indemnisation ne constitue pas un élément du prix de cession au sens de l'article 150 H du Code Général des Impôts.

Réponse. — L'article 74 D de l'annexe II au code général des impôts dispose que le prix de cession comprend toutes les indemnités visées à l'article 683-I, deuxième alinéa, du même code, c'est-à-dire toutes les indemnités stipulées au profit du cédant à quelque titre et pour quelque cause que ce soit. Il s'ensuit qu'au cas particulier, l'intégralité de la somme perçue par le vendeur en contrepartie du transfert de propriété du box est constitutive du prix de cession de cet élément, quelle que soit par ailleurs la dénomination ou la justification donnée dans l'acte de vente au versement d'une fraction de ce prix.

Situation fiscale des groupements d'achats entre commerçants grossistes ou détaillants.

12494. — 30 juin 1983. — **M. Jacques Eberhard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation des groupements d'achats constitués entre commerçants grossistes ou détaillants, facteurs importants de sauvegarde du petit commerce dans notre pays. Il apparaît qu'un certain nombre de ces centrales font actuellement l'objet de redressements fiscaux, l'administration fiscale n'admettant pas qu'elles puissent déduire de leurs résultats la part des ristournes qu'elles rétrocèdent — sous déduction de leurs frais de fonctionnement et même d'une marge bénéficiaire dont, pourtant, elles seraient disposées à se passer — à leurs adhérents proportionnellement au volume des affaires traitées avec chacun d'eux. Il lui demande donc s'il entend encourager et sauvegarder l'existence de ces organismes — dont le concours, dans le cadre de la lutte contre la hausse des prix et l'apport pour la défense du petit commerce ne peuvent être niés —. Dans l'affirmative, il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre afin de permettre la survie de ces organismes qui n'ont d'autre raison d'être que de négocier des remises quantitatives au profit de leurs membres et des consommateurs, et emploient un nombre non négligeable de salariés.

Réponse. — Aux termes de l'article 214-1-1° du code général des impôts les sociétés coopératives de consommation sont autorisées à déduire, pour la détermination de leur bénéfice passible de l'impôt sur les sociétés, les ristournes qu'elles versent à leurs sociétaires au prorata des affaires faites avec chacun d'eux. Toutefois, la portée de cette disposition a été étendue à l'ensemble des organismes coopératifs qui conformément aux dispositions légales qui les régissent répartissent une fraction de leurs bénéfices entre leurs adhérents au prorata des opérations traitées avec chacun d'eux. Aussi, dès lors qu'ils sont constitués sous la forme de sociétés coopératives régies soit par la loi du 10 septembre 1947 portant statut général de la coopération soit par les lois particulières propres à chacune d'entre elles — telle par exemple la loi du 11 juillet 1972 relative aux sociétés coopératives de commerçants détaillants — les groupements d'achat créés entre commerçants grossistes ou détaillants peu-

vent, comme les autres organismes coopératifs fonctionnant conformément aux dispositions qui les régissent, déduire de leurs résultats imposables le montant des ristournes distribuées à leurs sociétaires au prorata des affaires traitées avec chacun d'eux. Toutefois, cette disposition à caractère dérogatoire a pour contrepartie les sujétions particulières auxquelles sont soumis les organismes coopératifs. Il ne saurait donc être envisagé de l'étendre à d'autres organismes ayant le même objet mais revêtant des formes sociales différentes, moins contraignantes. Cela étant, s'agissant des cas particuliers évoqués par l'auteur de la question il ne pourrait être valablement répondu qu'après examen du cadre juridique et des circonstances de fait propres à chacune de ces affaires.

Salariés privés d'emploi entreprenant l'exercice d'une profession libérale : versement d'allocations Assedic.

12911. — 21 juillet 1983. — **M. Pierre Carous** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, que la loi n° 80-1035 du 22 décembre 1980 prévoit le versement d'allocations Assedic aux salariés privés d'emploi qui entreprennent, notamment, l'exercice d'une profession libérale. L'instruction administrative n° 513 22-82 du 6 juillet 1982, qui prévoit que les sommes reçues en application de la loi précitée sont taxables à l'impôt sur le revenu avec cependant une possibilité d'étalement prévu par l'article 163 du C.G.I., concerne les salariés qui créent ou reprennent une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, mais semble exclure les professions libérales. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser si les salariés privés d'emploi et qui entreprennent l'exercice d'une profession libérale sont admis à bénéficier des dispositions de l'instruction administrative précitée. Dans la négative, il lui demande de bien vouloir lui donner les raisons qui ont motivé cette exclusion.

Réponse. — Les personnes qui entreprennent l'exercice d'une activité libérale peuvent demander le bénéfice de l'étalement prévu par l'article 163 du code général des impôts pour l'imposition des allocations qu'elles ont perçues des A.S.S.E.D.I.C. en application de la loi n° 80-1035 du 22 décembre 1980.

Industrie du meuble : difficultés.

13075. — 25 août 1983. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les difficultés rencontrées présentement par l'industrie du meuble. A ce propos, ne lui semble-t-il pas préférable de mettre tout en œuvre pour que les administrations achetant des meubles accordent la préférence aux fabrications françaises ?

Réponse. — Certains secteurs de l'industrie du meuble subissent en effet une diminution conjoncturelle de la consommation des ménages, les achats de renouvellement de ce type d'équipement pouvant être souvent différés. En ce qui concerne les achats de mobilier de bureau courant (bureaux, armoires, sièges, etc) par le ministère de l'économie, des finances et du budget et conformément aux règlements en vigueur, il est procédé à une mise en concurrence la plus large possible, par publication d'annonces au *Bulletin Officiel* des annonces des marchés publics et au *Journal Officiel* des communautés européennes. Cette procédure n'a suscité jusqu'à présent que peu de candidatures valables de la part de sociétés étrangères ; en revanche de très nombreuses sociétés en France se portent candidates. Depuis plusieurs décennies, les achats de mobilier de bureau portent donc sur du matériel fabriqué sur le territoire national.

Emprunts français à la CEE.

13159. — 1^{er} septembre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'économie des finances et du budget** quel a été le montant des emprunts demandés par la France pour favoriser le développement des investissements dans notre pays, dans le cadre des décisions prises par le conseil des ministres, des finances, du travail et de l'emploi, des états membres de la communauté économique européenne.

Réponse. — En 1982, les emprunts contractés par les investisseurs français dans le cadre des mécanismes communautaires d'emprunts-prêts (B.E.I., Nouvel instrument communautaire — N.I.C., C.E.C.A., Euratom) se sont élevés à 4 927 millions de francs, en progression de 64 p. 100 sur l'année précédente. La France a obtenu en 1982 14,9 p. 100 du total des crédits distribués, contre 11,6 p. 100 en 1981. La majeure partie de ces crédits a été distribuée par la Banque européenne d'investissement (2 731 millions de francs) et l'Euratom (1 659 millions de francs), le solde se répartissant à parts égales entre la C.E.C.A. (287 millions) et le N.I.C. (250 millions). Près des trois-quarts des prêts commu-

nautaires à la France ont permis de financer des investissements dans le secteur de l'énergie, le secteur productif et les infrastructures ne recevant que 18,3 et 9,2 p. 100 du total. Cette répartition résulte de l'importance des investissements énergétiques entrepris dans notre pays, notamment du programme nucléaire qui fait de la France le principal emprunteur d'Euratom avec 50,5 p. 100 des crédits distribués par ce mécanisme. L'année 1982 se caractérise toutefois par la part croissante, bien qu'encore modeste en valeur absolue, des interventions de la B.E.I. en faveur du secteur productif français, qui ont pris essentiellement la forme de prêts globaux consentis à des organismes financiers (C.E.P.M.E. et C.C.C.C. en 1982) qui les redistribuent à de petites et moyennes entreprises.

Budget

Règlement des salaires du personnel ouvrier : usages.

9845. — 20 janvier 1983. — **M. Adolphe Chauvin** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie des finances et du budget (budget)** que la loi du 22 octobre 1940, modifiée par l'article 10 de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977, rend obligatoire l'usage de chèques barrés ou de virements de banque pour le règlement des salaires dont le montant est supérieur à 2 500 francs. Cependant, dans de nombreuses professions, il est d'usage de payer les salaires du personnel ouvrier en espèces. Les salariés concernés sont très attachés à cette manière de faire et, soutenus en cela par des organisations syndicales, refusent la plupart du temps le recours au paiement par chèque ou par virement. Les entreprises sont alors le plus souvent contraintes d'observer la coutume ancienne. De plus, il est fréquent que les salariés perçoivent des acomptes, en application des conventions collectives ou des usages de l'entreprise. Diverses prises de position ministérielles semblent admettre que le montant de chacun des règlements doit être considéré isolément et peut faire l'objet d'un versement en espèces lorsque des acomptes sont payés régulièrement. Or, il ne semble pas que l'administration des impôts, à l'occasion des vérifications de comptabilité, admette cette manière de voir. Elle applique, au contraire, l'amende fiscale de 5 p. 100 prévue par le texte, alors même que la bonne foi des entreprises vérifiées n'est pas en cause puisqu'elles se sont appuyées sur les nombreuses documentations qui existent en la matière et n'ont agi de la sorte que pour faciliter les choses pour leur personnel, en dépit des difficultés supplémentaires que cette pratique peut entraîner pour les entreprises elles-mêmes. Il lui demande donc, en conséquence, quelles mesures il envisage pour régulariser cette situation et éviter l'application de sanctions dans l'hypothèse évoquée ci-dessus.

Réponse. — Le troisième alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 22 octobre 1940 modifiée par l'article 10 de la loi du 7 juin 1977 dispose que les règlements effectués en paiement des traitements ou salaires doivent être opérés soit par chèques barrés, soit par virement en banque ou à un compte courant postal, lorsqu'ils dépassent 2 500 francs par mois entier. Si des acomptes sont payés, il convient de faire application de la jurisprudence de la cour de cassation qui, dans un arrêt en date du 3 février 1982, chambre sociale, a estimé, « qu'en l'absence de dispositions contraires de la loi, les prescriptions relatives aux règlements par chèque ou virement bancaire devaient recevoir application dès lors que les éléments permanents du salaire dépassaient 2 500 francs par mois, même si celui-ci avait fait l'objet d'acomptes ». Les infractions à cette disposition entraînent l'application de l'amende de 5 p. 100 prévue par l'article 3 de la loi du 22 octobre 1940 modifiée par l'article 93 de la loi du 26 septembre 1948.

Coût de l'augmentation des effectifs pour le contrôle fiscal.

11604. — 12 mai 1983. — **M. Michel Alloncle** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** qu'il a lu dans la « Lettre de Matignon », éditée par le service de l'information du Premier ministre et datée du 18 avril 1983 les lignes suivantes : les effectifs consacrés au contrôle fiscal ont été augmentés : près de 1 000 emplois créés en 1982-1983. En 1982, les vérifications ont permis la récupération de 15,6 milliards de francs, en forte augmentation par rapport à 1981. La même publication, dans son numéro du 5 avril 1983 précisait, à propos de cette augmentation des effectifs : « 448 emplois d'inspecteurs ont été créés en 1982 et 526 le sont en 1983 ». Il souhaiterait connaître le coût total (salaires et charges sociales) de ces 974 créations d'emploi pour les années 1982 et 1983, qu'il s'agisse du coût réel pour la période expirée ou de prévisions pour les mois à venir. D'autre part, il aimerait connaître le montant exact de l'augmentation des recettes en 1982 par rapport à 1981 que les vérifications fiscales ont permis d'enregistrer. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget).*)

Réponse. — Guidés par un souci permanent d'améliorer la justice sociale et fiscale, les Gouvernements mis en place depuis le 10 mai 1981

ont décidé de mettre en œuvre et de poursuivre une politique d'intensification de la lutte contre la fraude fiscale. Cette orientation s'est notamment traduite par un renforcement sans précédent des services chargés de contrôler l'impôt. Ainsi, la direction générale des impôts a obtenu la création de 343 emplois (dont 263 inspecteurs) puis de 1 094 emplois (dont 377 inspecteurs) dans les lois de finances de 1982 et 1983. Le coût budgétaire de ces deux mesures s'est élevé respectivement à 24,66 millions de francs et 98,60 millions de francs. Ce coût ne peut être comparé aux résultats de la lutte contre la fraude enregistrés pour 1982. En effet, les délais nécessaires au recrutement et à la formation des personnels, notamment de ceux appartenant à la catégorie A, font que ces créations ne se sont pas encore traduites par une augmentation du nombre d'agents dans les services. Les agents recrutés en 1982 et en 1983 ne seront nommés sur un emploi de leur grade qu'aux 1^{er} mars 1984 et 1^{er} mars 1985.

Etablissements publics régionaux : bilan du coût de fonctionnement.

12570. — 30 juin 1983. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** à combien s'élèvent, pour chacun des exercices 1980, 1981, 1982 et 1983, : 1° la somme des dépenses inscrites aux budgets des établissements publics régionaux ; 2° Le montant des dépenses de fonctionnement et le montant des dépenses d'investissement de ces établissements ; 3° Le montant de leur endettement ; 4° Le nombre d'agents employés ; 5° Le montant des dépenses de fonctionnement afférentes aux locaux occupés par les établissements publics régionaux. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget).*)

Réponse. — L'honorable parlementaire trouvera ci-dessous les réponses aux questions qu'il a posées, à l'exception de celles relatives au nombre d'agents employés et au montant des dépenses afférentes aux locaux. En effet, l'administration ne dispose d'aucune information sur ce point, n'ayant pas à exercer de contrôle *a posteriori* puisqu'il relève de la gestion même de ces établissements et donc de la seule responsabilité de leur président.

I. — Montant des dépenses inscrites aux budgets primitifs des E.P.R. de métropole depuis 1980. (MF)

	1980	1981	1982	1983
Fonctionnement	514,001	663,622	904,185	1 830,651
Investissement	5 361,790	6 050,307	7 356,898	8 725,948
Total des dépenses . . .	5 875,791	6 713,929	8 261,083	10 556,599

II. — Montant de l'endettement.

	1980	1981	1982	1983
Dette en capital au 1 ^{er} janvier	3 238,212	3 957,212	4 616,656	non connu
(dont part des remboursements à effectuer dans l'année) . . .	(468,186)	(558,886)	(671,008)	non connu

Logements des instituteurs du Morbihan : versements de la dotation spéciale.

13051. — 25 août 1983. — **M. Henri Lebreton** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur l'article 35 de la loi de finances pour 1983 qui a instauré une dotation spéciale de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) au titre des charges que supportent les communes pour le logement des instituteurs. Cette dotation est répartie par le comité des finances locales proportionnellement au nombre des instituteurs. Or à ce jour, dans le Morbihan, les sommes prévues n'ont toujours pas été versées aux communes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer au plus vite cet article de la loi de finances. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget).*)

Réponse. — Les modalités de calcul et de versement de l'indemnité de logement due aux instituteurs ont été modifiées par les dispositions du décret n° 83-367 du 2 mai 1983 : il convenait en effet, compte tenu de l'évolution des méthodes pédagogiques qui ont entraîné une nouvelle organisation de l'enseignement au plan local, de préciser les différentes catégories d'instituteurs susceptibles de bénéficier de cette indemnité. Cette modification de la réglementation, qui a nécessité un recensement des nouveaux ayants-droit, explique pourquoi les versements n'ont pu

être effectués plus tôt dans l'année. Les commissaires de la République ont désormais reçu toutes instructions utiles pour procéder au versement. Celui-ci est actuellement en cours.

Consommation

Clauses abusives : jurisprudence comparée franco-allemande.

7836. — 21 septembre 1982. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation)** de bien vouloir lui faire connaître le bilan comparé après quelques années d'application qui peut être établi entre la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978 sur la protection et l'information des consommateurs de produits et de services, concernant les clauses abusives, et la loi allemande sur les conditions générales entrées en vigueur le 1^{er} avril 1972. Quelles sont sur le plan de la jurisprudence, les interprétations qu'en ont données les tribunaux français et allemands.

Réponse. — La comparaison entre la loi allemande du 9 décembre 1976 sur les conditions générales d'affaires et la loi française du 10 janvier 1978 qui institue la commission des clauses abusives n'est pas aisée car elles ont été conçues dans une optique différente. Si la loi allemande dresse d'emblée une liste de clauses nulles de plein droit et d'autres qui peuvent être déclarées nulles selon les circonstances et le contexte dans lequel elles se trouvent, la loi du 10 janvier 1978 laisse la commission des clauses abusives le soin de repérer et de dénoncer les clauses qu'elle estime abusives dans une recommandation, que le ministre de la consommation peut rendre publique, après une étude générale ou par secteur d'activité des contrats utilisés. Même si le pouvoir réglementaire peut ensuite intervenir et interdire par décret certaines clauses, priorité est ainsi donnée à l'incitation sur la répression. Les quatorze recommandations émises par la commission depuis sa création ont eu un large écho tant auprès des syndicats professionnels concernés que des organisations de consommateurs. Celles-ci sont étroitement associées aux travaux de la commission des clauses abusives, puisqu'elles ont pouvoir de saisine en amont, qu'elles sont représentées au sein de la commission, et qu'elles s'appuient en aval sur les recommandations publiées, dans leurs relations avec les professionnels. Quant à ces derniers, l'intervention de leurs organisations professionnelles et le jeu normal de la concurrence les conduisent en général à modifier leur contrat dans le sens des recommandations qui les concernent. Les études se poursuivent sur la mise au point d'autres instruments permettant de donner une suite plus large et plus rapide aux recommandations de la commission. La voie la plus efficace serait sans doute la définition d'un cadre juridique organisant la négociation et la mise en œuvre effective d'accords collectifs négociés entre les associations de consommateurs et les fédérations professionnelles concernées par un type de contrat d'adhésion donné.

Publication du décret sur l'étiquetage.

11970. — 26 mai 1983. — **M. Claude Fuzier**, appelle l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation)** sur cet article paru dans la revue « le Laboratoire Coopératif » (n° 150, mai 1983 : « date limite de vente ou date limite de consommation ? Nous avons trouvé l'une ou l'autre sur les croissants préemballés. Ceci est dû au fait que le ministère de la consommation n'a toujours pas publié le nouveau décret sur l'étiquetage qui prévoit l'indication d'une date limite de consommation en remplacement de la date limite de vente prévue par le décret de 1972 toujours en vigueur ». Il lui demande son avis à ce propos.

Réponse. — Il est exact qu'un décret relatif à l'étiquetage des denrées alimentaires doit paraître prochainement pour transcrire en droit français les dispositions de la directive n° 79/112 du 18 décembre 1978 concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires. Ce texte qui abrogera les dispositions du décret n° 72-937 du 12 octobre 1972 prescrit des mentions obligatoires d'étiquetage proches de celles édictées par le décret de 1972 mais dont l'expression dans un certain nombre de cas est différente. Ainsi le décret du 12 octobre 1972 exige l'inscription d'une date de péremption exprimée selon les modalités prescrites par l'arrêté du 16 novembre 1973 par l'indication d'une date à la suite de la mention « date limite de vente ». La directive n° 79/112 prévoit également l'indication d'une date de durabilité minimale annoncée par la mention « à consommer avant le » ou « à consommer de préférence avant le » selon que la denrée alimentaire est périssable ou non. La directive communautaire est d'ores et déjà applicable dans tous les Etats membres de la communauté européenne ; dès lors les étiquetages conformes à ce texte sont admis à la commercialisation en territoire français. La publication prochaine du nouveau décret étiquetage aura d'ailleurs pour effet de faire disparaître les différences d'étiquetage qui peuvent encore subsister et qui sont notamment dues à l'écoulement des stocks d'étiquettes.

INTERIEUR ET DECENTRALISATION

Personnel départemental : temps partiel.

12287. — 16 juin 1983. — **M. René Ballayer** attire l'attention de **M. le premier ministre** sur l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif prévoit, en son article 9, que « l'organe délibérant de chaque collectivité et de chaque établissement public détermine pour les agents intéressés les modalités d'exercice du travail à temps partiel dans les limites prévues par les dispositions applicables aux fonctionnaires ». Il lui demande de préciser ces dispositions. Doit-on comprendre que les situations particulières des agents doivent être soumises à l'organe délibérant au lieu que la décision soit prise par l'exécutif ou bien ces dispositions ont-elles un caractère plus général relatif à l'alignement pour tout ou partie des règles dont relèvent les agents de l'Etat, aux agents des collectivités locales ? (*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.*)

Réponse. — A la suite de la publication de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982, il appartenait à l'organe délibérant de chaque collectivité de prendre une délibération pour déterminer, en tant que de besoin, pour l'ensemble de ses agents à temps complet, les modalités d'exercice du travail à temps partiel dans le respect des dispositions définies par l'ordonnance précitée et le décret n° 82-722 du 16 août 1982 relatif à diverses modalités d'application du régime de travail à temps partiel des agents communaux. Cette délibération précise notamment les différentes possibilités de durée du service à temps partiel et les périodes minimales et maximales pour lesquelles l'autorisation peut être donnée. A cette fin, l'organe délibérant peut s'inspirer des modalités d'application prévues pour les fonctionnaires de l'Etat par le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 ainsi que des dispositions prévues pour les agents non titulaires de l'Etat par le décret n° 82-625 du 20 juillet 1982. C'est dans le respect, d'une part, des règles définies par l'ordonnance et le décret n° 82-722 du 16 août 1982, auxquelles il faut ajouter celles concernant l'incidence sur les régimes de sécurité sociale et de retraite prévues par les décrets n° 82-909 du 22 octobre 1982 et n° 83-60 du 28 janvier 1983, et d'autre part, des modalités déterminées par l'organe délibérant dans les conditions indiquées ci-dessus, qu'il appartient à l'autorité chargée d'exercer le pouvoir de nomination sur les agents en cause de décider d'accorder ou non une autorisation de travail à temps partiel.

JUSTICE

Statut du fermage : sous-location d'un bail rural.

11488. — 5 mai 1983. — **M. Jacques Larché** attire l'attention de **M. le ministre de la justice**, sur l'interprétation de l'alinéa 2 de l'article 832 du code rural, modifié par la loi n° 75-632 du 15 juillet 1975. Il résulte en effet des dispositions précitées que toute sous-location d'un bail rural par le preneur est frappée d'une interdiction d'ordre public. La seule dérogation qui résulte des textes ne concerne que les sous-locations portant sur des bâtiments pour un usage de vacances et de loisirs. Il lui demande : si la faculté de sous-louer prévue à l'alinéa 2 de l'article 832 du code rural, peut être étendue aux terrains non bâtis et si de ce fait le preneur d'un bail rural qui envisage de sous-louer un terrain compris dans un bail à un tiers pour y installer chaque année un camping, moyennant le paiement de redevances, durant une période de temps n'excédant pas celle prévue par le statut du bail à ferme, peut y être autorisé par la loi ; ou dans le cas contraire, de bien vouloir lui indiquer la nature des sanctions judiciaires auxquelles s'exposent le preneur et le sous-locataire du bail à ferme qui se sont placés dans une situation irrégulière.

Réponse. — L'article L 411-35 du code rural (ancien article 832 inséré dans le code rural par la loi n° 75-632 du 15 juillet 1975), qui déroge à l'article 1717 du code civil, interdit toute sous-location d'un bien rural. Il n'est fait exception à cette interdiction que pour les sous-locations portant sur des « bâtiments » et « consenties pour un usage de vacances ou de loisirs ». Le terme précis de « bâtiment » employé par le législateur paraît exclure les sous-locations de terrains non bâtis, ce que tendent à confirmer les débats parlementaires qui ont précédé l'adoption de la loi du 15 juillet 1975. En conséquence, toute sous-location conclue en méconnaissance de ces dispositions est nulle. Le fait de consentir une telle sous-location constitue une faute pouvant entraîner la résiliation du bail principal sans préjudice, le cas échéant, du paiement de dommages-intérêts par le locataire et le sous-locataire.

Conjoint de commerçant : qualité de commerçant.

12467. — 30 juin 1983. — **M. Serge Mathieu** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les nouvelles dispositions de l'article 4 du code de commerce résultant de la loi n° 82-596 du 10 juillet 1982 qui

stipulent que le conjoint d'un commerçant n'est réputé lui-même commerçant que s'il exerce une activité commerciale séparée de son époux. Il lui expose qu'en pratique certains époux désirent exploiter en commun sur un pied d'égalité un même fonds de commerce sans recourir à l'un des « statuts » prévus par la loi susvisée. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer si l'article 4 de cette même loi interdit l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de deux époux se trouvant dans la situation décrite précédemment : et dans l'affirmative, lequel des deux époux doit être immatriculé.

Réponse. — Il n'est pas dans l'objet de la loi n° 82-596 du 10 juillet 1982 relative aux conjoints d'artisans et de commerçants travaillant dans l'entreprise familiale d'imposer aux intéressés l'un des trois statuts possibles qu'elle ne fait, au contraire, que leur proposer. L'article 4 du code de commerce, dans son actuelle rédaction résultant de la loi du 10 juillet 1982, tout comme dans son ancienne d'ailleurs, se limite à poser une présomption en l'absence d'une volonté clairement manifestée en la matière. Le registre du commerce et des sociétés étant destiné, par ailleurs, à recevoir, notamment, l'immatriculation de toute personne physique ayant la qualité de commerçant, rien ne paraît interdire dorénavant, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, à deux époux qui souhaitent exploiter en commun un même fonds de commerce d'être tous deux immatriculés à ce registre si chacun remplit les conditions posées par l'article 1^{er} du code de commerce qui définit les commerçants.

P.T.T.

Franchise postale pour les associations d'élus locaux.

13060. — 25 août 1983. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** sur les problèmes relatifs aux dispositions réglementaires prises en matière de franchise postale. Si les courriers officiels adressés par les élus aux préfetures, aux sous-préfetures et mairies concernées, sont dispensés de timbrage, il n'en va pas de même pour des organismes tels que les associations départementales des maires qui sont pourtant bien souvent à la base de réflexions, d'informations et d'actions de l'ensemble des collectivités locales représentées. C'est pourquoi il lui demande, que tout soit mis en œuvre pour permettre à ces associations d'obtenir la franchise postale nécessaire à leur bon fonctionnement et indispensable aux vues des problèmes financiers qu'elles rencontrent en la matière.

Réponse. — Aux termes du décret n° 67-24 du 2 janvier 1967 codifié à l'article D 58 du code des postes et télécommunications, la franchise postale est réservée « à la correspondance exclusivement relative au service de l'Etat, échangée entre fonctionnaires chefs d'un service d'une administration de l'Etat, ainsi qu'à la correspondance de même nature adressée par ces fonctionnaires aux chefs de service des établissements publics à caractère administratif ». Ce texte attribuant la franchise restrictivement aux fonctionnaires de l'Etat ne peut être étendu dans le droit et dans les faits au bénéfice des élus. Les maires, bien que ne possédant pas la qualité de fonctionnaires, disposent de la franchise pour les correspondances qu'ils expédient dans le cadre des pouvoirs qu'ils exercent comme représentants locaux de l'Etat (officier d'état civil, officier de police judiciaire, etc...) et seulement dans les relations autorisées. Cette facilité ne leur est pas donnée lorsqu'ils agissent en qualité d'exécutifs des conseils municipaux. Le cas des associations départementales des maires signalé est régi par la loi de 1901 sur les associations qui leur attribue un caractère privé. Ces associations sont donc exclues du champ d'application de l'article D 58 du code des P.T.T. précité. La franchise postale n'est d'ailleurs qu'une facilité accordée par l'Etat à ses propres services pour laquelle le budget général verse au budget annexe des P.T.T. une contrepartie financière. Etendre cette possibilité à de nouveaux bénéficiaires porte de ce fait création, pour l'Etat, de dépenses nouvelles qui devraient être autorisées par la loi de Finances. Il n'est donc pas possible malgré son intérêt de donner une suite favorable à la demande de l'honorable parlementaire.

Factures téléphoniques détaillées.

13124. — 25 août 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** dans combien d'années la facture détaillée sera-t-elle possible pour tous les usagers du téléphone.

Réponse. — Le service de la facturation détaillée est progressivement offert aux abonnés dont les installations sont desservies par un central de modèle 11F, et sera disponible sur tous les systèmes de commutation électronique. Les programmes d'équipement en cours et à venir ont été étudiés de manière à pouvoir satisfaire, à la fin de 1985, 2 millions et demi d'abonnés répartis sur l'ensemble du territoire. Le service devrait être offert à la totalité des abonnés dans le courant des années 1990.

Extension de l'imputation des aides en natures.

13125. — 25 août 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche chargé des PTT** pour quelles raisons le plan comptable étudié par la direction du personnel et des affaires sociales qui prévoit l'imputation des aides en nature n'a pas été étendu aux associations gestionnaires des centres de séminaires et de loisirs.

Réponse. — Dans son rapport annuel arrêté le 6 mai 1983, page 87, la commission interministérielle chargée d'examiner les suites à donner au rapport public de la cour des comptes, dite commission des suites, « recommande que le plan comptable édité par la D.I.P.A.S. (Direction du personnel et des affaires sociales), qui prévoit l'imputation des aides en nature, soit étendu aux associations gestionnaires des centres de séminaires et de loisirs. Elle demande que ces comptes soient centralisés et contrôlés par les services centraux ». Les instructions nécessaires ont été données pour que la recommandation soit appliquée dès la gestion 1984. La centralisation des comptes et leur contrôle par les services centraux sont déjà réalisés.

RELATIONS EXTERIEURES*Déclaration du ministre des affaires étrangères australien concernant La Nouvelle-Calédonie.*

13087. — 25 août 1983. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur une déclaration réitérée du ministre australien des affaires étrangères, dans un communiqué officiel du lundi 1^{er} août, apportant le soutien de son pays à l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie. Au moment où vient de se tenir une table ronde, sous la haute autorité de M. le secrétaire d'Etat chargé des D.O.M.-T.O.M. cette attitude ne ressemble-t-elle pas à une immixtion dans nos affaires nationales en même temps qu'un comportement inamical, voire hostile, à l'égard de notre pays. Il lui demande ce qu'il pense faire en la circonstance pour que cesse un tel agissement.

Réponse. — Les positions de l'Australie sur la Nouvelle-Calédonie sont bien connues. Il n'en reste pas moins que dans la déclaration du ministre australien des affaires étrangères, M. Hayden, faite le 1^{er} août 1983, l'appréciation positive qui est portée sur notre politique mérite d'être soulignée. Notamment, M. Hayden a déclaré que le Gouvernement australien, conscient de la complexité de la situation, était désormais convaincu du bien-fondé de notre politique en Nouvelle-Calédonie. Le Gouvernement refusera, certes, comme il l'a fait dans le passé, toute ingérence dans les affaires intérieures françaises. C'est dans le souci d'établir avec nos partenaires océaniques un climat de confiance, que la France a engagé depuis plusieurs mois une politique d'information dans la région qui commence à porter ses fruits. Ainsi les représentants des pays du Pacifique Sud, réunis à l'occasion du forum qui s'est tenu à Canberra sous la présidence de l'Australie, ont exprimé sur la question qui intéresse l'honorable parlementaire un jugement modéré reprenant, notamment dans leurs résolutions finales, certaines dispositions de la table ronde de Nainville-les-Roches.

Libération d'un détenu malgache.

13147. — 1^{er} septembre 1983. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la nouvelle aide de 2 millions de francs prévue en faveur de la République malgache, après un don de 14 jeeps Samo et de deux mille tenues militaires. Sans vouloir faire preuve de critique stérile et inutile, il lui demande, à cette occasion, s'il ne lui semble pas indispensable de demander et d'obtenir la libération du commandant Andriamaholison, Saint-Cyprien et catholique, qui est toujours en prison depuis bientôt 6 ans, sans jamais avoir été jugé.

Réponse. — Le ministre des relations extérieures rappelle à l'honorable parlementaire que la situation du commandant Andriamaholison, ancien Saint-Cyprien, détenu depuis 1977 à Tananarive sans avoir été déféré à la justice, a été constamment suivie avec la plus vive attention par le Gouvernement français. Celui-ci qui voit dans la défense des droits de l'homme partout dans le monde un objectif politique prioritaire, s'est attaché à faire connaître sa préoccupation sur une affaire dont, selon lui, le dénouement judiciaire n'a que trop tardé. Le commandant Andriamaholison qui en la circonstance sera notamment assisté d'un avocat français, devrait être prochainement traduit devant un tribunal militaire à Tananarive dont il y a tout lieu de penser que le verdict sera rendu dans le respect des formes juridiques régulières.

Politique Extérieure (Algérie).

13181. — 1^{er} septembre 1983. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la situation des français d'Algérie, victimes de l'avis n° 11 du 28 avril 1983 du ministre

des finances algérien cumulant et remplaçant l'avis Finex n° 164 du 28 juin 1978 relatif aux transferts partiels par les travailleurs étrangers, et lui demande s'il a pu défendre leurs légitimes intérêts alors qu'en 1981, selon le rapport Anicet Le Pors, les fonds transférés par les travailleurs immigrés s'élevaient à 14 800 millions de francs représentant une perte de devises de 24,4 p. 100 des salaires versés.

Réponse. — L'avis n° 11 pris par les autorités algériennes le 28 avril 1983, restreint gravement (comme le souligne l'honorable parlementaire), le droit à transfert des économies sur salaires des étrangers employés en Algérie. L'incidence très grave de cette mesure sur la situation de nos compatriotes n'a pas échappé à notre département, et des démarches très pressantes ont été entreprises, tant à Paris qu'à Alger pour obtenir le retour au régime antérieur. Les autorités algériennes nous ont indiqué qu'elles procédaient actuellement à un nouvel examen de cette question, qui, si elle n'est pas réglée d'ici là, sera à l'ordre du jour des négociations franco-algériennes lors du voyage à Alger du Premier ministre, prévu pour l'automne.

Subventions aux écoles françaises de l'étranger.

13237. — 8 septembre 1983. — **M. Jacques Habert** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur le fait que le « gel » de certains crédits destinés aux écoles françaises de l'étranger a privé une dizaine d'établissements de la subvention annuelle de fonctionnement qui leur avait été attribuée pour 1983. Plusieurs de ces établissements — et notamment l'école française de Munich — se trouvent ainsi dans une situation financière inextricable. Il lui demande de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour que la subvention prévue leur soit versée, afin que ces écoles puissent rouvrir normalement leurs classes à la rentrée scolaire prochaine.

Réponse. — Pour mieux respecter la répartition des compétences en la matière, il a été décidé en 1982 que les subventions de fonctionnement servies jusqu'alors par le ministère de l'éducation nationale aux écoles françaises de l'étranger le seraient désormais par le ministère des relations extérieures. Toutefois il était trop tard pour que le transfert des crédits correspondants soit inscrit sur la loi de finances pour 1983-, opération qui sera réalisée en 1984. Cela signifie que cette année encore il revenait au ministère de l'éducation nationale de procéder aux délégations de subventions en faveur des établissements bénéficiaires. Il n'appartient donc pas au ministre des relations extérieures de rendre compte des difficultés qui se sont présentées et précisément du « gel » dont l'honorable parlementaire fait mention et qui portait sur les crédits d'un département ministériel autre que le sien. Il est cependant en mesure d'annoncer qu'une solution au problème posé a été trouvée et que les écoles concernées recevront dans un avenir proche la subvention de fonctionnement qu'elles attendent. Par ailleurs, pour aider l'école française de Munich à surmonter ses difficultés propres, le ministère des relations extérieures dégagera, à titre exceptionnel, une subvention complémentaire de 600 000 francs, qui sera versée en deux tranches égales, la première dans les meilleurs délais et la seconde dans les premiers mois du prochain exercice.

TRANSPORTS**Mer***Centre de recherche d'hydrodynamique navale : nouvelle implantation.*

10954. — 31 mars 1983. — **M. Bernard Legrand** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le projet d'implantation au Vaudreuil d'un centre annexe du Bassin des Carènes de Paris. Il apparaît aujourd'hui qu'à la suite d'une décision de M. le Président de la République de juillet 1982, c'est l'ensemble du centre de Carènes qui doit être transféré pour créer en dehors de Paris, un centre de recherche d'hydrodynamique navale de classe internationale. Il s'étonne que le choix de l'implantation s'oriente vers le Vaudreuil, petite ville de l'Eure, éloignée de Paris et éloignée de la mer. Il rappelle que, depuis 1973, le transfert du centre de Carènes, devait se réaliser vers Nantes, transfert prévu dans le cadre du VI^e Plan, donc avant 1975. Il rappelle également les atouts de Nantes : terrain disponible ; existence à l'école nationale supérieure de mécanique d'une année spéciale d'hydrodynamique navale ; proximité des plus grands chantiers navals français. Il rappelle enfin que la Loire-Atlantique est un des départements français les plus douloureusement frappés par la crise de l'emploi. Il lui demande en conséquence de prendre des dispositions permettant l'implantation à Nantes du centre de recherche d'hydrodynamique navale, décision qui permettrait de mesurer la volonté réelle du Gouvernement de tendre vers un véritable aménagement du territoire. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports (mer).*)

Réponse. — La nécessité de libérer les terrains occupés par le Bassin des Carènes à Paris, dans la perspective de l'exposition universelle de 1989, avait conduit à décider son transfert. L'annulation du projet

d'exposition universelle de 1989 a suspendu la concertation avec les autres ministères pour le choix d'un nouveau site. Ce choix n'est pas encore arrêté, mais le secrétaire d'Etat chargé de la Mer a pris bonne note de l'intérêt que porte l'honorable parlementaire à une éventuelle implantation à Nantes.

URBANISME ET DU LOGEMENT

Projet de modification du code de la construction et de l'habitation.

12539. — 30 juin 1983. — **M. Francis Palmero** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation)**, de lui préciser l'état actuel des études relatives à l'avant-projet de loi modifiant le code de la construction et de l'habitation à l'égard des révisions de prix, en application de l'article 14 du contrat-cadre signé entre les pouvoirs publics et les constructeurs de maisons individuelles le 18 mai 1982. (*Question transmise à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.*)

Réponse. — Les dispositions relatives à la révision du prix du contrat de construction de maison individuelle seront fixées au cours d'une étude d'ensemble des problèmes de l'accession à la propriété de la maison individuelle dans le cadre d'une large concertation, déjà assez avancée, avec les organisations de consommateurs. Plusieurs ministères étant concernés, il n'est pas possible, pour le moment de donner plus de précisions sur le déroulement des travaux. Toutefois, un projet de loi destiné à mettre fin à une situation litigieuse est en cours d'élaboration.

Information des acquéreurs : conclusions des groupes de travail.

12861. — 21 juillet 1983. — **M. Jean Francou** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation)** de lui apporter toutes précisions sur les conditions de fonctionnement et les conclusions des trois groupes de travail constitués sur l'information des acquéreurs, l'application de la législation et le problème des malfaçons, en application de l'article 12 du contrat-cadre signé entre les pouvoirs publics et le Syndicat national des

constructeurs de maisons individuelles, le 18 mai 1982. Est-il envisagé une poursuite des travaux de ces groupes, notamment par la création d'une commission permanente leur servant de cadre. (*Question transmise à M. le ministre de l'urbanisme et du logement.*)

Réponse. — Dès octobre 1982, une première rencontre a eu lieu sous l'égide du ministère de l'urbanisme et du logement entre l'union des syndicats de constructeurs de maisons individuelles et les associations d'usagers et de consommateurs, en application de l'article 12 du contrat cadre signé le 18 mai 1982. Il était décidé d'un commun accord de former plusieurs groupes de travail spécialisés portant notamment sur l'information des acquéreurs, l'application de la législation et les malfaçons. Les premiers résultats de cette concertation se sont révélés très positifs. Le ministre de l'urbanisme et du logement a donc chargé M. Lecourt, inspecteur général de l'équipement, de poursuivre la concertation ainsi commencée et d'en favoriser l'approfondissement. M. Lecourt, a présidé le 15 septembre 1983 une réunion qui regroupait, outre les partenaires précités, les différents départements ministériels concernés. Usagers et constructeurs ont donné leur accord pour poursuivre et approfondir leurs travaux au sein des trois groupes de travail qu'ils avaient préalablement formés. La synthèse des travaux sera présentée lors de la prochaine réunion plénière qui se tiendra au mois de février.

Erratum.

*A la suite du Journal officiel du 22 septembre 1983
(Débats parlementaires, Sénat - Questions)*

Page 1335, 2^e colonne, 25^e ligne de la réponse à la question écrite n° 9524 de M. Pierre-Christian Taittinger à M. le ministre des transports,

Au lieu de : « les salariés des entreprises ou de location de véhicule industriel... »

Lire : « les salariés des entreprises de transport ou de location de véhicule industriel... », comme indiqué dans le texte qui vous a été transmis le 29 août 1983.